REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

Première Session Extraordinaire

de Décembre 1965

Imprimerie administrative - Préfecture de la Nièvre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

C O N S E I L G E N E R A L

R A P P O R T D U P R E F E T

1ère SESSION extraordinaire de DECEMBRE 1965

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Olivier PHILIP
SECRETAIRE GENERAL : René MONDON
DIRECTEUR DE CABINET : Bernard MONGINET

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL		DATE de la dernière élection	DATE de l'exp. du mandat
Arrondissement de COSNE-s/LOIRE			
	MM. :		
Cosne-sur-Loire.....	GADOIN, Maire de Cosne-s/Loire.....	1964	1970
Donzy.....	CLEMENT, Maire de Donzy.....	1961	1967
La Charité-s/Loire.....	MARTINET à La Charité-s/Loire.....	1961	1967
Pouilly-sur-Loire.....	le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-s/Loire.....	1964	1970
Prémery.....	DEPIERREUX, Maire à Prémery.....	1961	1967
St-Amand-en-Puisaye....	Melle le Dr FIE, à St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1970
Arrondissement de CLAMECY			
	MM. :		
Brinon-sur-Beuvron.....	de JOUVENCEL, à Guipy.....	1964	1970
Clamecy.....	le Dr BARBIER, Sénateur, Maire de Clamecy..	1964	1970
Corbigny.....	FAULQUIER, Maire de Cervon.....	1961	1967
Lormes.....	EMERY, Maire de Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	CHAIGNEAU, à Tannay.....	1961	1967
Varzy.....	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André.....	1961	1967
Arrondissement de CHATEAU-CHINON			
	MM. :		
Château-Chinon.....	le Dr BONDOUX, Château-Chinon-Ville.....	1964	1970
Châtillon-en-Bazois.....	le Dr DUBOIS, à Châtillon-en-Bazois.....	1964	1970
Fours.....	LAMBERT, à Cercy-la-Tour.....	1961	1967
Luzy.....	le Dr BENOIST, Sénateur, Maire de Luzy.....	1961	1967
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon-Ville.....	1961	1967
Moulins-Engilbert.....	LEPERE, Maire à Moulins-Engilbert.....	1964	1970
Arrondissement de NEVERS			
	MM.		
Decize.....	PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes....	1961	1967
Dornes.....	BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	DURBET, Député, à Nevers.....	1961	1967
Pougues-les-Eaux.....	HOSTIER, Député, Maire de Fourchambault....	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	PETIT, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier....	BOUILLER, à Saint-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	le Dr LAURENT, à Saint-Saulge.....	1961	1967

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

(Election du 18 mars 1964)

Président.....	M. MITTERRAND
Vice-Présidents.....	MM. SAVIGNAT et le Dr BONDOUX
Secrétaires.....	MM. le Dr SEBILLOTTE et PERRONNET

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président.....	M. BOUILLER
Vice-Président.....	M. MARTINET
Secrétaire.....	M. le Dr LAURENT
Membres.....	MM. CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, PERRONNET

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres) - MM. le Dr BENOIST, CHAIGNEAU, le Dr DUBOIS, GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, PETIT, le Dr SEBILLOTTE.

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. le Dr BONDOUX, BOUCOMONT BOUILLER, DEPIERREUX, EMERY, LEPERE, PERRONNET, SAVIGNAT.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) - MM. le Dr BARBIER, CLEMENT, DURBET, FAULQUIER, Melle le Dr FIE, MM. LAMBERT, le Dr LAURENT, MARTINET.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 21

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 1966

Messieurs,

Lors de votre session d'Avril 1965, devant l'amenuisement progressif des ressources du budget supplémentaire, vous avez décidé d'inscrire à l'avenir au Budget primitif une plus large part des dépenses d'investissement.

J'ai tenu, le plus grand compte de votre décision pour l'établissement du projet de budget que j'ai l'honneur de vous somettre.

Néanmoins, afin d'éviter une augmentation trop importante du nombre des centimes, j'ai cru devoir pour certaines dépenses, n'en retenir qu'une partie au budget primitif. Je vous proposerai l'inscription du surplus au budget supplémentaire dans la mesure ou ses ressources le permettront. J'ai estimé également que d'autres dépenses, en particulier pour l'entretien des bâtiments, ou l'équipement sanitaire pourraient s'échelonner sur deux ou trois exercices.

Le présent projet de budget se solde en dépenses à la somme de 56 954 927 F. soit une augmentation voisine de 6 % par rapport au budget primitif de 1965 qui s'élevait à 53 761 972 F. et une diminution de 22 % par rapport au budget total de 1965 qui atteignait la somme de 73 131 600 F.

../.

Il est de ce fait permis de penser que l'ensemble des dépenses de l'exercice 1966 n'excèdera pas de plus de 6 à 7 % celles de l'exercice 1965.

Cependant pour avoir une vue plus précise de l'évolution du Budget Primitif de 1966 par rapport à celui de 1965, j'ai cru devoir établir une comparaison entre chacune des deux sections du budget.

Elle porte sur les dépenses réellement consacrées aux investissements et au fonctionnement des services, à l'exclusion de la dette qui fera l'objet d'un paragraphe spécial.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT (dette exclue)

Budget Primitif de l'Exercice 1965 : 7 737 107 F.

Budget Primitif de l'Exercice 1966 : 9 437 329 F.

soit une augmentation de 21,97 %.

Cette augmentation est importante. Elle est consécutive à l'inscription au Budget Primitif de travaux, financés jusque là sur les décisions modificatives. Mais elle est inégalement répartie entre les différents chapitres de la section et pour en réaliser la portée il est utile d'examiner les plus importantes.

1° - Chapitre 900 - Bâtiments départementaux -

C'est une diminution qui est relevée au chapitre 900 qui passe de 3 135 600 F. en 1965 à 899 460 F. en 1966. En effet, si les crédits prévus pour l'entretien et les grosses réparations n'évoluent pas sensiblement, vous avez décidé l'année dernière des travaux aux Gendarmeries de MONTSAUCHE et FOURCHAMBAULT pour 960 000 F. ce qui augmentait d'autant plus le volume de ce chapitre. Or seul un emprunt de 260 000 F. destiné à couvrir la construction de logements de gendarmes à MONTSAUCHE est en voie de réalisation. Je m'efforcerai de mobiliser au cours de l'année 1966, les 700 000 F. nécessaires au financement des travaux prévus à FOURCHAMBAULT mais cette somme n'a pas été reprise dans mon projet de Budget Primitif et sera seulement reportée au Budget supplémentaire.

J'ai fait figurer par contre à ce chapitre l'emprunt de 485 000 F. que vous avez voté en Mai dernier pour l'aménagement du Tribunal de CLAMECY.

2° - Chapitre 901 - Voirie

Les crédits inscrits au chapitre 901 passent de 3 135 600 F. à 3 675 575 F. soit une augmentation de 17,22 %. J'ai, en effet, fait figurer à ce chapitre des crédits qui, au cours des exercices précédents, étaient

.../..

inscrits au budget supplémentaire -, notamment la subvention départementale de 144,575 F. pour la pose de bordures de trottoirs dans les agglomérations dans lesquelles la voirie est refaite -, et des travaux d'équipement en régie pour 754 000 F., soit la moitié de leur montant. Au cours des années précédentes ces travaux qui oscillent aux alentours de 1 500 000 F. figuraient pour leur totalité à la Décision Modificative N°1.

Vous observerez, en outre, que les crédits prévus en 1965 pour la réfection de la voirie départementale et qui étaient de 2 868 600 F. sont de 2 300 000 F. seulement pour 1966. Mais cette diminution n'est qu'apparente et se traduit en fait par une augmentation de 100 000 F. En effet, en 1965, sur l'emprunt de 2 868 600 F. prévu, 2 200 000 F. seulement ont pu être réalisés et c'est cette somme qui a été mise à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef de Ponts & Chaussées. Elle sera de 2 300 000 F. en 1966.

Chapitre 903 - Equipement Scolaire et Culturel -

Le crédit de 150 000 F. prévu au Budget Primitif de 1965, complété par un crédit de 185 083 F. reporté au Budget supplémentaire, ne sera que partiellement utilisé et le reliquat de l'ordre de 140 000 F. sera reporté à la Décision Modificative n° 1.

J'ai prévu au Budget Primitif de 1966 pour l'équipement sportif et socio-éducatif un nouveau crédit de 110 000 F. ce qui portera à 250 000 F. le volume disponible pour l'ensemble de l'exercice. Cette somme doit permettre d'attribuer aux communes sur le budget départemental, des subventions de 5 % du montant des travaux programmés.

Ces travaux pourront être, en effet, subventionnés par l'Etat au taux de 47,5 %, ce qui permettra un emprunt équivalent de 47,5 %. L'intervention du Département doit donc être au minimum de 5 % pour que le financement des projets soit intégralement assuré.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social -

Les crédits prévus à ce chapitre qui étaient de 34 450 au Budget Primitif de 1965 passent à 741,470 F. en 1966 soit une augmentation de 2 058 %. Mais vous avez fait figurer à ce même chapitre au Budget supplémentaire de 1965 une somme de 592 530 F., ce qui ramène l'augmentation à 18,28 %.

Ces crédits comportent pour l'essentiel un emprunt de 500 000 F. pour la poursuite des travaux du Centre Psychothérapique de LA CHARITE, une somme de 163 120 F. dont vous avez décidé l'inscription lors de votre dernière session pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation du Dispensaire départemental, et une subvention en capital de 50 000 F. à la Croix Rouge pour la construction d'une école d'infirmières.

.../..

Chapitre 912 - Programme pour les Communes -

La somme de 3 182 050 F. inscrite à ce chapitre est en augmentation de 22,9 % par rapport à celle qui figurait au Budget Primitif de 1965. Cette augmentation provient pour l'essentiel des crédits prévus pour aider les Syndicats et Communes qui réalisent des travaux d'adduction d'eau potable. Ces crédits passent, en effet, de 1 749 503 F. à 2 018 700 F. J'ai également inscrit à ce chapitre une somme de 50 000 F. au titre des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement. Cette participation ne figurait pas sur les budgets des exercices précédents. Ces inscriptions nouvelles font d'ailleurs l'objet de rapports particuliers.

Chapitre 914 - Programme pour les autres tiers -

Ce chapitre est en augmentation de 50 % par rapport à l'année dernière, en raison des crédits réservés pour accorder des prêts complémentaires aux constructeurs et qui passent de 375 000 F. à 600 000 F.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dette et amortissements exclus)

Budget Primitif de l'Exercice 1965 : 43 700 255 F.

Budget Primitif de l'Exercice 1966 : 44 981 465 F.

soit une augmentation de 2,93 %.

Cette augmentation est modeste, d'autant que certains postes ont dû être majorés d'une manière plus sensible en raison d'impératifs qui n'ont pu être éludés. C'est la conséquence de compressions que j'ai pu effectuer sur d'autres postes.

Chapitre 931 - Personnel permanent -

L'augmentation des crédits inscrits à ce chapitre est de 13,2 % par rapport à l'année dernière. Elle est dûe aux majorations de traitements que vous avez accordées en 1965 aux agents du Département qui joueront en 1966 en année pleine, à celles prévues pour 1966, aux augmentations qui en résultent sur les charges sociales et les impôts, et aussi au fait que certains emplois dont vous avez décidé la création au cours de vos délibérations antérieures ont été pourvus.

Chapitre 932 - Ensembles mobiliers et immobiliers -

L'augmentation de 5,7 % seulement ne semble pas appeler de commentaire particulier.

../..

Chapitre 934 - Administration Générale -

En dehors de l'inscription d'une somme de 15 000 F. que vous avez demandée pour ouvrir un voyage d'études au Conseil Général, les autres crédits qui y figurent sont ceux que vous y retrouvez normalement chaque année pour solder la rémunération du personnel temporaire et des charges afférentes, les acquisitions de fournitures diverses, les vacations des membres de votre Assemblée, etc.....

Chapitre 936 - Voirie Départementale -

Ce chapitre est en diminution de 5,27 %. Cette diminution correspond, ainsi que je vous l'ai indiqué plus haut (chapitre 901) à la réduction du crédit inscrit pour la modernisation de la voirie départementale, réduction apparente seulement puisqu'en réalité M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées doit disposer en 1966 de 100 000 F. de plus qu'en 1965.

Chapitre 940 - Relations publiques -

Le crédit de 79 000 F. qui figure à ce chapitre est peu important. Il représente, néanmoins, une augmentation de 236 % par rapport à celui voté en 1965. Cette augmentation provient de l'inscription d'une somme de 55 000 F. pour solder les frais d'édition du "LIVRE sur la NIEVRE".

Chapitre 943 - Enseignement -

Ce chapitre passe apparemment de 241 446 F. en 1965 à 546 980 F en 1966. Mais en fait l'augmentation résulte pour l'essentiel de sommes qui existaient déjà l'année dernière au Budget supplémentaire et, en particulier, d'un crédit de 300 000 F. prévu à l'article 691 pour aider les communes qui effectuent des travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires. Il s'agit en l'espèce du maintien de l'effort que vous avez toujours effectué et que vous avez décidé de maintenir au profit de la Caisse Départementale Scolaire.

Chapitres 952 à 958 inclus - Aide Sociale -

Vous avez voté au Budget Primitif de 1965, au titre de l'Aide Sociale sous toutes ses formes, un total de 25 699 800 F. de dépenses. Le chiffre que je vous propose pour l'exercice 1966 s'élève à 26 612 300 F., soit une augmentation de 3,55%.

Dans ce total, la part de l'Etat passe de 14 147 359 F. à 14 708 238 F., soit une majoration de 3,96 %, la part du Département de 4 861 537 F. à 4 915 575 F. soit une augmentation de 1,11 % seulement, et celle des Communes, qui passe de 3 299 304 F. à 3 236 887 F. est en diminution de 1,90 %.

../..

Ces mesures permettent de faire face, sans surcharger trop lourdement le Département et en réduisant sensiblement la part des Communes, aux augmentations des dépenses d'Aide Sociale qui voisinent 10 % pour les prestations à domicile et 4,5 % pour les frais d'hospitalisation.

Vous observerez, en outre, en ce qui concerne l'Aide Sociale, qu'un chapitre nouveau, le 953, a été ajouté au Budget Primitif. L'ancien chapitre 952 a été scindé. Le nouveau chapitre 952 qui résulte de cette scission conserve les dépenses d'hygiène publique, c'est-à-dire celles se rapportant à l'inspection et au contrôle, à la désinfection, aux vaccinations antivarioliques, antipoliomyélitiques et aux vaccinations associées. Les dépenses d'Hygiène Sociale, c'est-à-dire la Protection Maternelle et Infantile, la lutte antituberculeuse, la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme, le cancer et les maladies vénériennes, sont inscrites au nouveau chapitre 953.

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole -

Les crédits inscrits à ce chapitre sont en augmentation de 10,3 % et passent de 766 350 F. à 845 752 F. Sur l'ensemble, 643 000 F. sont réservés à la Direction des Services Vétérinaires, dont 613 000 F. (au lieu de 587 000 F. en 1965) pour l'achat de produits pharmaceutiques et d'hygiène, en raison de l'accroissement du cheptel bovin. Un crédit nouveau de 20 000 F. a été, en outre, ouvert à ce chapitre à titre de participation aux actions du Comité Départemental de l'habitat rural.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés -

L'augmentation est importante puisqu'elle atteint 581 % mais il s'agit d'un fait purement comptable ; pour la première fois, sur un total de crédits de 846 920 F., 718 800 F. sont prévus pour la dotation à l'amortissement des subventions d'équipement. Cette même somme se retrouve en recettes au chapitre 925, de telle sorte qu'il n'en résulte aucune charge pour le Département. Le seul effet de cette opération comptable rendue obligatoire par l'instruction M 51 sur la comptabilité des Départements sera de réduire d'autant le montant du prélèvement à opérer sur les excédents de la section de fonctionnement, pour équilibrer la section d'investissement.

III - LA DETTE -

Le montant de la dette départementale qui était, capital et intérêts, de 2 324 609 F. en 1965 passe à 2 536 134 F. en 1966, soit une majoration de 9,09 %, représentant 211,525 F.

Le coefficient des intérêts par rapport aux recettes fiscales qui était de 4,58 % en 1965 redevient pour 1966 à 4,37 % en raison de l'augmentation des recettes provenant de l'impôt. Le coefficient maximum de 10 % est loin d'être atteint, et les possibilités d'emprunt du Département sont encore très importantes.

.../..

1V - LES RECETTES -

Pour financer les dépenses dont le montant s'élève, je le rappelle à 56 954 927 F., j'ai dû prévoir pour 14 762 631 F. de recettes fiscales, le complément, c'est-à-dire 42 192 296 F., représentant le produit du domaine, les emprunts, les subventions, le produit de la taxe locale, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, le produit de la taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel et à usage d'habitation, et aussi les participations de l'Etat et des Communes dans les dépenses d'Aide Sociale, les remboursements de la Sécurité Sociale, les récupérations sur les tiers payants, etc.....

C'est donc un total de 28 194 centimes que je vous propose de voter contre 25 434 en 1965. L'augmentation de 2 760 centimes représente 10,8 % et se trouve supérieure au pourcentage d'augmentation du volume du budget. Ce fait résulte de la décision que vous avez prise en 1965 de couvrir, par voie d'emprunt, la totalité des crédits demandés par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées pour l'entretien et la modernisation de la voirie départementale. Cette année, je vous propose de limiter cet emprunt à 2 000 000 F. et de faire appel à l'impôt pour le surplus. S'il en avait été ainsi l'année dernière, le budget de l'exercice 1965 aurait comporté 27,134 centimes, soit une augmentation de 7 %. L'augmentation pour 1966 serait ramenée à 3,9 % seulement.

La charge fiscale par habitant est néanmoins inférieure à celle relevée dans la majorité des Départements d'importance comparable comme le fait ressortir le tableau ci-joint.

C'est dans la Nièvre, parmi les 4 départements de la Région Bourgogne et les 3 autres départements qui lui sont limitrophes que l'on relève, par habitant, la charge fiscale la plus faible :
53,25 F. contre 61,88 F. dans l'Yonne, 55,32 F. dans le Cher,
62,53 F. dans l'Allier, 53,49 F. dans le Loiret, 59,24 F. dans la Côte-d'Or, et 55,17 F. dans la Saône-et-Loire.

Vous observerez également que, pour 17 départements dont le chiffre de la population est comparable à celui de LA NIEVRE (entre 220 000 et 280 000 habitants), 12 d'entre eux sont plus imposés et 5 seulement le sont moins : l'ARDECHE : 44,50 F. par habitant, le LOIR-et-CHER : 52,12 F. par habitant, l'INDRE : 36,93 F. par habitant, les LANDES : 46,09 F. par habitant et l'AUDE : 45,40 F. par habitant.

Telles sont les quelques observations que j'avais à vous présenter sur mon projet de Budget Primitif pour l'exercice 1966.

Le Préfet,

Olivier PHILIP

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF COMPORTANT : POPULATION,
VALEUR DU CENTRE, NOMBRE de CENTIMES,
pour l'ANNEE 1 9 6 5

Départements	Population	1965		
		Valeur du centime en Fr.	Nombre	Charge par habitant
NIEVRE	245 921	514,90	25 434	53,25
YONNE	269 826	591,44	28 235,07	61,88
CHER	293 514	570,87	28 442	55,32
ALLIER	380 221	938,81	24 967	62,53
LOIRET	389 854	957,57	21 785	53,49
COTE d'OR	387 869	1 092,92	21 022	59,24
SAONE & LOIRE	535 772	1 250,33	23 644	55,17
LOZERE	81 868	142,83	23 257	40,57
HAURES ALPES	87 436	235	30 091	79
BASSES ALPES	91 843	277	18 000	54,28
Territoire de BELFORT	109 371	289,57	21 808	57,73
ARIEGE	137 192	340,59	20 369	50,56
LOT	149 929	292,54	27 214	53,11
CANTAL	172 977	372,94	22 602	48,72
TARN & GARONNE	175 847	377,72	41 410	88,95
GERS	182 264	321,48	32 247	56
HAUTE SAONE	208 440	452,94	20 615	44,79
HAUTE MARNE	208 446	498,17	17 732,54	42,37
HAUTE LOIRE	209 326	350,78	25 452	42,30
MEUSE	215 985	487,87	22 957	51,47
JURA	225 682	516,45	38 730	88,62
CORREZE	237 926	553,29	23 515	54,68
SAVOIE	246 678	700	28 761,46	81,61
ARDECHE	248 516	403,49	27 410	44,50
MAYENNE	250 030	453,39	31 985	56,91
LOIR & CHER	250 741	482,17	27 105	52,12

../.

PYRENNEES-ORIENTALES	251 231	492,04	42 600	83,43
INDRE	251 432	417,00	22 268	36,93
AUBE	255 099	678,98	26 672	70,99
LANDES	260 495	410,47	29 253	46,09
AUDE	269 782	556,46	22 009,98	45,40
CORSE	275 465	170	47 688	170,00
EURE & LOIR	277 546	689,24	34 200	84,93
ORNE	280 549	632,95	29 008	65,44
LOT & GARONNE	280 730	591,85	35 546	76,49
AVEYRON	290 442	630	21 939	47,58
ARDENNES	300 247	689,90	22 526	51,76
DROME	303 516	725,89	30 800	73,29
VAUCLUSE	303 536	609,92	32 032	64,36
TARN	319 580	680	22 455	47,78
DEUX SEVRES	321 118	486,26	27 596	41,78
AIN	327 146	665	29 970	60,92
CHARENTE	327 658	678,11	21 618	44,74
HAUTE SAVOIE	329 230	690,02	19 755	41,40
HAUTE VIENNE	332 514	663,90	22 373	44,67
EURE	361 904	939,96	18 058	46,90
DORDOGNE	375 455	674,55	22 300	37,54
VOSGES	380 676	856,57	17 235	38,78
DOUBS	384 881	1 074,39	17 771,40	49,61
INDRE & LOIRE	395 210	812,17	29 201	60
VENDEE	408 928	594,53	30 750	44,70
GARD	435 482	785,08	42 678	77
MARNE	442 195	1 220	21 125	58,30
SARTHE	443 019	890,70	26 143	52,56
MANCHE	446 878	890,78	30 282,21	60,36
BASSES-PYRENEES	466 038	1 184,90	24 056,38	61,16
VAR	469 557	1 130	20 705	49,83
CHARENTE-MARITIME	470 897	933,18	30 298	60,04
CALVADOS	480 686	1 441,02	21 963	65,83
OISE	481 289	1 176,18	23 800	59,04
SOMME	488 225	1 200,47	20 600	50,65

../.

COTES DU NORD	501 923	682,39	31 685	43,08
PUY de DOME	508 928	1 354,84	29 879,54	79,53
AISNE	512 920	1 298,12	29 988	52,40
HERAULT	516 658	1 049,92	33 926	68,94
SEINE & MARNE	524 486	1 425,90	22 284	60,58
MORBIHAN	530 833	725	45 045	61,52
HAUT RHIN	547 920	3 840,12	8 015	56,17
MAINE & LOIRE	556 272	1 058,69	22 965	43,70
ALPES MARITIMES	618 265	2 430	15 992,34	62,85
MEURTHE & MOSELLE	678 078	1 940,16	10 535	30,15
LOIRE	696 348	1 833,62	12 268,60	32,30
ISERE	729 789	2 050,60	21 310	59,87
FINISTERE	749,558	1 213,31	30 182,24	48,85
BAS RHIN	770 150	5 103,22	7 163	47,46
GIRONDE	935 448	2 455	24 590	64,53
SEINE MARITIME	1 035 844	3 549,12	24 996	85,64
BOUCHES DU RHONE	1 248 355	3 562,51	10 893,7	30,2
PAS DE CALAIS	1 366 282	2 159,80	21 251,84	33,56
NORD	2 293 112	6 475,82	15 300	42,67
SEINE & OISE	2 298 931	5 407,73	16 749,62	39,40

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

- Bureau 22 -

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

REPARTITION du FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL pour 1965

1ère Commission

Au cours de votre séance du 29 septembre 1965, vous avez adopté une position de principe sur le problème de l'entretien de la voirie communale et sur l'aide à apporter par le Département en ce domaine. Vous avez décidé notamment que l'attribution de péréquation de la taxe locale qui pouvait constituer l'une des ressources du système financier que vous avez retenu, continuerait cependant à être perçue par les communes jusqu'à l'application de la réforme des finances locales, soit jusqu'en 1967.

Le rapport qui vous est soumis traite donc de la répartition du fonds commun départemental pour l'année 1965, dont l'attribution reviendra aux communes en 1966.

o
o o

Le Comité du Fonds national de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 23 octobre 1964, pour examiner les modalités de répartition des sommes dont il disposera pour l'année 1965. En vertu des dispositions du décret n° 64-1259 du 17 décembre 1964, le minimum garanti est actuellement de 40 F par habitant, déduction faite, pour les communes intéressées, de l'abattement au titre des revenus patrimoniaux. En ce qui concerne l'attribution aux fonds communs départementaux, la décision du Comité du Fonds de Péréquation souligne que sur la part globale affectée aux communes doivent être imputées préciputairement les attributions complémentaires nécessaires pour assurer à ces collectivités la recette minimum garantie précitée. Le reliquat disponible après cette imputation, est divisé à l'échelon national en deux parts égales réparties, l'une en fonction du total de la population des communes de chaque département, l'autre en fonction de la différence entre une valeur de référence de 2 et la valeur du centime superficiaire de chaque département. Dans mon rapport sur la répartition de la péréquation de 1964, je vous ai indiqué que le Comité du Fonds national de Péréquation n'avait pas reconduit la mesure qu'il avait adoptée pour 1963, à savoir de réserver, sur les ressources affectées à la péréquation proprement dite à l'échelon national, une somme de 18 millions de Francs pour compenser les moins values de recettes enregistrées au titre de la recette minimum garantie pour les communes ayant perdu de la population à la suite du recensement effectué en 1962. Cependant, pour 1964, vous avez décidé dans votre séance du 12 janvier 1965, de prélever une somme de 180 000 F sur la dotation allouée au fonds commun départemental à répartir en

....

faveur des communes tributaires du minimum garanti et qui ont perdu de la population - dotation fixée par M. le Ministre de l'Intérieur à 718 000 F. Les modalités de répartition que vous avez adoptées étaient les suivantes :

1) Prélèvement d'une somme de 180 000 F, comme indiqué ci-dessus ;

2) Répartition du solde de la péréquation selon la formule suivante :

- 50 % au prorata de la longueur des voies communales divisée par le nombre d'habitants,

- 50 % en fonction de l'indice P (C - c), où

P représente la population de la commune considérée,

C la valeur du centime démographique dans la commune du département considérée où celle-ci est la plus élevée,

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée,

- Fixation à 2 % du pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement.

Par ailleurs, l'attribution de péréquation ajoutée aux attributions directes et complémentaires de taxe locale ne peut excéder le chiffre de la moyenne nationale des attributions directes communales de taxe locale de l'année précédente fixée à 71,80 F en 1964, et le fonds commun départemental complète l'attribution allouée aux communes de moins de 100 habitants en calculant le minimum garanti sur la base de 100 habitants.

o
o o

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur les modalités de répartition de la péréquation de 1965, soit en reconduisant le système adopté pour 1964, c'est-à-dire avec prélèvement préalable d'une certaine somme à répartir en faveur des communes qui ont perdu de la population, soit en répartissant la totalité selon les critères énoncés au paragraphe 2.

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

-:-:-:-:-:-:-:-

Secrétariat Général
Service du Matériel

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1966

2ème Commission

En 1965, l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'entretien de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ainsi que de certains bâtiments départementaux s'est élevé à la somme de 877.685 F.

Dans le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter un certain nombre de ces crédits sont purement et simplement réinscrits. D'autres, pour des raisons qui sont fournies pour chacun d'eux, doivent subir quelques aménagements indispensables, soit une augmentation, soit une diminution.

.../..

I - CREDITS MOBILIERS -

A - Crédits reconduits -

Chap.	Art.	OBJET	1965 B.P.	1965 B.S.	1965 D.M.2	Propositions 1966
931	615	Indemnités	2 350	75	"	2 425
932	609	Produits consommables	3 500	"	1 000	4 500
932	629	Taxes - Impôts	700	"	"	700
932	6304	Location matériel	6 840	"	2 000	4 840
932	632	Travaux en exploitation	7 700	4 950	"	12 650
932	634	Eau - Gaz - Electricité	39 600	"	10 000	49 600
932	638	Assurance autos	9 500	"	500	10 000
932	661	Frais déplacements chauffeurs	800	400	"	1 200
934	609	Autres fournitures	96 000	"	60 000	156 000
934	662	Imprimés - Reliures	45 000	"	"	45 000
934	664	Téléphone	65 000	"	10 000	75 000
940	609	Pavoisement	2 000	"	"	2 000
940	6452	Frais de repas (Préfet)	12 000	"	"	12 000
940	660	Frais de réception (Conseil Général)	8 000	"	"	8 000

B - Modifications de crédits -

Chap.	Art.	OBJET	Budgets 1966	Augment.	Diminut.	Propositions 1966
900	214	Investissement mobilier	143 500	36 850	33 300	147 000
900	215	Investissement auto	45 000	"	9 000	36 000
900	231	Investissement gros travaux		10 000	"	10 000
931	602	Habillement personnel Service	2 700	300	"	3 000
931	613	Heures suppl. Chauffeurs	6 400	1 500	"	7 900
932	603	Carburant auto	23 800	800	"	24 600
932	604	Combustibles chauffage	79 200	10 000	"	89 200
932	605	Produits d'entretien	9 700	600	"	10 300
932	609	Fournitures auto	4 920	220	"	5 140
932	6310	Entretien jardin	5 900	"	1 660	4 240
932	6314	Entretien mobilier	22 700	1 050	600	23 150
932	6315	Entretien auto	6 700	"	1 000	5 700
932	633	Petites acquisitions	27 600	1 400	"	29 000
934	608	Fournitures de bureau	23 050	"	450	22 600
934	663	Documentation, Abonnements	9 000	1 000	"	10 000

2 (suite)

A - Crédits reconduits -

Tous les crédits inscrits dans le tableau A paraissent suffisants pour faire face aux dépenses imputables sur ces crédits au cours de l'exercice 1966. Si certains aménagements s'avéraient nécessaires, une demande de réajustement vous serait alors présentée, soit au budget supplémentaire, soit à la décision modificative n° 2.

B - Modifications de crédits -

Les modifications apportées aux articles faisant l'objet du tableau B sont motivées :

1° - Par la diminution de certains crédits ayant fait l'objet de votes exceptionnels, et qui n'ont pas à être reconduits ;

2° - Par l'augmentation de certaines dépenses ou de décisions antérieures de votre Assemblée ;

3° - Par le remplacement de matériel usagé ou la création d'installations nouvelles ;

4° - Par la réduction des différents crédits mis à la disposition de MM. les Sous-Préfets en raison de la demande de création de postes de chauffeur-concierge, faisant l'objet d'un rapport spécial;

5° - Par le virement de crédits afin de respecter les dispositions du plan comptable.

- Chapitre 900 - Article 214 - Investissement mobilier -

Untotal de crédits de 33 300 F inscrit aux différents budgets de 1965 et prévu pour l'acquisition de divers matériels ou fournitures est à supprimer, le vote de ces sommes n'étant survenu qu'à titre exceptionnel.

Par contre, en raison de l'extension des besoins administratifs, de la modernisation de certains matériels et de l'usure normale des anciens d'autre part, il y aurait lieu de prévoir les acquisitions suivantes :

a) Aménagement du bureau du Président du Conseil Général :

La création du secrétariat particulier du Conseil Général a nécessité la mise à sa disposition de l'ancienne salle de la Commission départementale occupée par le Service départemental de la Protection Civile. La remise en état de cette pièce est nécessaire, et le Président de votre Assemblée a proposé de disposer de cette pièce comme Cabinet et de laisser son bureau pour le Secrétariat. Au point de vue réfection, le montant des crédits se chiffre approximativement à 10 000 F et comprend la réfection des plafonds, peintures et papiers, la transformation des installations électriques et téléphoniques, l'installation d'un lavabo-penderie et la pose d'une moquette. Pour ce qui est du mobilier il n'est prévu que la pose de voilages et d'un lustre. Le coût de ce mobilier a été évalué à 3 000 F.

b) Sonorisation de la Salle des Séances du Conseil Général :

A plusieurs reprises, il m'a été demandé de prévoir la sonorisation de votre salle des séances. Après enquête auprès de Préfectures voisines, j'ai fait établir un devis relatif à cette sonorisation. Deux entreprises ont répondu à mon appel, présentant l'une et l'autre de sérieuses références. Le coût de cette installation revient à 10 000 F, somme que j'ai inscrite dans mes propositions budgétaires. Je vous demanderai seulement de bien vouloir me faire connaître le nom de l'installateur que vous aurez choisi.

c) Remplacement du classeur téléphonique :

Le classeur téléphonique situé dans mon Cabinet d'un modèle très ancien, ne correspond plus aux nécessités actuelles. Il serait prudent de la remplacer par un poste plus moderne et plus important. Son coût s'élève à 10 000 F.

d) Aménagement de la Salle des Fêtes :

Le mobilier de la Salle des Fêtes aurait besoin d'être complété par des tables et fauteuils et chaises ; les fenêtres auraient également besoin de rideaux et voilages. Un calcul évaluatif de ces acquisitions a été effectué et s'élève à 10 000 F environ.

e) Acquisition d'un photocopieur pour le Parquet du Tribunal de Grande Instance

Certaines pièces confidentielles figurant dans certains dossiers ne doivent pas quitter le Palais de Justice. Or, pour les besoins des enquêtes il importe que des photocopies de ces documents soient effectuées. C'est la raison pour laquelle le Parquet du Tribunal de Grande Instance demande l'acquisition d'un photocopieur Minesota de France, modèle 107 et dont le prix (remise administration déduite) est de 2 800 F.

.../...

2 (suite)

f) Crédits d'investissement de la Sous-Préfecture de Château-Chinon -

Pour satisfaire aux exigences du plan comptable, il convient de virer au chapitre 900, article 214, une somme de 1 000 F provenant du chapitre 932, article 633.

En résumé, au chapitre investissement, les suppléments de crédits à inscrire seraient les suivants :

- chapitre 900, article 214..... 36 800 F
- chapitre 900, article 231..... 10 000 F

- Chapitre 900 - Article 215 - Investissement automobile -

Au budget de 1965, une somme de 45 000 F avait été inscrite en vue de procéder au remplacement triennal des voitures du parc départemental, ainsi qu'à l'acquisition du véhicule destiné au bureau de votre Assemblée.

Pour 1966, un crédit de 36 000 F seulement sera nécessaire.

- Chapitre 931 - Article 602 - Habillement du personnel de service

Le crédit prévu en 1965 étant légérement insuffisant, j'ai jugé prudent de l'augmenter de 300 F et de le porter ainsi à 3 000 F.

- Chapitre 931 - Article 613 - Heures supplémentaires des chauffeurs -

Un crédit prévisionnel de 500 F a été inscrit à la D. M. 2 de 1965 pour payer au chauffeur du Conseil Général les heures supplémentaires effectuées. Pour 1966, j'ai ajusté ce crédit sur celui prévu pour les chauffeurs de la Préfecture. Une somme de 7 900 F est à inscrire à cet article.

- Chapitre 932 - Article 603 - Carburant auto -

Sur cet article, seul un réajustement du crédit mis à la disposition de M. le Sous-Préfet de Cosne est demandé, soit une augmentation de 800F.

- Chapitre 932 - Article 604 - Combustible chauffage -

En raison de la mise en service de locaux à usage de bureau dans les immeubles nouvellement acquis (service du Matériel - Imprimerie - Service de la Protection Civile - Service départementale d'Incendie), j'ai cru bon de prévoir une augmentation du crédit destiné à l'achat de combustible de 10 000 F.

- Chapitre 932 - Article 605 - Produits d'entretien -

Pour le même motif, j'ai majoré de 600 F le crédit prévu pour l'acquisition de produits d'entretien pour les bureaux.

- Chapitre 932 - Article 609 - Fournitures auto -

Sur ce crédit, j'ai cru devoir majorer cet article de 220 F en raison de l'accroissement du nombre de véhicules du parc automobile.

- Chapitre 932 - Article 6310 - Entretien des jardins -

Sur cet article du budget, j'ai annulé un crédit de 1 500 F qui n'avait été inscrit qu'à titre exceptionnel et l'ai diminué de 160 F pour les Sous-Préfectures de Clamecy et Cosne (voir rapport sur chauffeurs-concierges). Au total c'est une diminution de 1 660 F.

- Chapitre 932 - Article 6314 - Entretien du mobilier -

En raison de l'augmentation des tarifs de main d'oeuvre, j'ai cru devoir majorer ce crédit de 1 050 F. Par contre, je l'ai diminué de 600 F pour les deux Sous-Préfectures de Clamecy et Cosne (c. f. rapport chauffeurs-concierges).

- Chapitre 932 - Article 6315 - Entretien autos -

L'inscription de crédits pour la création de chauffeurs-concierges à Clamecy et Cosne me permet de diminuer le montant du crédit destiné à l'entretien des véhicules de 1 000 F .

- Chapitre 932 - Article 633 - Petites acquisitions -

Le crédit inscrit à cet article a été porté de 27 600 F à 29 000 F en raison de l'augmentation des tarifs de main d'oeuvre.

- Chapitre 934 - Article 608 - Fournitures de bureau -

Un crédit de 450 F ayant été voté en 1965 à titre exceptionnel au profit du Tribunal de 1ère Instance, je l'ai supprimé au budget de 1966.

- Chapitre 934 - Article 663 - Documentation - Abonnements -

Le crédit destiné à faire face aux abonnements divers et à l'acquisition d'ouvrages de documentation s'avère insuffisant. J'ai jugé utile de la majorer de 1 000 F.

II - CREDITS IMMOBILIERS -

Propriétés départementales immobilières	Budgets 1965	Crédits demandés pour 1966
Chapitre 932 - Article 6312 -		
Préfecture	26 000	27 500
Sous-Préfectures	10 000	8 400
Appartement du Secrétaire Général	2 000	2 100
Ursulines	13 000	13 800
Tribunaux	5 000	5 300
Autres bâtiments	7 500	8 000
Casernes de Gendarmerie	13 000	13 800
Chapitre 934 - Article 609 -		
Fournitures pour Gendarmerie	4 500	4 800
Fournitures pour Préfecture	"	5 000

2 (suite)

- Chapitre 932 - Article 6312 - Entretien des immeubles -

M. l'Architecte en Chef du Département demande de légers relèvements de crédits destinés à l'entretien des divers bâtiments départementaux. Par contre, les crédits des Sous-Préfectures de Clamecy et Cosne ont été diminués, compte tenu des travaux qui pourront être entrepris par le chauffeur-concierge. Au total c'est une diminution de 500 F qui ramène ce crédit à 78 600 F.

- Chapitre 934 - Article 609 - Fournitures diverses pour les Gendarmeries et la Préfecture -

Ce crédit, en raison de l'augmentation générale des fourniture devrait être majoré de 300 F en ce qui concerne les gendarmeries.

Pour la Préfecture, c'est un crédit nouveau qu'il y a lieu d'inscrire. En effet, le personnel d'entretien chargé des menues réparations aura besoin de fournitures diverses dont l'acquisition ne peut être effectuée que sur cet article : j'ai inscrit à cet effet, une somme de 5 000 F.

En recettes, j'ai prévu les inscriptions suivantes :

- Chapitre 900, article 215 - Aliénation de matériel de transport..... 10 000 F
- Chapitre 932, article 7336 - Recouvrement frais de chauffage... 9 800 F

En outre, j'ai ouvert à titre symbolique au chapitre 934, un article en vue de recouvrements éventuels de frais d'impression : 10 F.

En résumé, les crédits récapitulés ci-dessous ont été inscrits au projet du budget primitif de 1966.

..../...

2 (suite)

Chap.	Art.	OBJET	Crédits demandés
900	214	Investissement mobilier	147 000
900	215	Investissement auto	36 000
900	231	Investissement gros travaux	10 000
931	602	Habillement du Personnel	3 000
931	613	Heures supplémentaires	7 900
931	615	Indemnités de petit équipement	2 425
932	603	Carburant auto	24 600
932	604	Combustibles chauffage	89 200
932	605	Produits d'entretien	10 300
932	609	Fournitures autos	5 140
932	609	Produits consommables	4 500
932	629	Taxes - Impôts	700
932	6304	Loyer pour location de matériel	4 840
932	6310	Entretien jardin	4 240
932	6312	Entretien des immeubles	78 600
932	6314	Entretien du mobilier	23 150
932	6315	Entretien auto	5 700
932	632	Travaux en exploitation	12 650
932	633	Petites acquisitions	29 000
932	634	Eau - Gaz - Electricité	49 600
932	638	Assurance auto	10 000
932	661	Frais déplacements chauffeurs	1 000
934	608	Fournitures de bureau	22 600
934	609	Autres fournitures	156 000
934	609	Fournitures entretien Gendarmerie Préfecture	9 800
934	662	Imprimés - Reliures	45 000
934	663	Documentation - Abonnements	10 000
934	664	Téléphone	75 000
940	609	Pavoisement	2 000
940	6452	Frais de repas (Préfet)	12 000
940	660	Fêtes et cérémonies (Conseil Général)	8 000
			900 145

2. (suite)

Le total des crédits demandés et confiés à la gestion du Service du Matériel se chiffre à 900 145 F faisant ressortir une augmentation par rapport aux budgets de 1965, de 22 460 F, soit environ 2,25 %.

J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction
des Affaires financières,
départementales et communales

Bureau 21

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

Au cours de votre séance du 12 mai 1965, vous avez adopté dans leur ensemble les conclusions du rapport présenté par votre Commission des bâtiments départementaux à la suite des visites qu'elle a effectué les 30 mars, 3n 7, 9 et 13 avril derniers.

Compte tenu des propositions formulées, M. l'Architecte en Chef du Département m'a adressé un rapport d'ensmmble en ce qui concerne les travaux de gros entretien et de réparations à effectuer dans les divers bâtiments départementaux au cours de l'année 1966.

J'ai en conséquence, et sous réserve de votre accord inscrit à mon projet de budget primitif de l'exercice 1966 les crédits correspondants.

o
o o

I - Travaux à réaliser sur les crédits propres du Département -

A - Hôtel de la Préfecture :

A la suite de la remise en état de mon cabinet, certaines transformations et modifications de l'installation téléphonique sont devenues nécessaires.

Le montant de la dépense, de l'ordre de 2 200 F, a été inscrit au chapitre 900, article 21 276.

.../...

B - Sous-Préfecture de CLAMECY :

Le bureau des secrétaires n'a pas été repeint depuis de nombreuses années. Il est sombre et en mauvais état. Sa réfection doit être envisagée afin de le rendre plus clair et plus attrayant pour les personnes qui y travaillent.

Le montant des travaux, évalués à 7 500 F. a été inscrit au chapitre 900, article 2 312.

C - Sous-Préfecture de COSNE-sur-LOIRE :

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'état du gros oeuvre s'est révélé beaucoup plus mauvais qu'on ne pouvait le supposer, c'est ainsi que des poutres maîtresses sont totalement pourries. De plus, à diverses reprises, sur demande de votre commission des bâtiments, des modifications et améliorations ont été apportées au plan d'aménagement de la nouvelle Sous-Préfecture, en particulier en ce qui concerne les abords, garages, cours et jardins, l'orientation des chambres donnant vue sur la Loire, et l'accès à la terrasse ; ces travaux ont entraîné des dépenses supplémentaires dont le montant s'élève à environ 30 000 F ; j'ai inscrit un crédit d'égale somme au chapitre 900, article 2 302.

D'autre part votre commission des bâtiments a, à très juste titre, émis un voeu pour que soit envisagée la construction d'un logement de concierge dans une partie non restaurée de l'immeuble.

En raison de diverses difficultés tenant aux droits de propriété existant sur cet immeuble, il n'a pas été possible d'effectuer une étude détaillée sur ce point. La question vous sera soumise à une session ultérieure.

D - Appartement de M. le Secrétaire Général -

a) L'installation électrique du sous-sol effectuée il y a une vingtaine d'années en fils d'aluminium, s'avère dangereuse pour la sécurité de l'immeuble. Il convient d'envisager son remplacement par des fils de cuivre sans tarder.

A cet effet, j'ai prévu au chapitre 900, article 21 272,
un crédit de..... 4 400 F

b) A la suite des diverses modifications apportées à l'installation du chauffage central et notamment du changement de chaudière, la cuve à mazout actuelle est manifestement trop petite, et une cuve de 3 500 litres est nécessaire. La pose de cette cuve entrainerait une dépense évaluée à..... 2 500 F

Le crédit nécessaire a été inscrit au chapitre 900, article 21 274.

.../...

E - Palais de Justice - Musée Blandin à NEVERS -

Les travux d'installation du téléphone et de distribution de l'heure sont estimés à 40 000 F. Ils sont à la charge du Département, et doivent être réalisés avant que les travaux d'aménagement intérieur que fait effectuer la Ville de NEVERS soient achevés. Cependant, en raison de leur coût ils peuvent être soldés sur deux exercices.

A cet effet, un crédit de 20 000 F. a été inscrit au chapitre 900, article 2 302.

F - Maison Maternelle de GARCHIZY -

Diverses réparations urgentes ont dû être effectuées dans l'installation électrique et la régulation.

Pour solder la dépense il conviendrait d'inscrire au chapitre 932, article 6 312, un crédit de 2 400 F.

G - Gendarmeries -

a) Caserne de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER -

Les sondages effectués avant le début des travaux de construction n'avaient pas révélé d'infiltrations d'eau, mais après l'exécution de l'ensemble des fouilles des "renards" se sont créés qui inondent une partie de la chaufferie.

La construction d'un drain sur le pourtour du bâtiment est indispensable et le montant des travaux évalués à 20 100 F. a été inscrit au chapitre 900, article 2 302.

b) Caserne de LORMES -

L'état du portail d'entrée et de la grille de clotûre est tel qu'il convient d'envisager leur remplacement. A cet effet un crédit de 3 660 F est inscrit au chapitre 900 article 2 312.

En outre, l'escalier conduisant au 2ème étage est en très mauvais état et il s'avère nécessaire d'envisager le remplacement des marches et la réfection des peintures de la cage. Ces travaux nécessitent un crédit de 5 000 F. qui a été inscrit au chapitre 932, article 6 312.

c) Caserne de CLAMECY -

A la suite du désir exprimé par votre commission des bâtiments, les travaux supplémentaires suivants ont été exécutés dans les 8 logements en construction :

3 (suite)

- Fourniture et pose de portes aux placards et rayonnages,

- Fourniture et pose de générateurs à mazout en remplacement des générateurs au charbon,

- Fourniture et pose de hublots dans les entrées et les cuisines,

- Fourniture et pose de chauffe-eau dans les cuisines.

Le montant initialement prévu de l'ensemble des travaux de 340 152 F se trouve porté à 351 405 F y compris les honoraires et l'actualisation des prix.

Pour solder cette opération, j'ai prévu au budget primitf un crédit de 12 000 F inscrit au chapitre 900 article 2 302.

En outre, il conviendrait d'envisager la construction d'un portail et la pose d'une grille à l'entrée du bâtiment pour en fermer l'accès. Le montant s'élève à 4 150 F que j'ai inscrit également au chapitre 900 article 2 302.

d) Caserne de COSNE-sur-LOIRE -

Votre commission des bâtiments a également exprimé le désir que les travaux supplémentaires suivants soient exécutés dans l'immeuble de 8 logements construit à la cité H.L.M.

- Fourniture et pose de portes aux placards y compris rayonnages,

- Installation de chauffe-eau dans les cuisines,

- Installation du chauffage à air chaud avec générateurs à mazout au lieu du charbon,

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 700 F.

En outre la révision des prix fait apparaître une majoration de l'ensemble de 38 328 F.

Le montant des travaux initialement prévu à 313 524,00 F se trouve ainsi porté à 345 527 F y compris les honoraires.

Pour solder cette opération il convient de prévoir un crédit de 35 000 F que j'ai inscrit au chapitre 900 article 2 302.

o
o o

II - Travaux à effectuer sur plusieurs exercices -

Hôtel de la Préfecture - Ravalement de la façade côté cour d'Honneur - Remplacement des stores -

A la suite de la visite qu'elle a effectuée le 9 avril dernier, votre commission des bâtiments a proposé que le ravalement des façades de l'Hôtel de la Préfecture, côté cour d'Honneur soit effectué et que les rideaux en toile usagés soient remplacés par des stores à lames.

C'est à mon avis, une proposition heureuse.

En effet, situé à l'aboutissemant des perspectives de l'Avenue Marceau et de la rue du Rempart, l'Hôtel de la Préfecture constitue naturellement un centre d'attraction vers lequel convergent les regards du public et des touristes de passage. En outre, c'est sur la place de la Résistance que se déroulent bon nombre de manifestations publiques importantes.

Il convient donc non seulement pour assurer le prestige du chef-lieu mais aussi dans l'intérêt général de l'ensemble du Département de sauvegarder un site d'une importance indéniable en redonnant à la façade de l'Hôtel son aspect agréable.

Toutefois, les devis établis par M. l'Architecte en Chef du Département font apparaître une dépense d'un montant total d'environ 70 000 F. se répartissant ainsi :

- Ravalement de la partie centrale : 25 000 F.
- Ravalement de l'aile droite : 8 000 F.
- Ravalement de l'aile gauche : 15 000 F.
- Réfection des peintures et des menuiseries extérieures : 17 000 F.
- Remplacement des stores en toile usagés par des stores à lames : 5 000 F.

En raison de leur importance, et pour ne pas trop allourdir le budget, les travaux pourraient être exécutés en 4 tranches annuelles de 17 500 F. chacune. C'est la raison pour laquelle j'ai prévu, à cet effet, sous réserve bien entendu de votre accord au chapitre 900 article 2 312 un crédit de 17 500 F.

3 (suite)

Au cas où vous décideriez d'inscrire la totalité de la dépense au budget primitif de l'exercice 1966, il serait nécessaire de faire appel à 100 centimes supplémentaires, ce que je n'estime pas souhaitable.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision à ce sujet.

o
o o

En résumé, la situation des crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 1966 s'établit comme suit :

Section d'Investissement

I - DEPENSES

CHAPITRE 900 -

- Article 132 : Frais d'études ou de recherches..... 32 500 F.
  Conformément à votre décision du 28 septembre 1965

- Article 21 272 - Installations électriques

  Appartement de M. le Secrétaire Général -
  réfection de l'installation électrique du sous-sol..... 4 400 F.

- Article 21 274 - Installation de chauffage -

  Appartement de M. le Secrétaire Général -
  installation d'une cuve à mazout..... 2 500 F.

A reporter : 39 400 F.

3 (suite)

Report... 39 400 F

Article 21 276 - Installation téléphonique -

Transformation de l'installation téléphonique du Cabinet de M. le Préfet..... 2 200,000 F.

Article 2 302 - Travaux neufs - Bâtiments - .....121 250 000 F.

- Sous-Préfecture de COSNE (solde)..... 30 000

- Palais de Justice au Musée Blandin

- Installation téléphonique - distribution de l'heure..... 20 000

- Gendarmerie de St PIERRE-le-MOUTIER

- Travaux de drainage..... 20 100

- Gendarmerie de CLAMECY - solde pour construction d'immeuble collectif de 8 logements..... 12 000

- Gendarmerie de CLAMECY - Construction d'un portail et d'une grille..... 4 150

- Gendarmerie de COSNE - Solde pour construction d'un immeuble de 8 logements..... 35 000

Article 2 312 - Grosses réparations aux bâtiments départementaux.....513 660,00 F

- Sous-Préfecture de CLAMECY - Aménagement du bureau des Secrétaires..... 7 500

- Tribunal de CLAMECY - Aménagement - emploi de fonds d'emprunt (décidé par votre Assemblée le 12 mai 1965)..... 485 000

- Gendarmerie de LORMES - Remplacement du portail d'entrée, de la grille et rejointement du mur de clôture..... 3 660

- Hôtel de la Préfecture - Ravalement de la façade côté cour d'Honneur - Remplacement desstores..... 17 500

TOTAL des dépenses du Chapitre 900.... 676 510 F.

Chapitre 904 - Article 2 103 - Terrains de voirie
Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement de la voirie et à l'extension du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE (Emprunt décidé par le Conseil Général au cours de sa séance du 12 mai 1965)..... 500 000 F.

II - RECETTES

Article 16-2 - Produit de l'emprunt pour aménagement du Tribunal de CLAMECY..... 485 000 F.
(emprunt décidé par votre Assemblée le 12 mai 1965)

Chapitre 904 - Article 16 - Produit de l'emprunt pour acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la voirie et l'extension du Centre Psychothérapique le LA CHARITE-sur-LOIRE..... 500 000 F.
(emprunt décidé par votre Assemblée le 12 mai 1965)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 932 - Article 6 312 - Entretian des bâtiments 7 400 F.

- Maison Maternelle de GARCHIZY - Réparation de l'installation électrique.....2 400

- Gendarmerie de LORMES - Réparation de l'escalier conduisant au 2ème étage..... 5 000

Vous trouverez ci-joints, annexés au dossier, les devis estimatifs des travaux envisagés.

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

-:-:-:-:-:-:-

Secrétariat Général
Service du Matériel

Chauffeurs-concierges des Sous-Préfectures

2ème Commission

A la suite de votre décision prise au cours de la session de mai 1965 de créer deux postes de chauffeurs-concierges dans les Sous-Préfectures de Cosne et Clamecy sous réserve de l'examen préalable des économies que ces créations entraîneraient, j'ai fait procéder à l'étude que vous m'avez réclamée et dont je vous livre ci-après les résultats :

Ces économies porteraient sur :

1° - Le personnel de service : 50 %

Chaque Sous-Préfet dispose pour l'entretien de ses appartements et de ses bureaux d'un crédit annuel de 7 200 F.

La moitié de ce crédit pourrait être supprimée car il est évident que le chauffeur-concierge, étant sur place, pourrait effectuer un certain nombre de travaux de ménage et de nettoyage. Une première économie importante de 3 600 F pourrait être ainsi réalisée.

2° - Entretien du chauffage : 100 %

Le travail est actuellement confié à des entreprises ou des personnes privées qu'il fat rémunérer. Le chauffeur étant logé, pourrait être chargé de cet entretien. Outre cet avantage déjà appréciable, ce personnel pourrait intervenir beaucoup plus rapidement en cas d'accidents tels qu'il s'en est déjà produit et qui, faute de personnel sur place, ont occasionné des dégâts considérables.

3° - Entretien des jardins : 20 %

Sur le crédit mis à la disposition des Sous-Préfets, une somme représentant environ 20 % de ce crédit est utilisée pour rémunérer le jardinier chargé d'entretenir le jardin d'agrément et de planter les fleurs.

C'est une somme de 80 F qui serait ainsi économisée.

..../...

4 (suite)

4° - Entretien des bâtiments : 40 %

Il est fait appel aux entreprises spécialisées dès qu'un incident se produit (vitre brisée - lavabos ou éviers bouchés - fuite de robinets ou de tuyaux - chasse d'eau qui ne fontionne plus - pannes électriques et travaux divers). Ces entreprises arrivent à facturer tout au long de l'année, des sommes importantes qui pourraient ainsi être économisées si ces travaux étaient effectués par le personnel logé.

De plus les entreprises préféreraient elles-mêmes que ces menus travaux ne leur soient plus confiés en raison du dérangement d'ouvriers qu'ils occasionnent.

L'économie a été évaluée à 40 % du montant du crédit, soit environ 1 500 F.

5° - Entretien du mobilier : 20 %

Il en est de même pour l'entretien du mobilier qui faute de réparation immédiate provoque des réparations importantes. Sur cet article également une économie de l'ordre de 300 F. pourrait être envisagée.

6° - Entretien automobile : 40 %

Ce crédit est utilisé en grande partie dans les Sous-Préfectures, pour le lavage, la vidange et le graissage de la voiture. Or, ces travaux incombent désormais au chauffeur-concierge et l'économie en résultant se chiffre à 500 F.

En résumé, c'est une économie totale annuelle de 12 500 F. que je vous propose d'accepter et en conséquence, j'ai enlevé ces dépenses du projet de budget de 1966.

J'ai, en contre partie, prévu en dépenses les crédits nécessaires à la création de ces deux emplois. Ceux-ci se répartissent ainsi :

- chapitre 931 - article 610 - Traitements..... 15 000 F
- chapitre 931 - article 618 - Charges sociales..... 4 200 F
- chapitre 931 - article 620 - Impôts..... 1 000 F

Si vous en décidiez autrement, la somme de 12 500 F. prévue en économie devra être réinscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1966.

Secrétariat Général
Service du Personnel

Personnel départemental - Situation d'un Agent de Service - Changement de catégorie

---

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'étant donné son état de santé, M. MATHONNAT Pierre, ne peut plus assurer ses fonctions de chauffeur.

En raison de ses services passés, il est souhaitable de conserver l'intéressé jusqu'à sa retraite complète ; conformément au statut du personnel départemental, il devrait être affecté à un emploi d'agent de service de la catégorie sédentaire (huissiers, ouvrier d'entretien, etc...).

Or, il n'existe pas d'emploi vacant de cet ordre.

Dans ces conditions, je crois devoir vous proposer :

1° - d'affecter M. MATHONNAT, en surnombre, à un emploi sédentaire jusqu'à sa retraite: né le 16 septembre 1908, il sera atteint par la limite d'âge en 1973.

2° - de créer, en attendant, un emploi de contractuel sur la base de l'indice 164 nouveau, ce qui donnerait : traitement brut 611 - résidence 85,54 soit au total une rémunération de 696,54 F qui permettrait le remplacement du chauffeur, déjà enlevé au service automobile.

En conséquence, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au chapitre 931, un crédit de 10 585 F pour couvrir la dépense (charges sociales comprises).

Ce crédit est réparti comme suit :

- article 6101 : 8 650
- article 618 : 1 500
- article 620 : 435

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cet objet.

Service des Ponts & Chaussées

SECOURS AUX ANCIENS CANTONNIERS ET A LEURS VEUVES

---

lère Commission

Au Chapitre 931/1, du budget du Service Vicinal, de l'Exercice 1965, est inscrite une somme de 600 Francs destinée à venir en aide aux anciens cantonniers ou à leurs veuves (article 6512).

Je propose pour 1966 l'inscription à ce poste d'un crédit de 700 Francs pour l'allocation d'un secours à Mme Vve DELAPIERRE Arthur, de St-VERAIN.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 21

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

REVALORISATION DES TRAITEMENTS

1ère Commission

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez bien voulu décider, en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1958, que les aménagements de rémunérations des fonctionnaires de l'Etat seraient applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 dudit arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous aviez reconduit votre délibération initiale d'avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir reconduire également pour l'année 1966 la décision que vous avez prise pour 1965.

Service des Ponts-et-Chaussées

DETACHEMENT D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU DEPARTEMENT

1ère Commission

Par arrêté du 23 juin 1965, M. le Maire de DUN-les-PLACES a détaché auprès du département, Service Vicinal, pour une période de 5 ans, un cantonnier communal M. Raymond LAMOUREUX.

Les raisons de cette décision sont les suivantes :

A l'heure actuelle, la commune occupe deux cantoniers et le Conseil Municipal estime que cette charge est trop lourde pour elle, d'autant plus que le Maire envisage de rétribuer un ménage chargé du service d'entretien des écoles et de la cantine.

L'actuel collègue de M. LAMOUREUX devant être admis à faire valoir ses droits à la retraite dans 5 ans, celui-ci serait réintégré à ce moment dans le personnel communal.

En raison de la difficulté de recruter dans la région de DUN-les-PLACES du personnel auxiliaire, le service des Ponts-et-Chaussées ne s'opposerait éventuellement pas à ce détachement à la condition expresse que M. LAMOUREUX soit employé exclusivement sur la voirie départementale.

Toutefois, le crédit prévu au chapitre 931 est insuffisant pour assurer le traitement de ce nouvel agent.

Etant donné que c'est la première fois qu'un cas semblable est posé à l'administration départementale, et qu'il risque de créer un précédent, j'ai l'honneur de vous faire part de la décision de détachement de M. le Maire de DUN-les-PLACES, en vous demandant, si vous l'acceptez, de voter les crédits nécessaires au traitement de cet agent et des charges sociales y afférent, soit une somme de 23 350 F à inscrire au chapitre 931 du budget départemental.

Cette somme comporte à l'article 610, 9 960 F de traitement, à l'article 615, 42 F. de rémunérations diverses, à l'article 618, 13 020 F. (7 enfants) de charges sociales et à l'article 620, 328 F. d'impôts sur traitement.

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE

URBANISME et CONSTRUCTION

-:-:-:-:-:-:-

Service
des Ponts et Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions concernant la voirie départementale pour le budget primitif de l'Exercice 1966.

Examinées, poste par poste, ces propositions s'établissent comme suit :

A - Section d'Investissement

CHAPITRE 901 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

a) Dépenses -

Article 130 - Subvention pour pose de bordures de trottcirs	144 575
Article 132 - Frais d'études et de recherches	10 000
Article 210 - Acquisitions de terrains	240 000
Article 214 - Acquisition de matériel et mobilier	137 000
Article 215 - Acquisition de matériel de transport	90 000
Article2303 - Amélioration aux C.D. - Modernisation	2 300 000
Article2313 - Travaux d'équipement en régie	754 000
Total :	3 675 575

b) Recettes -

Article 16 - Produit de l'emprunt pour amélioration des C.D.	2 000 000
Article 215 - Aliénation de matériel de transport	10 000
Article10515- Fonds d'investissement routier	500 000
Total :	2 510 000
Déficit :	1 165 575

Au budget primitif de 1965, le total du crédit inscrit au poste "Dépenses" est de 3 135 000, et le crédit définitif, après le vote de la C.M.2 est de 4 414 000.

.../..

9 (suite)

Mais sur cette somme, il y a lieu de déduire 600 000 F. l'emprunt n'ayant été réalisé qu'en partie, si bien que le Service des Ponts et Chaussées n'a eu à sa disposition que 3 814 000 F.

A l'article 210, il est proposé une majoration de 200 000 F. sur le crédit alloué au B.P. de 1965 pour permettre de solder les acquisitions de terrains à incorporer au C.D. 40.

Par contre, au poste 2303 il est prévu pour 1966 un crédit de 2 300 000 F. pour amélioration aux C.D., alors que pour 1965, la dotation est de 2 860 000 F.

Si l'on considère que pour l'amélioration des C.D. le crédit disponible pour 1965 est de 2 200 000 F. et que la propostion pour 1966 est de 2 300 000 F., ce n'est donc qu'une majoration de 100 000 F. qui est demandée à votre Assemblée.

Il vous appartient donc maintenant de fixer les modalités à retenir au présent budget pour mobiliser ce crédit, soit par vote de centimes, soit par la réalisation d'emprunts, soit en combinant les 2 systèmes.

En ce qui me concerne, je pense qu'une somme de 2 000 000 peut être trouvée par voie d'emprunt auprès des Caisses d'Epargne : 1 250 000, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 500 000, auprès d'une Caisse privée : 250 000.

Je ne pense pas, par contre, que le surplus de 300 000 F. puisse être prêté au Département par les organismes privés.

Dans ces conditions, si vous souhaitez que le Service des Ponts et Chaussées puisse consacrer une somme de 2 300 000 à la modernisation de la voirie départementale, il conviendrait d'inscrire au budget départementale le nombre de centimes nécessaires à la réalisation du complément de 300 000 F., soit 573 centimes ; c'est d'ailleurs ce que j'ai prévu à mon projet de budget.

B - Section de Fonctionnement -

CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT -

a) Dépenses -

Article 610	- Rémunérations du personnel permanent	55 000
Article 613	- Heures supplémentaires	4 000
Article 618	- Charges sociales	14 000
Article 620	- Impôts sur traitement et salaires	1 500
Article 6512	- Secours	700
	Total :	75 200

b) Recettes directes -

..../..

CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS -

a) Dépenses -

Article 623	- Taxes et impôts sur les véhicules	24 000
Article 604	- Combustibles	22 000
Article 605	- Produit d'entretien ménager	2 500
Article 609	- Autres fournitures	2 500
Article 630	- Loyers et charges locatives	5 000
Article 6312	- Entretien des bâtiments	14 500
Article 6314	- Entretien de matériel, outillage, mobilier	5 000
Article 633	- Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier	10 000
Article 634	- Electricité - Eau - Gaz	15 000
	Total	100 500

b) Recettes directes -

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

a) Dépenses -

Article 608	- Fournitures de bureau	40 000
Article 662	- Frais d'impression et de reliure	25 000
Article 663	- Documentation générale	4 000
Article 664	- Frais de P. et T.	28 000
Article 665	- Frais d'actes et de Contentieux	3 000
	Total	100 000

b) Recettes directes -

CHAPITRE 935 - CONTRIBUTION AUX MOYENS DES PARCS -

a) Dépenses 5 000 000

b) Recettes

Article 7007	- Ventes de denrées et fournitures	25 000
Article 70093	- Prestations de services	3 145 000
Article 708	- Services payés du personnel	1 660 000
Article 7145	- Location de matériel	170 000
	Total	5 000 000

Ce chapitre est un compte de passage, alimenté en recettes par des crédits provenant du budget départemental, du budget de l'Etat et de tiers (principalement des communes pour lesquelles les travaux de voirie sont exécutés par le matériel des Ponts et Chaussées).

.../.

9 (suite)

CHAPITRE 936 - VOIRIE DEPARTEMENTALE -

a) Dépenses -

Chapitre 9362 -	Entretien et réparation de la voirie	4 184 000
	Participation aux fonds communs des Ponts et Chaussées	575 000
	Frais de déplacements du personnel	85 000
	Total :	4 844 000
Chapitre 9363 -	Déneigement de la voirie routière	75 000
Chapitre 9364 -	Frais exceptionnels pour la voirie routière (dommages)	8 000
Chapitre 9365 -	Travaux d'équipement en régie :	
	a) amélioration du réseau	525 000
	b) F.S.I.R. participation du département	185 000
	c) F.S.I.R. participation complémentaire de la dotation 1965	44 000
		754 000
Chapitre 9367 -	Travaux pour le compte de tiers	3 000 000
	Total du Chapitre 936 :	8 681 000

b) Recettes -

Article 7008 -	Facturation de travaux	3 000 000
Article 7153 -	Redevances pour distributeurs d'essence	5 000
Article 7156 -	Souscriptions particulières	10 000
Article 7378 -	Participation des communes	55 000
Article 782 -	Travaux d'équipement en régie	754 000
	Total :	3 824 000
	Déficit :	4 857 000

En conclusion, le montant des crédits qui seront mis à la disposition du Service des Ponts et Chaussées pour le fonctionnement du Service Vicinal en 1966 se montent à :

..../..

Chapitre 901 -	3 675 575
Chapitre 931 -	75 200
Chapitre 932 -	100 500
Chapitre 934 -	100 000
Chapitre 936 -	7 927 000
Total :	11 878 275 F.

(le montant des travaux d'équipement (754 000 F.) inscrit en dépenses définitives au Chap. 901 a été déduit du Chap. 936, pour permettre la comparaison avec la dotation 1965).

Au budget primitif de l'Exercice 1965, et pour les mêmes postes la dotation avait été de 12 566 250 F., ce qui conduit pour 1966 à une diminution de crédit de 12 566 250 F. - 11 878 275 F. = 687 975 F.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales
Bureau 21

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 131 - RECONSTRUCTION

DU PONT DE LA GRIPPE

A NEVERS

2ème Commission

Au cours de votre séance du 8 janvier 1964, vous avez décidé de participer, à concurrence de 215 000 F, aux travaux de reconstruction du Pont de la Grippe entrepris par la Ville de Nevers et de contracter un emprunt d'égale somme en vue d'accorder une subvention à cette collectivité.

Cette somme représenterait 50 % du montant des travaux évalués à 430 000 F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier d'adjudication préparé par la Société nationale des chemins de fer français et qui tient compte des prix obtenus lors des dernières adjudications de travaux analogues, fait apparaître une prévision de dépenses de 530 000 F, taxes et frais généraux compris.

En fonction de cette nouvelle évaluation, et compte tenu de l'effort important qu'elle consent pour l'aménagement des abords, la ville de Nevers souhaite que la participation du Département soit réévaluée et fixée à 265 000 F, soit 50 % du montant de l'ouvrage.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous êtes d'accord sur cette demande.

Dans ce cas, le montant de l'emprunt à réaliser et qui est prévu au Budget primitif de l'exercice 1966, chapitre 912 article 130, pour 215 000 F serait porté à 265 000 F.

Dans l'affirmative, vous devrez faire figurer, dans votre délibération, l'engagement du département de prendre à sa charge, outre le montant des annuités, les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter de cet emprunt.

Service
des Ponts et Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Mise en viabilité des chemins récemment classés ou en cours de classement dans la voirie départementale

---

PROPOSITIONS SUR LA TRANCHE DE DEMARRAGE

2ème Commission

Au cours de votre séance du 13 janvier 1965, vous avez décidé qu'à partir de l'exercice 1966, une somme représentant 5 % des crédits prévus pour la voirie départementale serait affectée à la mise en état des chemins récemment classés ou en cours de classement dans cette voirie au titre de chemins touristiques. L'ordre d'urgence de ces travaux à soumettre à votre approbation serait à établir par le Service des Ponts et Chaussées au cours de l'année 1965.

Il parait rationel que le premier effort à accomplir dans ce sens doive porter sur les sections non revêtus de ces chemins qui étaient, de ce fait, dans un état mauvais, parfois même déplorable ; l'accord de votre 2e Commission a été recueilli sur cette méthode de travail.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, après étude et reconnaissance des chemins a établi le tableau ci-après des sections en lacune ou non revêtues, et il lui est apparu que, tenant le meilleur compte de leur état actuel et de leur importance pour les usagers, qu'il s'agisse d'usagers normaux ou de touristes, l'ordre d'urgence suivant était à soumettre à votre approbation :

1 - CD N° 502 - Route de la Vieille Montagne
(chemin touristique très fréquenté l'été à proximité de ST HONORE)
Section en lacune..... 5 157 m

2 - CD N° 504 - Chemin des Saulaies
chemin suivant les bords de la Loire de NEVERS à FOURCHAMBAULT - très fréquenté
Section en lacune sur ancien chemin de halage..... 1 240 m

3 - CD N° 522 - AZY-le-VIF
(chemin très touristique dans les bois et près d'un lac assurant en même temps un raccourci entre AZY-le-VIF et TOURY-sur-JOUR) 3 013 m

11 (suite)

4 - CD N° 519 - CHAUMECON
(chemin touristique très fréquenté l'été près du lac de CHAUMECON)..... 812 m

5 - CD N° 512 - CHAMPALLEMENT
(chemin menant aux fouilles gallo-romaines en cours près d'un étang)..... 1 967 m

6 - CD N° 230 - de la RN 444 au Lac de Pannecière
(chemin touristique fréquenté surtout aux 2 extrêmités jusqu'à Ranoillin d'une part, et le long du lac d'autre part)
Section en lacune..... 3 200 m

7 - CD N° 511 - MENOU
(chemin menant à une vieille chapelle avec magnifique panorama)..... 346 m

8 - CD N° 510 - METZ-le-COMTE
(chemin menant à un ensemble moyenâgeux, église et cimetière, avec panorama)
Lacune non revêtue sur sens unique descendant..... 200 m

9 - CD N° 517 - ARQUIAN ..... 1 049 m

Total..... 16 984 m

Il n'est pas encore possible de chiffrer les dépenses correspondantes, car elles sont très variables d'un chemin à l'autre et nécessitent des études détaillées qu'il est matériellement impossible d'entreprendre actuellement.

D'ailleurs les 5 % du budget départemental annuel de travaux sur voirie départementale ne représentent en moyenne que 200 000 F. par an, et dans le cas ou vous adopteriez cet ordre d'urgence, il suffirait de décider qu'avec le crédit de 1966, les travaux sur les 3 ou 4 premiers chemins de l'énumération qui précède pourraient être entrepris.

Service des Ponts & Chaussées

Budget primitif 1966

VOIES FERREES D'INTERET LOCAL DECLASSEES

2ème Commission

Les propositions présentées par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées pour l'inscription au Budget primitif de 1966 des crédits nécessaires au fonctionnement du Service des Voies Ferrées d'Intérêt Local déclassées comportent les crédits suivants :

I°) RECETTES

a) (Chapitre 965 - article 714) Loyer des Bâtiments des anciennes V.F.I.L.	1 735 F.
b) (Chapitre 967 - article 7339-4) Recouvrement de participation (embranchement particulier de COSNE-sur-LOIRE)	50 F.
c) (Chapitre 900 - article 214) Vente de matériel et de matériaux (estimation)	50 F.
d) (Chapitre 900 - article 212) Cession de bâtiments et de terrains (estimation)	1 000 F.
TOTAL	2 835 F.

II°) DEPENSES

(Chapitre 932 - article 6312) Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V.F.I.L. déclassé (en particulier, frais d'embranchement particulier de COSNE-sur-LOIRE).	500 F.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au budget primitif de 1966, ces crédits qui sont identiques à ceux inscrits au budget primitif de 1965, sauf en ce qui concerne les dépenses qui sont en diminution de 70,15 F. par suite de la suppression de la subvention (extinction de la dette) versée au Département de Saône et Loire au titre de participation aux frais d'établissement du Chemin de Fer d'Intérêt Local entre CORCELLES et CHATEAU-CHINON.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Service des Ponts & Chaussées
Budget primitif 1966

TRANSPORTS ROUTIERS

2ème Commission

Les propositions présentées par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, pour l'inscription au budget primitif de 1966 des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers en 1966, comportent les crédits suivants :

I°) RECETTES (au chapitre 967 - article 7339)

a) Versement par le Concessionnaire du Service Public de Transport de Marchandises NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU de frais de contrôle et de surveillance -

(Convention du 26 février 1962 et avenant conclus avec la Sté MILON - ANDRIEUX transports à CORBIGNY). 550 F.

b) [illegible] (au chapitre 966 - article 7339)
Versement par le Concessionnaire des Services routiers de voyageurs de remplacement de V.F.I.L. -

(Contrat du 20 février 1939 et avenants conclus avec la Sté MILON - ANDRIEUX transports à CORBIGNY). 1 850 F.

TOTAL..... 2 400 F.

..../..

13 (suite)

II°) - DEPENSES -

a) au chapitre 967 - article 615 -
Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers (9/10e de la recette de 550 F. inscrits au chapitre 967 - article 7339). 495 F.

b) au chapitre 966 - article 657 -
Subvention aux Services de Transports Routiers -
(Services de transport public de voyageurs - Convention du 24 mars 1948 et avenants conclus avec l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Voyageurs, et Service de transport de marchandise NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU - Convention du 26 février 1962 et avenant conclu avec la Sté MILON - ANDRIEUX transports à CORBIGNY). 155 500 F.

TOTAL..... 155 995 F.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au budget primitif de 1966 ces crédits qui sont identiques à ceux inscrits au budget primitif de 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Service des Ponts & Chaussées

ANCIENNE VOIE FERREE D'INTERET LOCAL

NEVERS - SAULIEU

Commune de MONTSAUCHE

CESSION D'UN TERRAIN RESERVE (2ème Examen)

2ème Commission

Dans sa séance du 29 septembre 1965, le Conseil Général avait été saisi d'une proposition tendant à céder pour le prix de 150 F à M. PARTHIOT René à MOUREUX (Basses Pyrénées) une parcelle de terrain de 560 m2 de l'ancienne V.F.I.L., séparant en deux un pré lui appartenant au lieudit LAFAYE, Commune de MONTSAUCHE.

Il s'agissait d'un terrain qui avait été réservé avec d'autres pour le Service Vicinal, aux fins de modernisation du C.D. n° 193, et il s'était avéré que ce terrain, après aménagement du C.D., n'était plus en fait d'aucune utilité pour le service.

Le Conseil Général avait décidé de renvoyer cette affaire à la prochaine session pour information complémentaire.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette décision.

1°) Les plan de situation générale et plan détaillé de la parcelle en cause sont joints au dossier.

2°) Le prix de cette parcelle de terrain a été estimé à 150 F (soit 0,27 environ du m2) par comparaison avec les terrains voisins de l'ancienne V.F.I.L., et pour fixer les idées, il convient de rappeler comment s'est réalisée la vente des terrains en question.

Dans sa séance du 12 mai 1948, le Conseil Général décidait de procéder à cette opération par adjudications faites par notaire au chef-lieu de chaque canton intéressé.

En fait, les enchères ne jouèrent pratiquement pas, et les terrains se vendirent presque tous au montant des mises à prix.

.../...

Les résultats globaux de ces adjudications furent, en ce qui concerne les terrains, les suivants :

Sur 1 721 lots mis en vente, 1 117 (soit 65 %) furent adjugés.

Le montant total des mises à prix des 1 721 lots mis en vente s'élevait à 4 500 950 anciens francs (ou 45 009,50 francs actuels).

Le montant total des mises à prix des 1 117 lots adjugés s'élevait à 2 367 850 anciens francs (ou 23 678,50 francs actuels).

Le montant total des adjudications des 1 117 lots s'est élevé à 2 478 100 anciens francs (ou 24 781,00 francs actuels) soit une plus-value de 110 250 anciens francs (ou 1 102,50 francs actuels) représentant 4,5 % des mises à prix.

Le fait pour lequel les enchères n'avaient guère joué, s'expliquait aisément en considérant que, dans la majorité des cas, les terrains à vendre traversaient une même propriété et que seul le riverain était susceptible d'être intéressé par l'assiette de l'ancienne V.F.I.L.

Il restait encore en 1952, 604 lots de terrains à vendre pour un montant total de mise à prix de 2 133 100 anciens francs (ou 21 331,00 francs actuels).

Aussi le Conseil Général de sa séance du 21 avril 1952, décida, devant les faibles résultats donnés par les adjudications, de procéder à la vente par actes administratifs des lots de terrains non adjugés, au montant de la mise à prix fixée pour les adjudications.

Chaque propriétaire riverain intéressé fut avisé de cette nouvelle possibilité qui lui était offerte, ce qui permit de vendre ainsi un certain nombre de lots. Eventuellement la vente fut réalisée au profit d'un tiers lorsque le propriétaire riverain se désintéressait de la question.

Bien que cette vente se fasse toujours au montant d'une mise à prix fixée il y a plus de 15 ans (ce qui met le prix de vente à un niveau très bas), il reste encore, à ce jour, un nombre important de lots de terrains qui n'ont pas trouvé preneur malgré la faiblesse des prix proposés : 322 lots pour un prix total de 6 860 francs actuels.

Pour le terrain demandé par M. PARTHIOT, il convenait donc de rechercher un prix qui tienne compte de ces considérations et en particulier du prix des lots de terrains voisins :

Lot n° 54 B - 1300 m2 pour le prix de 65 F soit 0,05 le m2 (vendu en 1952).
Lot n° 55 B - 950 m2 pour le prix de 50 F soit 0,052 le m2 (vendu en 1953).
Lot n° 56 B - 2500 m2 pour le prix de 25 F soit 0,01 le m2 (non vendu).
Lot n° 57 B - 1300 m2 pour le prix de 26 F soit 0,02 le m2 (vendu en 1950).

M. PARTHIOT qui est propriétaire riverain des deux côtés de l'ancienne V.F.I.L. se trouve dans le cas général signalé ci-dessus des personnes qui ont eu leur propriété traversée par le chemin de fer et si le terrain considéré n'avait pas été réservé pour le Service Vicinal, son prix aurait été

.../...

fixé à l'époque à un prix au m2 de l'ordre de celui retenu pour les lots voisins.

Le prix de 0,27 du m2 pour le terrain intéressant M. PARTHIOT représente un taux notablement supérieur et le prix de vente de 150 F pour la parcelle entière parait devoir être pris en considération.

Si le Conseil Général s'estime suffisamment éclairé par ces informations complémentaires, je vous propose à nouveau d'autoriser cette vente.

Service des Ponts & Chaussées

CLASSEMENT de CHEMINS TOURISTIQUES
dans LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

2ème Commission

Dans sa séance du 15 octobre 1963, votre Assemblée a décidé de classer dans la voirie départementale un certain nombre d'itinéraires touristiques totalisant une longueur de 127,300 Km.

Dans sa séance du 29 septembre 1965, elle a prononcé le classement de 14 de ces itinéraires, totalisant une longueur de 91,112 Km.

Depuis cette époque, les formalités administratives préalables au classement ont été poursuivies dans l'ensemble des communes intéressées et sont terminées pour les itinéraires de SEMELAY à CHIDDES par la Vieille Montagne et de LAROCHEMILLAY à VILLAPOURÇON par Petiton.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision le classement de ces chemins dans la voirie départementale, conformément aux dispositions des dossiers soumis : qui peuvent être résumés comme suit :

Sont classés dans le réseau des chemins départementaux du département de la Nièvre :

1°) sous le n° 502 de SEMELAY à CHIDDES par la Vieille Montagne

- la voie communale n° 9 de la commune de SEMELAY sur une longueur de.....	4 323 m
- la voie communale n° 11 de la commune de St HONORE-les-BAINS sur une longueur de.....	520 m
- la voie communale n° 19 de la commune de VILLAPOURÇON sur une longueur de.....	734 m
- la section de la voie communale n° 3 de la commune de VILLAPOURÇON comprise entre la voie communale n° 19 à la limite de la commune de CHIDDES, sur une longueur de....	2 571 m
- la voie communale n° 6 de la commune de CHIDDES, sur une longueur de.....	4 683 m
Longueur totale.....	12 831 m

La largeur de la plate-forme est fixée à 8 m.

.../...

2°) sous le n° 507 de LAROCHEMILLAY à VILLAPOURÇON par Petiton :

- la section de la voie communale n° 4 de la commune de LAROCHEMILLAY comprise entre le chemin départemental n° 192 et la voie communale n° 5 sur une longueur de.....	3 801 m
- la voie communale n° 5 de la commune de LAROCHEMILLAY sur une longueur de.....	308 m
- la voie communale n° 10 de la commune de VILLAPOURÇON sur une longueur de.....	3 005 m
Longueur totale....	7 114 m

La largeur de la plate-forme est fixée à 8 m.

Direction de la Construction

Aide départementale à la Construction

Propositions budgétaires pour 1966

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires concernant, pour l'exercice 1966, l'aide consentie sous diverses formes par le Département, en faveur de la construction de logements.

A - Prêts complémentaires :

Les crédits mis cette année à la disposition de votre Commission départementale représentent une dotation de 432 030 F.

A la date du 1er septembre, 77 prêts ont été attribués pour un montant global de 331 500 F. Il reste donc 100 530 F.

Compte tenu du nombre de demandes à l'étude desquelles procèdent actuellement les Services de la Direction de la Construction, il est permis de présumer que 25 prêts nouveaux seront accordés avant le 31 décembre, ce qui ne laisserait pratiquement subsister aucun solde, le montant moyen des prêts étant de l'ordre de 4 000 F.

Ce montant est légèrement supérieur à celui des années précédentes par suite de la modification du système de calcul. Par ailleurs on constate une augmentation constante du nombre de constructeurs individuels ou groupés au sein de diverses sociétés qui font appel à l'aide financière du Département de sorte qu'on peut s'attendre pour 1966 à environ 150 demandes soit une dépense de 600 000 F. C'est pourquoi j'ai inscrit au projet de budget primitif 1966 un crédit de 600 000 F.

B - Allocations annuelles d'amortissement :

Ainsi que vous l'avez décidé lors de votre session de mai 1959, cette forme d'aide ne joue plus qu'en faveur de constructeurs qui en bénéficiaient déjà ou qui l'avaient sollicitée avant le 1er janvier 1959.

Les crédits que vous avez bien voulu allouer pour cette année (61 710,20) seront suffisants pour assurer le paiement des allocations.

Le total des annuités qui seront versées en 1966 devant être un peu inférieur à celui de cette année (un certain nombre d'allocations ayant été servies en 1965 pour la dernière fois), j'ai inscrit à cet effet au projet de budget primitif un crédit de 58 000 F.

.../.

C - Participation financière du Département aux travaux d'aménagement de terrains lotis par les communes ;

A ce poste vous avez mis à la disposition de votre Commission départementale un crédit de 274 693,03 F.

A la date de la rédaction du présent rapport des participations, représentant au total 53 478 F, ont été accordées aux communes de :

- Chevenon (4 055 F);
- Guérigny (17 250 F);
- Coulanges-les-Nevers (1ère tranche 22 007 F) ;
- Clamecy (10 168 F).

Les crédits disponibles se montent actuellement à 221 215,03 F

Pour permettre à la fois de satisfaire les nouvelles demandes qui seront présentées (lotissement de Coulanges-les-Nevers 2ème tranche et commune de Myennes) et de procéder au règlement définitif des participations déjà consenties, je vous propose de décider le report des sommes non mandatées à la fin de l'exercice 1965, et de voter l'inscription du crédit de 60 000 F que j'ai inscrit à ce titre au budget.

Pour terminer, j'ai la satisfaction de vous rendre compte de ce que le remboursement des prêts complémentaires s'effectue avec une bonne régularité.

Compte tenu des réintégrations comptabilisées et du nombre de nouveaux prêts accordés depuis le premier janvier 1965, j'ai inscrit pour 1966 au chapitre 914 - article 251, une recette de 155 000 F.

o
o o

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les propositions qui précèdent.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 21

CESSION d'un TERRAIN A LA VILLE de NEVERS

3ème Commission

La municipalité de NEVERS envisage l'édification au nord-ouest de la ville, à proximité de la route nationale n° 7, d'un parc des sports.

Le programme comporte diverses installations, notamment :

- un terrain d'honneur omnisports pour la pratique de l'athlétisme, du football et du rugby, des tribunes ainsi que des installations sanitaires et des vestiaires-douches et, du côté opposé aux tribunes, des gradins.

- plusieurs terrains pour la pratique des différents sports, à savoir :

- un terrain de rugby
- un de football
- 4 de basket ball,
- 4 de hand ball,
- 4 courts de tennis,
- une aire couverte de 20 m x 40 m
- enfin, un parc de stationnement pour 2 000 voitures.

En outre, deux autres parcs de stationnement complémentaires sont envisagés, en bordure l'un, du chemin de Veninges l'autre du chemin des Boulaizes.

A cet effet, la Municipalité de NEVERS souhaite acquérir ce dernier terrain, propriété du département, d'une superficie de 2 ha 62 a 85 ca. cadastré section C n°s 105 et 108 p, provenant d'un legs fait par M. Paul MOHLER.

Ce terrain est évalué par le Service des Domaines à environ 250 000 F.

.../..

17 (suite)

Il était loué à M. ANCERY André, agriculteur à VENINGES, sur la base d'un fermage annuel égal à la valeur en argent de 4 quintaux de blé, soit approximativement 160 F. Le locataire est décédé le 10 novembre dernier et le bail consenti pour une durée d'un an à compter du 11 novembre de chaque année est devenu caduc.

La Ville de NEVERS demande la cession symbolique pour 1 franc de ce terrain, étant toutefois entendu qu'elle consent à avoir ainsi reçu une subvention de 250 000 F. au titre des crédits du fonds départemental pour l équipement sportif, culturel et touristique. A 5 % du montant des travaux évalués à 10 millions de francs, soit un milliard d anciens francs, la subvention pourrait être au maximum de 500.000 F.

En outre la Ville de NEVERS précise qu'elle s'engage à ne solliciter dans l'avenir aucune autre aide à ce titre, sous réserve du versement d'une subvention complémentaire d un montant de 100 000 F. Elle se contenterait donc ainsi de 250 000 F. + 100 000 F = 350 000 F., soit une subvention de 3,5 % sur l'ensemble du projet.

J'ajoute que le Parc des Sports sera situé sur le territoire de la commune de VARENNES-les-NEVERS, à proximité des écoles de cette collectivité et de celles de COULANGES-les-NEVERS, Sa réalisation permettra à ces deux collectivités d'utiliser les diverses installations pour leurs besoins scolaires et leur évitera d'engager, elles-mêmes, des dépenses importantes à cette fin.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision en ce qui concerne cette cession et le versement d'une subvention complémentaire de 100 000 F. exclusif de tout autre aide au titre de ce projet.

Service des Ponts & Chaussées

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR

L'ANNEE 1966

2ème Commission

Au cours de votre séance du 12 janvier 1965, vous avez fixé le tarif de rachat des prestations applicable à l'année 1965.

En accord avec M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir adopter le même tarif pour l'année 1966, tarif qui je vous rappelle, est le suivant :

Journée d'homme.....	5,00 F
- de cheval ou de mulet de trait ou de selle.....	7,50 F
- de boeuf de trait.....	2,50 F
- de vache de trait ou d'âne.....	1,30 F
- de voiture suspendue à traction animale à deux roues...	3,00 F
- - quatre roues.	8,50 F
- de voiture hippomobile pour transport de marchandises à deux roues...	2,50 F
- - à quatre roues.	8,50 F
- de voiture automobiles à deux places.....	4,00 F
- - à plus de deux places.....	8,50 F
- de camion, camionnette, tracteur ou remorque.....	8,50 F
en plus, par cheval vapeur :	
- au-dessous de 10 CV.....	1,60 F
- de 10 à 15 CV.....	2,10 F
- au-dessus de 15 CV.....	2,20 F

Service
des Ponts et Chaussées

SERVICE D'AUTOCAR LUZY - LE NIRET

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

ENTREPRISE MERLIN à LUZY

2ème Commission

Mme Veuve MERLIN, entreprise de transports à LUZY a présenté, par lettre du 15 mai 1965, une demande de subvention du Département de la Nièvre, pour l'exploitation du service d'autocar LUZY - LE NIRET qui est assuré tous les vendredis (jours de marché), ainsi que les jours de foire de LUZY.

Mme MERLIN a fait valoir qu'au début de l'exploitation en 1948, cette ligne était rentable mais que, depuis quelques années, les usagers deviennent de moins en moins nombreux, car beaucoup ont une automobile. De ce fait, la ligne est devenue déficitaire, bien qu'elle rende de grands services aux personnes âgées, aux enfants, et à celles obligées d'emprunter ce moyen de locomotion, étant donné l'éloignement de la gare S.N.C.F.

L'intéressée demande en conséquence au Département une subvention annuelle de 600 F.

Ce service qui a un caractère essentiellement rural, a toutefois de faibles recettes qui s'établissent pour l'année 1964 à 1 665 F., soit au km à 0,30 F., ce qui représente une occupation moyenne extrêmement faible de 3 voyageurs environ (confirmés par les comptages effectués).

Un trafic aussi réduit amène à douter de l'utilité réelle d'une telle ligne et de l'intérêt de son maintien pour lequel l'entreprise demande l'aide du Département.

Aussi la solution logique dans un tel cas serait de ne pas donner suite à cette demande, quitte à ce que l'exploitant cesse cette activité.

.../...

19 (suite)

Toutefois, pour le cas où le Conseil Général estimerait que du point de vue des dessertes locales, il y aurait quand même quelque intérêt à maintenir en fonctionnement ce service, en aidant l'entreprise par une subvention départementale, il a été procédé à l'examen du bilan de la ligne, dont le détail est donné dans une note annexe figurant au dossier.

Ce bilan confirme l'existence d'un important déficit d'exploitation qui justifie la demande de l'entreprise MERLIN même compte-tenu des subventions qu'elle reçoit déjà de la part des communes de LUZY, LAROCHE-MILLAY, et VILLAPOURCON pour un montant total de 550 F.

Si la subvention départementale de 600 F. demandée par Mme MERLIN était accordée par le Conseil Général, le service LUZY - LE NIRET pourrait être ajouté par avenant à la liste figurant à la Convention du 24 mars 1948 passée entre le Département et l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Voyageurs pour l'exploitation des services subventionnés.

Par ailleurs, le principe fixé par le Conseil Général de faire participer les communes desservies pour moitié dans le versement des subventions se trouverait pratiquement respecté puisque la part du Département (600 F.) équilibrerait à peu de choses près celle des communes (550 F.).

En cas de décision favorable, les crédits complémentaires nécessaires seraient à inscrire par vous en dépenses au chapitre 966 - article 657 du Budget départemental, et compte-tenu de la date de la demande, l'effet de cette décision pourrait partir du 1er janvier 1965, ce qui impliquerait donc l'inscription en 1966 d'une somme de 600 x 2 = 1 200 F.

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-

Direction
de l Action Sanitaire
et Sociale

Services d'Hygiène et Protection Sanitaire, d'Aide Sociale
à l'Enfance et d'Aide Sociale

3ème Commission

J ai l'honneur de vous soumettre les propositions budgétaires relatives aux services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Ces prévisions ne laissent pas apparaître de modifications importantes comparativement au budget de l'exercice 1965. Toutefois, le regroupement de divers services au sein de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale motive quelques changements sur le plan du personnel, entraînant obligatoirement quelques créations d'emplois pour faire face aux diverses tâches imposées. D autre part, l'ouverture du Foyer départemental des Pupilles occasionne des dépenses nouvelles, toutefois compensées en partie par le fait qu'aucune somme ne sera plus versée à cet effet au Centre Hospitalier de NEVERS.

Vous voudrez bien trouver ci-après, la justification des modifications à intervenir.

o
o o

Chapitre 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.

- Article 214 - Acquisition de mobilier et matériel sanitaire.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 34 350
Crédit demandé au budget primitif 1966 : 88 350

Augmentation 54 000

Cette augmentation provient d'une part, d'un transfert de crédits de 4 000 F. en provenance du chapitre 932 "PETITES ACQUISITIONS". Ce même transfert a déjà été opéré lors du vote de la décision modificative n° 1 pour 1965.

D'autre part, une somme de 50 000 F. est demandée pour permettre la poursuite de l'équipement en mobilier et matériel du Foyer départemental des Pupilles.

.../..

Chapitre 931 - FRAIS DU PERSONNEL PERMANENT. 20 (suite)

Crédit inscrit pour la Direction de l Action Sanitaire au budget primitif 1965 : 1 246 890

Crédit demandé pour 1966 : 1 328 600

Augmentation : 81 890

Cette augmentation se justifie :

1°) par les augmentations générales de traitements à intervenir,

2°) par la prise en compte des avancements de certains personnels au cours de l'année 1966,

3°) par la création d'emplois nouveaux, à savoir :

2 postes de puéricultrice,
et 1 poste d'infirmière, qui seront affectées au service de Protection Maternelle et Infantile. Cette mesure, prévue par les textes réglementaires, permet de libérer les Assistantes Sociales, dont l'effectif est nettement insuffisant et le recrutement difficile, de certaines tâches para-médicales. En fait, une puéricultrice et 1 infirmière ont déjà été recrutées en 1965 sur des postes vacants d'Assistantes sociales.

Autres créations demandées : 3 postes de secrétaires médico-sociales destinées :

- le 1er : au service de Protection Maternelle et Infantile, dont l'organisation rationnelle et l'activité sans cesse accrue augmentent dans le même temps les travaux de secrétariat.

- le 2ème : à la section "Aide à l'Enfance", insuffisamment structurée, alors que le nombre de pupilles ou assimilés va croissant?

- le 3ème permettra de réorganiser les secrétariats d Hygiène Mentale, de Lutte contre l'Alcoolisme et de Lutte contre le Cancer.

Enfin, il est suggéré la création d un poste de secrétaire à temps partiel, rémunérée à l'heure, comme le sont déjà celles en fonction aux dispensaires de CHATEAU-CHINON, COSNE, CLAMECY. Cette employée serait affectée au secteur de SAINT-SAULGE où l'Assistante Sociale Chef s est vu confier des attributions nouvelles importantes, notamment dans le domaine de l'Aide à l'Enfance.

Par ailleurs, bien que ces mesures n'entraînent provisoirement aucune charge nouvelle, des transformations d'emploi sont proposées :

1°) L'assimilation, au même titre que ses collègues chargés des vaccinations obligatoires D.T. Polio, de la secrétaire à qui sont confiés le secrétariat et les tournées de vaccinations par le B.C.G. dans une grande partie du département, au grade d'auxiliaire technique du service"vaccination". Il s'agit, en réalité, d'une régularisation qui apportera par la suite une amélioration de la situation de l'intéressée sans pour autant lui procurer une augmentation de traitement très sensible.

..../..

2°) D un autre coté, le manque de cadres à la Direction de l Action Sanitaire et Sociale a obligé le Directeur de cette administration, à confier à un même responsable, 2 sections importantes, à savoir :

- la section "Services Généraux" chargée des personnels de toutes catégories, du budget, de la comptabilité générale, de l économat et de la supervision de la gestion du Foyer des Pupilles, du magasin de vetures et même de la Maison Maternelle.

- la section "Actions Sanitaires" qui comprend les taches techniques précédemment dévolues à l'ex-Direction de la Santé (Hygiène, vaccinations, Comités Médicaux, Commission de Réforme, etc.....).

Il est impossible à ce fonctionnaire, de faire face à ses attributions sans avoir auprès de lui au moins un agent par section susceptible de le seconder efficacement dans son travail d encadrement, d économat et de coordination. En effet, le personnel mis à la disposition est uniquement composé d agents d exécution sans distinction de grade. Il serait donc souhaitable que 2 postes de secrétaires médico-sociales soient transformés en postes de secrétaires d'administration sanitaire qui, au point de vue traitement, seraient assimilés à secrétaire d administration hospitalière tel que prévu pour les Etablissements d'hospitalisation publics. Là encore, il s'agit d un avantage assez minime, mais qui permettrait toutefois de donner à deux membres du personnel, sinon une amélioration sensible de leur situation, des possibilités d'autorité vis-à-vis de leurs collègues, déchargeant ainsi le chef de section de certaines taches de controle qu'en réalité il n'est plus en mesure d'assurer si l on tient compte de la multiplicité et de l accroissement des attributions qui lui incombent. Il est bien entendu que ce reclassement interviendrait à indice égal ou immédiatement supérieur.

Toutes ces mesures pourraient prendre effet à compter du 1er janvier 1966, ou bien au cours du 1er trimestre.

Les augmentations de traitements entrainent inévitablement une augmentation des charges et des impots, toutefois les dépenses ont pu être en partie réduites par la prise en charge par l'Etat des traitements des controleurs départementaux d'Aide Sociale devenus chefs de controle de l'Action Sanitaire et Sociale.

Chapitre 932 - ENSEMBLE MOBILIER ET IMMOBILIER.

- Article 603 - Carburants.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	: 6 500	
Crédit demandé pour 1966	: 7 500	
Augmentation		1 000

Cette augmentation se justifie par la présence d'un véhicule supplémentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, break 3 CV Citroën affecté à la Direction et à la section "Aide à l Enfance".

- Article 604 - Combustibles

Crédit inscrit au budget primitif 1965	: 20 000	
Crédit demandé pour 1966	: 25 000	
Augmentation		5 000

20 (suite)

Le chauffage des locaux du dispensaire de NEVERS, 64 rue de la Préfecture, confié à la Société SOCRAM, entaine des dépenses nettement supérieures mais donne, par contre, un avantage certain quant à l'entretien en bonne marche de l'installation.

- Article 605 - Produits d'entretien ménager.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	1 550	
Crédit demandé pour 1966	:	2 000	
Augmentation			450

Le crédit demandé est indispensable pour assurer l'entretien de tous les locaux de la Direction ainsi que ceux des dispensaires du département.

- Article 630 - Loyers et charges locatives.

Crédit inscrit au budget primitif 1965.	:	4 000	
Crédit demandé pour 1966	:	8 000	
Augmentation			4 000

Certains loyers de dispensaires subissent des augmentations périodiques, tel par exemple, celui du dispensaire de CLAMECY. D'autre part, les assistantes sociales de ce secteur n'ont, la plupart du temps, aucun local à leur disposition pour recevoir le public. C'est notamment le cas à St-SAULGE et ST-AMAND-en-PUISAYE. Il serait bon d'envisager la location de petites pièces où l'assistante sociale établirait son bureau et aurait de cette manière un lieu de permanence fixe où les ressortissants dont elle s'occupe seraient assurés de la trouver. C'est dans cet esprit qu'une augmentation sensible des loyers est prévue.

- Article 6315 - Entretien des véhicules.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	5 000	
Crédit demandé pour 1966	:	6 000	
Augmentation			1 000

Cette revalorisation de crédit est nécessitée par la présence d'un véhicule supplémentaire déjà signalée précédemment (article 603)

- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	20 000	
Crédit demandé pour 1966	:	16 000	
Diminution			4 000

En fait, il s'agit d'un transfert déjà signalé au chapitre 904 et déjà opéré lors du vote de la D.M. n° 1 1965 pour satisfaire aux exigences du plan comptable.

- Article 638 - Assurances meubles et immeubles.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	940	
Crédit demandé pour 1966	:	1 200	
Augmentation			260

Le nouvel équipement des dispensaires en matériel de radiologie entraînera une révision des contrats existants afin d'assurer le matériel à sa juste valeur, d'où l'augmentation sollicitée.

Chapitre 934 - ADMINISTRATION GENERALE.

- Article 608 - Fournitures de bureau. Imprimés

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	47 750
Crédit demandé pour 1966	:	55 000
Augmentation		7 250

La somme de 55 000 F. est indispensable pour faire face aux différents achats intéressant tous les services de la Direction l'Action Sanitaire et Sociale où la consommation d'imprimés est importante et se trouvera, d'autre part, nettement augmentée par l'application de la vaccination obligatoire contre la poliomyélite.

- Article 6409 - Participation aux frais des services publics.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	2 500
Crédit demandé pour 1966	:	4 000
Augmentation		1 500

Une telle augmentation a déjà été votée lors de la D.M. n° 1 1965 pour permettre le réglement des sommes qui seront dues à l'atelier mécanographique de MACON lorsqu'interviendra le paiement mensuel des pensions aux gardiennes de l'Aide à l'Enfance et des allocations mensuelles versées par ce service.

- Article 664 - Frais de P & T.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	31 380
Crédit demandé pour 1966	:	36 500
Augmentation		5 120

Un crédit d'égale importance a déjà été inscrit lors de la D.M. n° 1 1965 et doit être maintenu.

Chapitre 952 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE. SERVICES OBLIGATOIRES.

- Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'Hygiène.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	224 630
Crédit demandé pour 1966	:	250 000
Augmentation		25 370

.../..

20 (suite)

L'application en 1966 de la loi rendant la vaccination antipoliomyélitique obligatoire jusqu'à l'âge de 30 ans entraînera une augmentation sensible des achats de vaccin.

- Article 611 - Rémunération personnel temporaire.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	100 000	
Crédit demandé pour 1966	:	120 000	
	Augmentation		20 000

Une telle augmentation a été votée lors de la D.M. n° 1 1965. Ce crédit ne saurait être réduit pour 1966 alors que les dépenses risquent d'être encore importantes du fait, notamment, du plus grand nombre de vaccinations qui seront effectuées.

- Article 638 - Assurances des personnes.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	430	
Crédit demandé pour 1966	:	500	
	Augmentation		70

Cette revalorisation se justifie par l'augmentation à intervenir du nombre de vaccinations.

- Article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	133 300	
Crédit demandé pour 1966	:	83 300	
	Diminution		50 000

Il s'agit en fait d'un transfert à l'article 826 déjà opéré à la D.M. n° 1 1965 pour permettre le règlement au département de l'Yonne des frais de fonctionnement du camion radiophotographique, ceux-ci intervenant toujours après la clôture de l'exercice en cours.

Toutefois, à cet article figure notamment le réglement à la Mutualité Sociale Agricole de participations aux frais de fonctionnement de centres Médico-sociaux.

Un nouveau Centre s'étant ouvert à LORMES, il est demandé qu'une participation de 1 200 F. par an lui soit attribué comme aux autres centres.

D'autre part, le principe d'une participation dans les frais de secrétariat de ces centres a été admis pour l'année 1965, le Conseil Général ayant fixé sa participation maximum annuelle à 22 000 F. Il s'agissait d'une première étape dans l'organisation des centres médico-sociaux. Or, l'expérience a prouvé que pour assurer un fonctionnement normal de ces centres, le personnel de secrétariat ci-après s'avérait indispensable :

1°) 1 secrétaire à temps plein pour le secrétariat départemental de la Fédération, chargée de la Coordination, du développement des activités, de la réalisation des aménagements, de l'étude et de l'implantation de nouveaux centres etc.....

.../..

2°) des secrétaires à temps partiel dans chaque centre selon son importance, à LUZY, CORBIGNY, DONZY, IMPHY, LUCENAY, LORMES et MONTSAUCHE.

La Mutualité Sociale Agricole prenant en charge complétement 50 % du traitement de la secrétaire départementale, la particpation du département serait estimée à un maximum de 28 600 F. qui serait versé sur production d'états justificatifs. Le crédit inscrit permet cette mesure.

- Article 6442 - Frais de laboratoire.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 1 000
Crédit à supprimer en 1966 pour transfert à l'article 6456 "Frais d'analyses".

- Article 6455 - Frais de transport.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	44 250	
Crédit demandé pour 1966	:	46 000	
Augmentation			1 750

Augmentation demandée en vue de faire face à la revalorisation des indemnités kilométriques servies au personnel médical.

- Article 6456 - Frais d'analyses.

Crédit demandé pour 1966 : 1 000

Article nouveau : transfert du crédit précédemment inscrit à l'article 6442.

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	12 000	
Crédit demandé pour 1966	:	62 000	
Augmentation			50 000

En réalité transfert en provenance de l'article 642, déjà opéré lors du vote de la D.M. n° 1 1965.

Chapitre 954 - AIDE SOCIALE GROUPE I

Article 602 - Vêtures.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	270 000	
Crédit demandé pour 1966	:	330 000	
Augmentation			60 000

Les dépenses engagées au cours de l'année 1964 dépassaient déjà 300 000F. ; l'augmentation du nombre de pupilles oblige à l'inscription d'un crédit minimum de 330 000 F.

- Article 607 - Fournitures scolaires.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	30 000	
Crédit demandé pour 1966	:	35 000	
Augmentation			5 000

Ces crédits étaient déjà insuffisants en 1964 et n'ont pas été revalorisés depuis cette année. Le nombre de pupilles est toujours plus important et l'effectif de ceux continuant leur études s'accroit.

- Article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	280 000	
Crédit demandé pour 1966	:	320 000	
Augmentation			40 000

Un nombre croissant d'enfants bénéficie de l'action éducative en milieu ouvert par les services de la Sauvegarde de l'Enfance. Des dépenses nouvelles sont donc à prévoir, d'où l'augmentation sollicitée.

- Article 6435 - Frais de placement familial.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	2 200 000	
Crédit demandé pour 1966	:	2 500 000	
Augmentation			300 000

Ce poste a été revalorisé de 70 000 F lors du vote de la D.M. n° 1 1965, comme suite à l'augmentation de la pension des nourrices de 165 à 171 F. par mois. La nouvelle augmentation sollicitée tient compte uniquement du plus grand nombre de pupilles.

- Article 6436 - Frais d'hébergement.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	76 000	
Crédit demandé pour 1966	:	20 000	
Diminution			56 000

L'ouverture du Foyer départemental des Pupilles devrait amener pratiquement la suppression du crédit inscrit à ce poste. Toutefois, une provision de 20 000 F. a été conservée pour faire face aux dépenses éventuelles qui pourraient intervenir dans la période de transition et régler certains frais d'hébergement lorsque des Pupilles de la Nièvre sont recueillis dans d'autres départements (la Seine notamment).

- Article 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage..

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	75 000	
Crédit demandé pour 1966	:	100 000	
Augmentation			25 000

L'évaluation du crédit nécessaire a été faite en tenant compte des dépenses engagées lors du 1er trimestre 1965 (plus de 23 000 F.)

20 (suite)

- Article 6452 - Frais de Foyer.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 5 000
Crédit demandé pour 1966 : 200 000
Augmentation 195 000

Il s'agit en fait des crédits nécessaires au fonctionnement du nouveau Foyer départemental des Pupilles pour l'année 1966 (frais de personnel, de petites acquisitions, de nourritures, etc...). Le calcul n'est évidemment qu'approximatif puisqu'il n'est pas possible, temporairement, de connaître exactement le détail de chacun des frais, pas plus d'ailleurs que le coefficient d'occupation de l'établissement. De toute manière, un budget spécial sera établi, ainsi qu'il est de règle, pour les services de cette catégorie.

- Article 6455 - Frais de transport.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 35 000
Crédit demandé pour 1966 : 40 000
Augmentation 5 000

Crédit non revalorisé depuis 1964 et déjà insuffisant au cours de cette même année.

- Article 6500 - Allocations mensuelles.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 600 000
Crédit demandé pour 1966 : 700 000
Augmentation 100 000

L'action préventive de l'Aide à l'Enfance nécessite l'octroi d'allocations mensuelles plus substantielles et plus nombreuses.

- Article 6511 - Primes.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 950
Crédit demandé pour 1966 : 2 000
Augmentation 1 050

Les primes attribuées aux gardiennes (primes de survie, certificats d'études) sont encore fixées au taux de 10 F. Il est proposé d'en doubler le tarif.

- Article 6513 - Dots.

Crédit inscrit au budget primitif 1965 : 5 300
Crédit demandé pour 1966 : 15 000
Augmentation 9 700

.../...

20 (suite)

Les dots de mariage attribuées actuellement aux Pupilles et Anciens pupilles sont de 150 F. (très exceptionnellement 300 F.).

Dans certains départements, elles atteignent 750 et même 1 000 F.

Sans proposer des taux aussi élevés, il est envisagé un taux moyen de 500 F. (30 dots étant approximativement versées annuellement). Le Conseil de Famille des Pupilles serait chargé d'apprécier à l'examen des dossiers, le montant de la dot à octroyer, pouvant s'établir entre 250 F. et 750 F. Cela représente une aide un peu plus substantielle et plus en rapport avec l'époque actuelle aucune revalorisation n'étant intervenue depuis de nombreuses années.

- Article 6551 - Prix.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	: 30 000	
Crédit demandé pour 1966	: 35 000	
Augmentation		5 000

Ce réajustement est sollicité notamment pour pouvoir régler l'argent de poche des Pupilles plus nombreux continuant leur scolarité ou militaires.

A ce poste sont également imputées les dépenses d'achat de jouets à l'occasion de Noël.

- Article 657 - Subventions.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	: 5 000	
Crédit demandé pour 1966	: 10 000	
Augmentation		5 000

L'Association d'Entr'Aide des Pupilles et Anciens Pupilles de la Nièvre reçoit de nombreuses demandes d'aide, mais son action est stoppée par une trésorerie réduite. Elle se voit dans l'obligation d'opposer des refus dans des cas où son intervention serait indispensable. C'est pour l'aider dans son action sociale que cette revalorisation de crédit est sollicitée.

Chapitre 955 - AIDE SOCIALE § GROUPE II

- Article 6435 - Frais de placement familial.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	: 70 000	
Crédit demandé pour 1966	: 50 000	
Diminution		20 000

Cette nouvelle évaluation a été faite en tenant compte des dépenses constatées aux exercices précédents et d'une certaine diminution du nombre des bénéficiaires.

.../...

20 (suite)

- Article 6435 - Frais de transport.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	15 400	
Crédit demandé pour 1966	:	10 500	
Diminution			4 900

La prise en charge par l'Etat des déplacements des Contrôleurs de l'Aide Sociale permet cette diminution.

- Article 6500 - Allocations mensuelles.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	4 000	
Crédit demandé pour 1966	:	12 000	
Augmentation			8 000

Une sous-estimation très nette de ce crédit a été constatée, de telle sorte qu'une revalorisation à 10 000 F. a déjà été votée lors de la D.M. n° 1 1965. L'augmentation des bénéficiaires et des allocations elles-mêmes oblige l'inscription d'un crédit de 12 000 F.

- Article 6502 - Allocation de loyer.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	130 000	
Crédit demandé pour 1966	:	150 000	
Augmentation			20 000

Cette augmentation a déjà été demandée en 1965 et a fait l'objet d'une décision favorable lors du vote de la D.M. n° 1 1965.

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	272 000	
Crédit demandé pour 1966	:	100 000	
Diminution			172 000

Une liquidation en temps opportun des dépenses devrait permettre une telle réduction.

- Article 831 - Equipement social.

Ouverture d'un nouveau crédit de 4 000 F. pour régularisation déjà effectuée en 1965 lors du vote de la D.M. n° 1 1965. Il s'agit des dépenses d'équipement des services d'Aide Sociale figurant en recettesdet en dépenses au chapitre 904.

Chapitre 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III.

- Article 6413 - Remboursement frais d'aides ménagères aux B.A.S.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	5 000	
Crédit demandé pour 1966	:	2 000	
Diminution			3 000

.../..

20 (suite)

- Article 6421 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	30 000	
Crédit demandé pour 1966	:	33 000	
Augmentation			3 000

Il s'agit d'un transfert, d'un article à l'autre, d'une somme de 3 000 F., transfert déjà opéré lors de la D.M. n° 1 1965, le bureau d'Aide Sociale de NEVERS ne réglant plus d'avances aux services d'aide ménagère mais attribuant par contre des subventions.

- Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	265 000	
Crédit demandé pour 1966	:	300 000	
Augmentation			35 000

Une somme de 20 000 F. a déjà fait l'objet d'une décision favorable à la D.M. n°1 1965. La nouvelle revalorisation est sollicitée pour faire face à l'augmentation des prix de journée des établissements de soins.

- Article 6433 - Frais de rééducation.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	235 000	
Crédit demandé pour 1966	:	300 000	
Augmentation			65 000

Ce crédit est indispensable si l'on tient compte de la revalorisation des prix de journée et du plus grand nombre de bénéficiaires.

- Article 6435 - Frais de placement familial.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	357 000	
Crédit demandé pour 1966	:	450 000	
Augmentation			93 000

La formule placement familial se développe et est souhaitable.

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	2 040 000	
Crédit demandé pour 1966	:	2 000 000	
Diminution			40 000

- Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	340 000	
Crédit demandé pour 1966	:	360 000	
Augmentation			20 000

- Article 6442 - Produits pharmaceutiques et d'appareillage.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	720 000	
Crédit demandé pour 1966	:	780 000	
Augmentation			20 000

- Article 6443 - Frais dentaire.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	35 000	
Crédit demandé pour 1966	:	40 000	
	Augmentation		5 000

- Article 6452 - Frais de repas en Foyer.

Crédit inscrit au budget primitfff 1965	:	5 000	
Crédit demandé pour 1966	:	8 000	
	Augmentation		3 000

Pour ces différents postes, l'évaluation a été faite en tenant compte des dépenses constatées en 1964 et début 1965.

- Article 6458 - Frais d'inhumation.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	9 500	
Crédit demandé pour 1966	:	11 000	
	Augmentation		1 500

Une revalorisation identique a été accordée lors du vote de la D. M. n& 1 1965.

- Article 6500 - Allocations mensuelles.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	851 000	
Crédit demandé pour 1966	:	963 000	
	Augmentation		112 000

Des crédits supplémentaires ont déjà été accordés à la D.M. n°1 1965 en tenant compte de l'augmentation du taux des allocations servies aux bénéficiaires.

- Article 6503 - Allocation compensatrice aux A.G.I. travailleurs.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	102 000	
Crédit demandé pour 1966	:	150 000	
	Augmentation		48 000

- Article 6504 & Allocation aux parents d'enfants de moins de 15 ans.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	115 000	
Crédit demandé pour 1966	::	130 000	
	Augmentation		15 000

Pour ces deux postes, les augmentations sollicitées proviennent uniquement du plus grand nombre debbénéficiaires.

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	1 200 000	
Crédit demandé pour 1966	:	1 000 000	
	Diminution		200 000

Comme pour les dépenses figurant à l'article 826 du chapitre 955, la liquidation en temps opportun des dépenses d'Aide Sociale Groupe III doit permettre cette diminution.

- Article 8285 - Admission en non-valeur.

Crédit inscrit au budget primitif 1965	:	9 000	
Crédit demandé pour 1966	:	10 500	
	Augmentation		1 500

Cette nouvelle estimation a été faite en tenant compte du résultat de l'exercice 1964 et des constations afférentes au 1er semestre 1965.

o
o o

Si l'ensemble des postes de dépenses subit certaines modifications, de même en recettes des variations sont à prévoir. Elles sont exprimées ci-après :

Chapitre 952 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE - SERVICES OBLIGATOIRES.

- Article 73 792 - Participations de la Sécurité Sociale et des organismes mutualistes.

Recette prévue en 1965	:	83 100	
Recette envisagée en 1966	:	53 100	
	Diminution		30 000

Jusqu'à maintenant, les dépenses entraînées par la vaccination antipoliomyélitique et la prophylaxie du cancer ne présentaient pas de caractère obligatoire. Ces services bénéficiaient donc d'une subvention de la Sécurité Sociale qui ne peut plus être escomptée.

Chapitre 954 - AIDE SOCIALE GROUPE II.

- Article 73 382 - Recouvrements s/Sécurité Sociale et les organismes mutualistes.

Recette prévue en 1965	:	320 000	
Recette envisagée pour 1966	:	350 000	
	Augmentation		30 000

.../...

Chapitre 955 - AIDE SOCIALE GROUPE II.

- Article 73 382 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et les organismes mutualistes.

Recette prévue en 1965	:	35 000	
Recette envisagée pour 1966	:	40 000	
	Augmentation		5 000

- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions.

Recette prévue en 1965	:	305 000	
Recette envisagée pour 1966	:	320 000	
	Augmentation		15 000

Chapitre 956 - AIDE SOCIALE GROUPE III.

- Article 73 382 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et les organismes mutualistes.

Recette prévue en 1965	:	350 000	
Recette envisagée pour 1966	:	400 000	
	Augmentation		50 000

- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions.

Recette prévue en 1965	:	2 200 000	
Recette envisagée pour 1966	:	2 500 000	
	Augmentation		300 000

Ces augmentations de recettes se justifient de la manière suivante :

1°) Une masse plus importante de dépenses entraîne automatiquement une récupération plus sustantielle sur les organismes sociaux.

2°) Les moyens mis en oeuvre dans les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale doivent permettre des recouvrements plus importants sur les bénéficiaires et tiers payants.

o
o o

Au total, par rapport au budget 1965, les inscriptions figurant dans mon projet de budget, sont d'une part en augmentation de 1 534 800 et d'autre part en diminution de 619 800 F., soit un accroissement de 915 000 F. représentant 3,56 % en plus par rapport à l'année précédente.

.../....

En conséquence, les propositions qui vous sont soumises comprenant les services d'Hygiène et Protection Sanitaire et d'Aide Sociale (chapitre 952 - 954 - 955 et 956) constituent une masse globale de crédits à la charge des collectivités (déduction faite des recettes en atténuation) de :

		22 780 250 F.
L'Etat y participera pour une somme de	:	14 708 238 F.
Les communes pour uneppart de	:	3 236 887 F.
Il restera à la charge exclusive du département une somme de	:	4 835 125 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

SANATORIUM de PIGNELIN - Budget primitif de 1966

3ème Commission

M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de PIGNELIN m'a saisi des propositions budgétaires de la Commission de Surveillance pour l'année 1966.

Le budget qui vous est soumis, voté en équilibre, se présente comme suit :

- Section d'exploitation	
Services "Sanatorium".....	1 251 107,42
Services "Hospice".....	623 439,14
- Dotation non affectée aux Services hospitaliers....	64 333,72
- Section d'Investissement.....	634 084,87
	2 572 965,15

Les propositions budgétaires sont basées :

- pour la Section "Sanatorium" sur un effectif moyen journalier de 90 malades avec un prix de journée de 35,34 F., au lieu de 33,82 F. en 1965, soit une augmentation de 4,49 %.

- pour la Section "Hospice" sur un effectif moyen journalier de 84 pensionnaires, avec un prix de journée de 19,30 F., au lieu de 18,55 F., en 1965, soit une augmentation de 4,47 %.

L'examen de ce projet de budget ne soulève pas d'objection de ma part.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à l'approuver.

Direction
de l'Action Sanitaire
et Sociale

Services Généraux

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE - BUDGET ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 1966

3ème Commission

Jusqu'à maintenant les dépenses de fonctionnement de la Maison Maternelle étaient comptabilisées au chapitre 954, article 6437. Or, réglementairement, un établissement de ce genre doit avoir son budget particulier, lequel doit figurer en annexe du budget départemental. C'est cette présentation qui a enfin été retenue pour le Budget Primitif 1966.

Vous aurez donc à votre disposition les comptes détaillés de la Maison Maternelle départementale, établis suivant les prix de journée déterminés comme suit :

- Maison Maternelle proprement dite : 25 F
- Pouponnière : 37 F,60
- Foyer : 15 F

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale (investissements compris) de 330 500 F. J'ai l'honneur de le soumettre à votre approbation.

Direction
de l'Action Sanitaire
et Sociale

Tutelle et Contrôle des
Etablissement Hospitaliers
Opérations d'Equipement

DETERMINATION du PRIX de JOURNEE
pour 1966

I - Nombre de Journées :

Maison Maternelle	4 200
Pouponnière	5 200
Foyer	1 000

II - Répartition des dépenses :

Maison Maternelle	105 000
Pouponnière	195 500
Foyer	15 000

III - Prix de journée 1966 :

Maison Maternelle	$\frac{105\,000}{4\,200}$ =	25,00
Pouponnière	$\frac{195\,500}{5\,200}$ =	37,60
Foyer	$\frac{15\,000}{1\,000}$ =	15,00

BUDGET PRIMITIF 1966

Cadre n° 1 - SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres: articles	DEPENSES	Crédits proposés	Chapitres et articles	RECETTES	Prévisions proposées
60	ACHATS	68 800,00	70	PRODUITS HOSPITALIERS	315 500,00
600	Alimentation	23 000,00			
602	Matières premières, matières consommables	41 250,00	706	Hospitalisation	315 500,00
603	Produits pharmaceutiques	4 500,00			
606	Prestations de service	50,00			
61	FRAIS DE PERSONNEL	226 300.00	76	PRODUITS ACCESSOIRES	10 000,00
610	Rémunération des agents auxiliaires	43 500,00	760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	2 000,00
612	Traitements et indemnités	132 500,00			
617	Sécurité Sociale	26 500,00			
618	Charges sociales	22 200,00	769	Autres produits accessoires	8 000,00
619	Frais divers de personnel	1 600,00			
62	IMPOTS et TAXES	10 000,00			
620	Impôts et taxes	10 000,00			
63	TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS	12 750,00			
631	Entretien et réparations	4 000,00			
633	Petit outillage	750,00			
634	Electricité, eau, gaz, salubrité	6 500,00			
638	Primes d'assurances	1 500,00			
64	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	200,00			
640	Frais de transports	200,00			
65	Vie sociale bibliothèque	300,00			
66	Frais de gestion générale	2 150,00			
660	Frais d'administration	2 000,00			
669	Dépenses imprévues	150,00			
68	DOTATIONS DE L'EXERCICE	5 000,00			
680	Dotation aux comptes d'amortiss. & de provisions	5 000,00	Classe 7	Produits par nature TOTAL	325 500,00
Classe 6	Charges par nature TOTAL	325 500,00		TOTAL des Recettes Section d'Exploitation	325 500,00
	TOTAL des dépenses Section d'Exploitation	325 500,00			

TOTAUX EGAUX en recettes et en dépenses 325 500,00

Cadre n° 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres et articles	DEPENSES	Crédits proposés	Chapitres et articles	RECETTES	Prévisions proposées
205	Grosses réparations	3 500,00	2128	Amortissement des Constructions	3 500,00
21	Achat de matériel	1 500,00	2148	Amortissement du matériel et de l'outillage	1 000,00
			2168	Amortis. des autres immobilisations	500,00
TOTAL des dépenses. Section d'investissements		5 000,00	TOTAL des recettes. Section d'investissements		5 000,00
TOTAUX EGAUX		5 000,00			5 000,00

R E C A P I T U L A T I O N

88	Section d'exploit. (Services hospitaliers)	325 500,00	88	Section d'exploit. (Serv. hospitaliers)	325 500,00
1 et 2	Section d'investissement (commune à l'ensemble de l'Etablissement	5 000,00	1 et 2	Section d'investissement (commune à l'ensemble de l'Etablissement)	5 000,00
	TOTAUX	330 500,00		TOTAUX	330 500 ,00

Direction
de l'Action Sanitaire et Sociale

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA CONSTRUCTION
D'UNE ECOLE D'INFIRMIERES PAR LA CROIX-ROUGE

3ème Commission

La Croix-Rouge Française envisage la construction Boulevard Saint-Exupéry à NEVERS d'une école d'infirmières destinée à recevoir 62 internes et 60 externes.

L'école actuelle installée depuis 1944 dans un immeuble à usage d'habitation, 6 rue Jean-Desvaux à NEVERS fonctionne dans des conditions particulièrement difficiles. En effet, les locaux actuels sont inconfortables et mal adaptés à l'enseignement pour lequel ils sont utilisés.

Afin de répondre à un nombre de plus en plus important de demandes d'inscription, le Conseil Départemental de la Croix-Rouge a du recourir à des palliatifs qui ne sauraient se prolonger sans compromettre le recrutement et la formation d'un personnel dont les établissements hospitaliers notamment ont un besoin sans cesse accru.

C'est ainsi que pour l'année 1965-1966 l'effectif de l'école sera de 79 élèves (48 en 1ère année - 31 en deuxième année). Les conditions d'installation de ces élèves seront les suivantes :

- 20 seront internes à l'école elle-même,
- 17 seront à titre provisoire logées au Centre Hospitalier de NEVERS,
- d'autres seront logées chez des particuliers.

L'ensemble de ces élèves prendra ses repas au Centre Hospitalier, le réfectoire de l'école ayant du être transformé en salle de démonstration.

Par ailleurs, les conditions actuelles d'enseignement sont également extrêmement précaires puisque pour l'effectif sus indiqué l'école ne dispose que de 3 salles aux surfaces insuffisantes.

La nécessité de la réalisation projetée ne peut donc pas être discutée.

.../..

23 (suite)

Devant cette situation le Conseil Départemental de la Croix Rouge Française a été amené à décider la construction d'une école d'infirmières afin de lui permettre de dispenser l'enseignement nécessaire à cette information dans des conditions satisfaisantes d'installation et d'équipement.

La dépense prévue pour cette opération est de 2 911 766 F. se décomptant comme suit :

Construction	2 411 766,50
Equipement mobilier fixe (cuisine, buanderie, téléphone, etc..)..	300 000,00
Equipement mobilier proprement dit (internat, salle de cours, etc.)	200 000,00
Soit au total :	2 911 766,50

Le financement de cette opération est prévu dans les conditions ci-après :

- Subvention de l'Etat pour l'achat du terrain - 40 % de 185 440.....	74 176
- Subvention de l'Etat pour la construction 25 000 x 62 internes : 1 550 000 11 400 x 40 externes : 570 000 40 % de 2 120 000	848 000
- Subvention de la Sécurité Sociale 30 % de 2 120 000.....	636 000
- Subvention de la Mutualité Agricole.....	100 000
- Subvention de la Croix-rouge Française.....	500 000
- Subvention de la Ville de Nevers.....	120 000
- Subventions des Caisses d'Epargne.....	125 500
- Subvention espérée de l'Etat pour l'équipement immobilier 40 % de 300 000.....	120 000
	2 523 676

Il résulte de ce qui précède que les moyens financiers actuellement mis en oeuvre sont insuffisants pour une somme de

2 911 766,50 - 2 523 676 = 388 090,50 F.

.../...

Pour couvrir cette insuffisance l' organisme promoteur a décidé de faire appel au concours financier du département et à celui des hôpitaux de NEVERS, COSNE-sur-LOIRE, DECIZE, CLAMECY et LA CHARITE-sur-LOIRE.

Selon la demande présentée, l'aide du département au cas où l'Assemblée Départementale accepterait de l'accorder pourrait se traduire par une subvention de 200 000 F, soit par le remboursement à la Croix Rouge Française pendant 20 ans de la moitié d'une partie des annuités d'un emprunt de 400 000 F. contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5,25 %.

Le dossier-programme de cette opération a fait l'objet d'une décision ministérielle d'approbation par lettre du 7 octobre 1965. Le dossier d'avant-projet a été transmis le 19 octobre à l'administration centrale. Une décision ministérielle portant promesse de subvention parait susceptible d'intervenir au début de l'année 1966.

Si le Conseil Général estime devoir retenir la demande présentée et accorder une subvention de 200 000 F, il semble dans ces conditions et compte tenu du fait que le plan de financement ci-dessus indiqué comprend d'équipement mobilier, qu'il pourrait répartir sa participation sur trois exercices budgétaires à savoir :

50 000 F au budget primitif de 1966

100 000 F au budget primitif de 1967

50 000 F au budget primitif de 1968

Au cas où cette demande et ces propositions pourraient recevoir votre agrément un crédit de 50 000 F devrait être inscrit au chapitre 904, article 130 du budget primitif de 1966.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette question.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales
Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

PERSONNEL DES SERVICES OUVRIERS - RECLASSEMENT - CREATION D'EMPLOIS

3ème Commission

Au cours de sa séance du 14 septembre 1965, la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE a donné un avis favorable à l'intégration et au reclassement du personnel des services ouvriers, en fonctions au 12 septembre 1964, dans les nouveaux emplois prévus par le décret n° 64-942 du 3 septembre 1964, et l'arrêté interministériel de même date.

Une circulaire ministérielle du 29 avril 1965 a défini les modalités d'application de ces textes.

Les services ouvriers regroupent les emplois du personnel ouvrier proprement dit et les anciens emplois de chef d'équipe surveillante lingère, de lingère 1ère catégorie (couturière) et de 2ème catégorie (repasseuse et lavandière).

Ces agents sont reclassés dans les conditions suivantes :

a) Chef d'équipe surveillante lingère dans l'emploi de chef d'équipe d'ouvrier professionnel ;

b) Lingère de 1ère catégorie dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie ;

c) Lingère de 2ème catégorie dans l'emploi d'aide-ouvrier.

Le reclassement de ces personnels n'apporte aucun gain indiciaire aux agents.

o
o o

Par contre, les emplois de contremaîtres principaux, maîtres-ouvriers et ouvriers-chefs de 1ère catégorie ont été créés.

.../...

Avant de reclasser l'ensemble du personnel dans les différents grades, il convient de créer les emplois nouveaux dans les limites numériques établies par l'arrêté du 3 septembre 1964.

soit :

- 1 emploi de contremaître principal (accessible à 20 % de l'effectif des contremaîtres) ;

- 3 emplois de maître-ouvrier (accessible à 10 % de l'effectif des ouvriers professionnels de 2ème catégorie) ;

- 4 emplois d'ouvrier-chef de 1ère catégorie (accessible à 10 % de l'effectif des ouvriers professionnels de 1ère catégorie).

Ces emplois peuvent être pourvus par voie d'avancement du personnel déjà en fonction. Ces créations d'emplois ne nécessitent donc pas d'augmentation numérique du personnel.

La dépense entraînée par ces promotions serait de l'ordre de 15 000 F prévue au budget primitif de l'exercice 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE

BUDGET PRIMITIF de 1966

3ème Commission

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire, pour l'exercice 1966.

Le budget qui vous est soumis, équilibré en dépenses et en recettes, se présente comme suit :

- Section d'exploitation	
- Services hospitaliers (malades mentaux, centre agricole d'Augy, placements familiaux).....	12 825 774,00
- Service des enfants éducables (Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin).....	1 103 850,64
- Exploitation agricole.....	333 895,85
- Section d'investissement.....	3 515 172,97
	17 778 693,46

Conformément à la règlementation en vigueur ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un nombre de journées calculé, pour chaque service, en tenant compte d'une population moyenne journalière et en appliquant par ailleurs, les prix de journées prévisionnels suivants :

35,55 F pour les malades mentaux (contre 33,84 F en 1965)
36,40 F pour les enfants du Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin (même chiffre qu'en 1965)
19,60 F pour le Centre agricole d'Augy (contre 18,90 F en 1965)
15,50 F pour les enfants en placements familiaux (contre 14,76 F en 1965)

Dans l'élaboration de ses propositions, l'Etablissement s'est efforcé de limiter au maximum les effets de l'augmentation sur les prix de journées, ceux-ci ne dépassant pas 5 % par rapport à 1965.

25 (suite)

Les majorations de crédit proviennent de dépenses présentant un caractère obligatoire : frais de personnel, notamment pour la section "Exploitation", (relèvement de salaires, augmentation de l'effectif, création de 3 nouveaux postes d'Interne en Médécine). Pour la section d'Investissement les dépenses prévues comprennent l'achat de matériel et mobilier pour les pavillons, l'équipement d'un atelier de mécanique générale récemment aménagé, l'équipement de la buanderie, l'achat d'un Technicon pour le Laboratoire, le remplacement de la benne pour l'enlèvement des ordures ménagères et transports divers. Le remboursement des emprunts atteints actuellement la somme de 193 171,88 F au lieu de 159 713,42 F en 1965. Cette augmentation correspond au paiement de l'annuité du 2ème emprunt de 500 000 F à contracter par le Département en application de la décision du Conseil Général du 12 mai 1965 en vue de financer l'acquisition de terrains également décidée par votre assemblée pour l'extension de l'Etablissement ainsi que l'aménagement de la voirie nécessaire à la desserte des nouveaux bâtiments. La dite annuité, bien qu'inscrite au budget départemental n'est pas, en effet, à la charge du Département; elle lui est remboursée par l'Etablissement sur son budget propre.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de surveillance ; si des modifications au budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère des prix de journée de l'Etablissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-s-LOIRE
SUBVENTION AU COMITE HOSPITALIER DE CROIX MARINE POUR 1966

3ème Commission

En 1964, puis en 1965, vous avez bien voulu autoriser le Centre Psychothérapique de LA CHARITE-s-LOIRE à attribuer au Comité Hospitalier de Croix Marine, une subvention en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 14 septembre 1965, la Commission de Surveillance de l'Etablissement estimant souhaitable le maintien de cette procédure a demandé que les crédits inscrits au chapitre 65 de son budget, pour l'exercice 1966, sous la rubrique "Travail thérapeutique et Vie sociale" : 48 300 F. (bibliothèque des malades : 10 500 F., jeux, loisirs et sports : 24 000 F. Ergothérapie : 13 800 F.) soient à nouveau versés en 1966 au Comité de Croix Marine.

Je rappelle que la convention passée entre le Centre Psychothérapique et cet organisme, en application des dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population est intervenue avec votre accord ; son article 2 précise notamment que le Centre Psychothérapique s'engage à soumettre éventuellement à l'approbation du Conseil Général dans le cadre du budget de l'Etablissement, l'attribution de subvention au Comité (subventions "spécialement affectées" à telle ou telle activité, ou encore subventions de démarrage ou de fonctionnement, que le Comité se charge de répartir selon les besoins).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, examiner la possibilité d'autoriser le Centre Psychothérapique à attribuer, dans les conditions déterminées par sa délibération, une subvention du montant fixé au Comité de Croix Marine, dont le but exclusif est d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des malades du Centre.

25 (suite)

Les majorations de crédit proviennent de dépenses présentant un caractère obligatoire : frais de personnel, notamment pour la section "Exploitation", (relèvement de salaires, augmentation de l'effectif, création de 3 nouveaux postes d'Interne en Médécine). Pour la section d'Investissement les dépenses prévues comprennent l'achat de matériel et mobilier pour les pavillons, l'équipement d'un atelier de mécanique générale récemment aménagé, l'équipement de la buanderie, l'achat d'un Technicon pour le Laboratoire, le remplacement de la benne pour l'enlèvement des ordures ménagères et transports divers. Le remboursement des emprunts atteints actuellement la somme de 193 171,88 F au lieu de 159 713,42 F en 1965. Cette augmentation correspond au paiement de l'annuité du 2ème emprunt de 500 000 F à contracter par le Département en application de la décision du Conseil Général du 12 mai 1965 en vue de financer l'acquisition de terrains également décidée par votre assemblée pour l'extension de l'Etablissement ainsi que l'aménagement de la voirie nécessaire à la desserte des nouveaux bâtiments. La dite annuité, bien qu'inscrite au budget départemental n'est pas, en effet, à la charge du Département; elle lui est remboursée par l'Etablissement sur son budget propre.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de surveillance ; si des modifications au budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère des prix de journée de l'Etablissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-s-LOIRE
SUBVENTION AU COMITE HOSPITALIER DE CROIX MARINE POUR 1966

3ème Commission

En 1964, puis en 1965, vous avez bien voulu autoriser le Centre Psychothérapique de LA CHARITE-s-LOIRE à attribuer au Comité Hospitalier de Croix Marine, une subvention en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 14 septembre 1965, la Commission de Surveillance de l'Etablissement estimant souhaitable le maintien de cette procédure a demandé que les crédits inscrits au chapitre 65 de son budget, pour l'exercice 1966, sous la rubrique "Travail thérapeutique et Vie sociale" : 48 300 F. (bibliothèque des malades : 10 500 F., jeux, loisirs et sports : 24 000 F. Ergothérapie : 13 800 F.) soient à nouveau versés en 1966 au Comité de Croix Marine.

Je rappelle que la convention passée entre le Centre Psychothérapique et cet organisme, en application des dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population est intervenue avec votre accord ; son article 2 précise notamment que le Centre Psychothérapique s'engage à soumettre éventuellement à l'approbation du Conseil Général dans le cadre du budget de l'Etablissement, l'attribution de subvention au Comité (subventions "spécialement affectées" à telle ou telle activité, ou encore subventions de démarrage ou de fonctionnement, que le Comité se charge de répartir selon les besoins).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, examiner la possibilité d'autoriser le Centre Psychothérapique à attribuer, dans les conditions déterminées par sa délibération, une subvention du montant fixé au Comité de Croix Marine, dont le but exclusif est d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des malades du Centre.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales
Bureau 22

- CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE de LA CHARITE-s/LOIRE -

- PERSONNEL - CREATION de POSTES -

3ème Commission

Au cours de sa séance du 7septembre 1965, la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire a émis un avis favorable à la création de postes, ainsi répartis :

- 3 postes d'Internes en Médecine,
-11 postes d'Infirmières et infirmiers,
- 1 poste d'ouvrier platrier-peintre.

Internes en Médecine

Il existe actuellement 8 postes d'Internes en médecine au Centre Psychothérapique. Chacun des 4 Médecins-chefs est aidé dans les soins qu'il donne aux malades, par 2 Internes qui lui sont attachés.

L'importance actuelle du mouvement de la population, l'accroissement régulier des thérapeutiques, les essais de rééducation et de réadaptation sociale qui incombent aux Médecins-Chefs des Hôpitaux Psychiatriques supposent une activité intense que le Médecin-Chef et ses 2 Internes sont incapables de soutenir. En outre, les Médecins doivent assurer toutes les consultations d'Hygiène mentale dans le Département.

Les services hospitaliers ordinaires comprennent en général, un Interne pour 40 malades. Les services psychiatriques de La Charité-sur-Loire ont chacun une population de 250 à 280 malades.

C'est pourquoi les 3 Médecins-Chefs chargés d'une section au Centre psychothérapique (Dr LOO, Dr CHALLOU, Dr LAROCHE) souhaitent disposer d'un troisième Interne dans leur service.

.../....

Il n'est pas possible, actuellement, de loger les Internes au Centre.

Si vous décidiez la création de ces postes, un logement serait retenu en ville pour chacun des Internes, dès leur nomination et les crédits nécessaires au paiement du loyer seraient virés du compte 631 "Entretien et travaux" au compte 630 "Logement".

o
o o

La dépense résultant de la création de ces 3 postes serait la suivante :

610 : Traitements et indemnités.....	36 689,00 F
617 : Sécurité sociale.....	9 887,00 F
620 : Impôts.....	1 834,00 F
soit une dépense de 0,1567 F par jour et par malade.	48 410,00 F

Pour ne pas augmenter le prix de journée au delà de la limite de 5 %, cette création serait financée par une réduction de la dotation du fonds de roulement qui serait ramené, pour la section des malades mentaux, de 80 680,16 F à 32 270,16 F.

Infirmières et Infirmiers

La Commission propose la création de postes ainsi répartis :

- pour le service du Docteur LOO : 6 postes d'infirmières,
- pour le fonctionnement du 6ème pavillon : 5 postes d'infirmiers.

a) Service du Docteur LOO

La population de ce service, pour l'année en cours, est en moyenne de 260 malades, qui nécessitent quotidiennement, en appliquant les normes fixées par les instructions ministérielles, 1 infirmière pour 10 malades. Il faut, pour assurer le service, 26 agents le matin, 26 le soir et 13 la nuit, soit un total de 65 personnes en service chaque jour, soit pour l'année :

65 x 365 = 23 725 journées de travail.

Compte tenu des absences pour congé annuel et du repos hebdomadaire, des jours fériés, des congés de maladie, etc.... chaque agent travaille 240 jours par an. Il faut donc :

23 725 : 240 = 98 infirmières.

Or, l'effectif du personnel soignant atteint seulement le chiffre de 92. La création de 6 nouveaux postes d'infirmières est donc demandée.

Le montant de la dépense entraînera une augmentation du prix de journée de 0,1945 F.

.../..

b) Fonctionnement du 6ème pavillon

Ce pavillon comporte 30 lits et sera occupé dès le 1er janvier.

L'effectif nécessaire a son fonctionnement est de 11 agents, c'est-à-dire :

- 1 surveillant-chef,
- 1 chef d'unité de soins,
- 9 infirmiers et infirmières, ces derniers devant assurer un service continu.

La présence de 3 infirmiers par équipe est indispensable, ce qui représente 365 x 9 = 3 285 journées de travail par an.

Mais si l'on tient compte des absences pour : congé annuel (30 jours), repos hebdomadaire (48 jours), repos supplémentaire ramenant la durée hebdomadaire du travail à 44 heures (24 jours), jours fériés (10 jours), maladie et maternité (moyenne 13), chaque agent travaille 240 jours pa: an.

Pour assurer la présence continue de 3 infirmières par équipe, il faudra :

3 285 : 240 = 14 agents,

auxquels il faut ajouter la surveillante et la chef d'unité de soins, soit 16 agents.

La création de 5 nouveaux postes d'infirmières est donc demandée.

Le montant de la dépense entraînera une augmentation du prix de journée de 0,1635 F.

o

o o

Services généraux (ouvrier platrier-peintre)

L'équipe actuelle de 2 platriers-peintres ne permet pas de faire exécuter tous les travaux qui s'avèrent nécessaires étant donné que l'entretien des bâtiments et, notamment, la réfection des peintures extérieures ont été négligés pendant de nombreuses années.

La création de ce poste sera sans incidence sur le prix de journée, puisque les salaires des ouvriers préposés à l'entretien des bâtiments viennent en diminution des crédits affectés aux travaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces créations de postes.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Construction et Aménagement de Maisons de Retraite
Aide Financière du Département

3ème Commission

Au cours de sa réunion du 11 janvier 1963, le Conseil Général a décidé d'accorder une participation de 2 500 F par lit aux collectivités qui créeraient des Maisons de Retraite, à la condition que cette opération bénéficie au préalable de l'aide financière de l'Etat.

Cette participation du département est sollicitée par la Commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE qui envisage la construction d'une Maison de Retraite de 88 lits. Cette opération qui constitue la réalisation de la première tranche du plan-directeur de l'Hôpital Hospice de cette ville a fait l'objet de l'agrément technique du Ministère de la Santé Publique et de la Population en date du 26 décembre 1963. Par ailleurs, par arrêté du 25 mai 1965, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a alloué à l'établissement dont il s'agit une promesse de subvention d'un montant de 699 840 F représentant 40 % d'une dépense globale de 1 765 000 F compte tenu d'une subvention d'études de 6 160 F allouée par arrêté du 7 juillet 1964 et déjà encaissée par l'établissement.

Le montant de l'aide départementale pour cette opération pourrait être de :

2 500 x 88 = 220 000 F

L'ouverture du chantier est prévue pour la fin de la présente année ou le début de 1966. Les travaux pourront s'échelonner sur une durée de deux années. L'aide départementale pourrait dans ces conditions être versée en deux fractions égales en 1966 et en 1967.

Si l'Assemblée Départementale décide l'octroi de cette subvention dans les conditions ci-dessus proposées, les crédits nécessaires, (soit 110 000 F au titre de 1966), seraient à prévoir au chapitre 912 article 130.

Une décision de principe pourrait également être prise pour l'inscription du reliquat de cette subvention au budget primitif de 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Construction et Aménagement de Maisons de Retraite
Aide Financière du Département

3ème Commission

Au cours de sa réunion du 11 janvier 1963, le Conseil Général a décidé d'accorder une participation de 2 500 F par lit aux collectivités qui créeraient des Maisons de Retraite, à la condition que cette opération bénéficie au préalable de l'aide financière de l'Etat.

Cette participation du département est sollicitée par la Commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE qui envisage la construction d'une Maison de Retraite de 88 lits. Cette opération qui constitue la réalisation de la première tranche du plan-directeur de l'Hôpital Hospice de cette ville a fait l'objet de l'agrément technique du Ministère de la Santé Publique et de la Population en date du 26 décembre 1963. Par ailleurs, par arrêté du 25 mai 1965, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a alloué à l'établissement dont il s'agit une promesse de subvention d'un montant de 699 840 F représentant 40 % d'une dépense globale de 1 765 000 F compte tenu d'une subvention d'études de 6 160 F allouée par arrêté du 7 juillet 1964 et déjà encaissée par l'établissement.

Le montant de l'aide départementale pour cette opération pourrait être de :

2 500 x 88 = 220 000 F

L'ouverture du chantier est prévue pour la fin de la présente année ou le début de 1966. Les travaux pourront s'échelonner sur une durée de deux années. L'aide départementale pourrait dans ces conditions être versée en deux fractions égales en 1966 et en 1967.

Si l'Assemblée Départementale décide l'octroi de cette subvention dans les conditions ci-dessus proposées, les crédits nécessaires, (soit 110 000 F au titre de 1966), seraient à prévoir au chapitre 912 article 130.

Une décision de principe pourrait également être prise pour l'inscription du reliquat de cette subvention au budget primitif de 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction
de l'Action Sanitaire et Sociale

Services Généraux

Bourse du Département à une infirmière rurale destinée à assurer des soins à domicile dans les centres médico-sociaux du Département

3ème Commission

M. le Président du Conseil départemental de la Croix Rouge Française m'a fait part des diffcultés qu'il rencontre pour recruter des infirmières chargées des soins à domicile dans les centres sociaux et médico-sociaux du département.

Il est indéniable que ces infirmières, en service à Montsauche, Corbigny, Luzy, Lormes etc.... rendent des services très appréciables à la population dans des régions dépourvues de personnel para-médical. Elles sont placées sous le contrôle direct de la Croix Rouge et affectées aux centres gérés par la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Médico-Sociaux de la Nièvre.

Certaines de ces infirmières sont actuellement en fonction, mais leur effectif est trop restreint pour les besoins et pour permettre une continuité dans les soins du fait des congés annuels et des repos réglementaires. La nature même du travail imposé et les lieux d'implantation des centres en zone rurale rendent le recrutement très difficile. C'est pourquoi il serait nécessaire que la Croix Rouge s'attache un personnel par le système de bourse.

Or, la gestion des soins à domicile s'avère déjà déficitaire, c'est pourquoi M. le Président du Conseil départemental de la Croix Rouge de la Nièvre sollicite une aide du Département.

Si vous êtes d'accord sur le principe de cette aide, par analogie aux bourses attribuées par l'Etat, elle pourrait etre pendant les deux ans d'études de la candidate, fixée à 3 000 F. par année scolaire. Il est bien entendu que le versement en serait fait à l'Ecole d'Infirmières de NEVERS, pour le compte de la boursière, à charge pour elle, de signer un engagement de servir dans le département de la Nièvre en qualité d'infirmière rurale attachée à un centre médico-social dépendant de la Fédération des Centres Sociaux de la Croix Rouge pendant une durée de 5 ans. Si l'intéressée venait à ne pas tenir son engagement, le remboursement de la bourse lui serait imposé, ainsi qu'il est fait pour les boursières d'Etat.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir délibérer sur ces propositions. Les crédits seraient à inscrire, si vous en décidiez ainsi, au chapitre 955, article 655, la participation du Département étant seule à envisager.

Direction
de l'Action Sanitaire
et Sociale

3e Commission

Construction d'un atelier protégé à NEVERS pour handicapés mentaux -
Capacité d'accueil : 30 places -

Dans votre séance du 12 janvier 1965, vous avez adopté le voeu du Docteur SEBILLOTTE, me chargeant de déterminer les modalités de la construction d'un atelier protégé à NEVERS pour handicapés mentaux.

Il s'agit du reclassement des travailleurs handicapés, que leur handicap soit physique ou mental, acquis ou de naissance, qui a fait l'objet d'une législation spéciale dont les textes principaux sont la loi du 23 novembre 1957 et le décret du 26 juillet 1962.

Cette réglementation vise essentiellement à permettre :

1°) - Leur formation ou leur réadaptation professionnelle,

2°) - Leur placement direct et leur emploi dans les établissements de l'industrie et du commerce, un pourcentage d'handicapés de 3 % du personnel total étant obligatoire,

3°) - Ou bien leur admission, selon la nature et la gravité de leur handicap et dans l'impossibilité où ils sont de s'intégrer dans un milieu normal de travail

- soit dans des ateliers protégés où ils exerceront une activité correspondant à leurs possibilités professionnelles suivant un rythme de travail approprié ;

- soit dans des centres d'aide par le travail destinés aux infirmes dont le rendement est le plus limité. De ce fait, ces centres ne peuvent, en aucune façon, assurer leur équilibre financier qu'avec la participation régulière et constante de l'aide sociale aux infirmes et grands infirmes.

- soit à un centre de distribution de travail à domicile pour ceux qui sont incapables de se déplacer.

..../....

Aux termes de l'article 22 de la loi du 23 novembre 1957 les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail et les centres de distribution de travail à domicile peuvent être créés par des collectivités ou organismes publics ou privés. Ils peuvent recevoir des subventions notamment de l'Etat, des départements et des communes ainsi que des organismes de Sécurité Sociale après avoir été agréés par le Ministre du Travail et par celui de la Santé Publique et de la Population.

Le travailleur handicapé travaillant dans un atelier protégé reçoit un salaire proportionnel à son rendement, sans que sa rémunération puisse être inférieure à celle qui a été fixée par le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du titre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne les infirmes placés dans les établissements d'aide par le travail.

Les charges sociales sont normalement payées sur les salaires versés.

Les établissements de travail protégé peuvent également demander à l'Inspecteur des Impôts (Contributions indirectes) dont ils dépendent à être considérés comme établissements "charitables et philanthropiques" exerçant une activité non commerciale au sens des décisions ministérielles du 1er décembre 1951 et du 8 mars 1952, en vue notamment et l'exonération de la patente.

Aux termes de l'article 271-20e du Code Général des Impôts, les travaux à façon exécutés pour le compte d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette exemption est étendue à la taxe locale par l'article 1575-27e dudit Code.

Ces exemptions joueraient notamment pour le cas où l'atelier protégé qui doit être créé fonctionnerait grâce aux travaux qui lui seraient confiés par des industriels ou commerçants fournisseurs d'ouvrage.

Il paraît en effet difficile au stade actuel d'envisager pour cet atelier, la mise en route de fabrication qui lui seraient propres, celles-ci exigeant des études particulières, un matériel adapté et devant être suivi nécessairement d'une commercialisation pleine d'aléas. "

Des démarches devront donc être entreprises auprès des chefs d'établissements susceptibles de traiter l'exécution de tâches déterminées avec l'atelier protégé.

Il ne semble pas toutefois qu'elles puissent débuter utilement dès maintenant, car il serait difficile à des industriels de donner un accord de principe à la passation de marchés dont la mise en route est conditionné par l'installation, dans un délai indéterminé, de l'atelier protégé.

Les recherches entreprises pour assurer aux handicapés admis dans l'atelier protégé, une occupation régulière et adaptée à leurs possibilités devront porter sur les travaux habituellement pratiqués dans ce genre d'atelier, c'est-à-dire :

- cablage, bobinage et montage de matériel électrique, de télé-
  mécanique,

.../...

- conditionnement et empaquetage de produits et objets,

- petit usinage et montage d'articles de série,

- collages d'échantillons,

- perçage, découpage, soudage, gravure impression et finition de petites pièces en plastique.

. J'estime, pour ma part, qu'il convient maintenant de concrétiser le voeu de M. le Docteur SEBILLOTTE en y associant la plus rapidement possible les industries désireuses de faire appel à cette main-d'oeuvre particulièrement digne d'intérêt. Je vous demande donc de me donner votre accord de principe à cette réalisation, mais il demeure entendu que votre intervention financière reste subordonnée aux réponses favorables des Ministres du Travail et de la Santé Publique, ainsi que de la Sécurité Sociale.

La dépense peut être évaluée, au départ, à 250 000 F, se décomposant comme suit :

- Acquisition du terrain.....	170 000
- Construction de l'atelier.....	50 000
- Equipement sanitaire et social.....	20 000
- Imprévu.....	10 000
Total.....	250 000

Toutefois, le terrain est disponible et le propriétaire serait d'accord pour le vendre au prix fixé par l'Administration des Domaines, soit 170 000 F.

Peut-être pourriez-vous décider de profiter de l'occasion pour procéder à cet achat qui représenterait le vote de quelques centimes supplémentaires. Mais si l'affaire ne se concrétise pas dans l'avenir, vous pourriez toujours revendre le terrain. La dépense pourrait être imputé au Chapitre 904, Article 210.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

-:-:-:-:-:-:-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES
Bureau 25

ALLOCATIONS SCOLAIRES - NOUVEAU REGIME - GESTION DU FONDS DEPARTEMENTAL SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

3ème Commission

Au cours de votre session de Septembre dernier, je vous ai exposé les modalités de gestion du Fonds départemental scolaire des établissements d'enseignement publics, définies par le décret du 30 avril 1965, et je vous ai demandé d'examiner les possibilités d'emploi des ressources de ce Fonds.

Pour établir vos prévisions de dépenses, vous avez décidé, en particulier, de maintenir l'effort que le Département a toujours accompli au cours des années précédentes, et qui se traduisait par l'inscription au budget départemental d'un crédit de l'ordre de 300 000 F. destiné à attribuer aux communes des subventions exceptionnelles pour grosses réparations aux bâtiments scolaires.

Vous avez pris cette décision compte tenu du fait que si vous aviez profité du nouveau régime pour faire disparaître cette dépense, ce qui était possible, il en serait en réalité résulté une diminution des crédits au profit de l'enseignement primaire, puisque la réforme vous a transféré des recettes précédemment attribuées aux communes.

Cette somme de 300 000 F doit à mon avis conserver sa destination de toujours, c'est-à-dire les grosses réparations aux bâtiments scolaires.

Quant à l'acquisition de classes préfabriquées, elle ne constitue pas, en fait, une charge pour le Département, puisque, lorsque ces classes sont financées au moyen de fonds provenant de l'emprunt, les annuités correspondantes sont prélevées sur les ressources de la Caisse départementale Scolaire. Si elles sont financées sur les fonds propres du Département, comme celà a été le cas en 1965, le Département encaisse sur son propre budget le montant des loyers.

./.

Si j'ai bien compris votre décision, et compte tenu du montant de la dotation des communes telle que vous l'avez fixée lors de votre session de septembre, les ressources du Fonds scolaire seraient les suivantes pour 1966 :

1° - Produit du prélèvement sur l'allocation scolaire	1 240 000 F
2° - Crédits reconduits au Budget Primitif pour subvention exceptionnelle aux communes	300 000 F
3° - Reliquat au 31 décembre 1965 de l'ancienne Caisse Départementale Scolaire	30 000 F
4° - Inscription au budget d'un crédit pour achat éventuel de classes mobiles	Pour mémoire (1)
TOTAL	1 570 000 F

Vous avez, par ailleurs, lors de votre dernière session, arrêté le montant des sommes à réserver pour couvrir chacune des catégories de dépenses que vous entendez imputer au Fonds départemental scolaire.

Depuis cette époque, des précisions complémentaires ont été obtenues sur certaines des dépenses dont il s'agit, de telle sorte que vos estimations doivent, dans certains cas, être révisées.

Vous trouverez ci-après les éléments d'appréciation qu'il m'est, à l'heure actuelle, possible de vous donner à ce sujet.

1° - TRANSPORTS SCOLAIRES -

Le crédit que vous avez arrêté en septembre pour subventionner les transports scolaires s'élève à 230 000 F. Cette somme correspond à celle qui a été effectivement employée au cours de l'année scolaire 1964-1965 ; mais, à la rentrée de 1965, un certain nombre de circuits nouveaux ont été mis en service et le nombre d'élèves ouvrant droit à l'allocation scolaire, et, par conséquent, par conséquent, à la subvention départementale en matière de transports, a augmenté, de telle sorte que les crédits nécessaires pour le paiement des subventions à verser aux organisateurs s'élèveront au total, pour l'année en cours, à 260 000 F environ.

./.

(1) Comme d'habitude, une telle recette, si elle se révèlait nécessaire serait inscrite à la décision modificative.

De plus, vous m'avez demandé de procéder à l'étude d'une nouvelle formule de calcul de ces subventions, afin d'harmoniser la charge des familles, de manière que les sommes qu'elles ont à débourser pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement n'excèdent pas 50 F. par an et par élèves en ce qui concerne les enseignements élémentaires, et 120 F. par an et par élève en ce qui concerne les enseignements généraux.

Comme le fera ressortir mon rapport spécial à ce sujet, il conviendrait de disposer à ce titre d'une somme supplémentaire de 20 000 F. Un crédit global de 280 000 F serait donc nécessaire pour 1966.

2° - GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS SCOLAIRES -

Les sommes que vous avez prévues à ce titre étaient de 833 381 F, cantines scolaires exclues.

Depuis le mois de septembre, un certain nombre de communes, qui m'avaient seulement indiqué le montant approximatif des travaux à réaliser, m'ont fait parvenir le dossier technique s'y rapportant, dans lequel ces travaux sont chiffrés avec exactitude, et même, en ce qui concerne les suites d'opérations, la commune de MAGNY-COURS a renoncé à la réalisation de la 2ème tranche des travaux prévus pour 1966.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, les sommes nécessaires pour financer les travaux de grosses réparations sont les suivantes :

- suites d'opérations	112 135 F
- opérations nouvelles	718 302 F
Soit au total	830 437 F

3° - AMENAGEMENT DE CANTINES SCOLAIRES -

Après réception des dossiers techniques la somme à réserver pour l'aménagement de cantines, s'élève à 70 580 F.

A mon avis, elle sera insuffisante pour l'exercice 1966.

En effet, à la suite des fermetures d'écoles à faible effectif qui sont intervenues à la rentrée de 1965, et de l'ouverture progressive de nouveaux C.E.G. ou C.E.S., l'ouverture de cantines doit se généraliser dans les années à venir. Afin de soutenir utilement l'effort qui sera ainsi entrepris par les communes, et qui est indispensable pour que les élèves des différents établissements d'enseignement puissent avoir une scolarité normale, il serait nécessaire d'augmenter le crédit prévu à cet effet de 20 000 F environ et de le porter à 90 500 F.

./.

4° - PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE DEPARTEMENT POUR ACHAT DE CLASSES PREFABRIQUEES ET DEPLACEMENT DES CLASSES -

La somme de 80 000 F que vous avez prévue à ce titre, et qui est destinée à s'ajouter au produit des loyers versés par les communes locataires des classes, est à peine suffisante pour permettre de couvrir les annuités que verse le Département, à la suite des emprunts qu'il a contractés pour l'acquisition de classes préfabriquées, de telle sorte que si, au cours de l'année 1966, des déplacements de classes doivent être envisagés, il ne pourrait y être procédé, faute de crédits pour en régler le montant.

Je vous demande donc de porter de 80 000 à 110 000 F le crédit prévu à ce paragraphe.

5° - CENTRE DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE ET SUBVENTIONS EN ANNUITES AUX COMMUNES QUI ONT ACQUIS SUR LEUR PROPRE BUDGET DES CLASSES PREFABRIQUEES

Je n'ai pas d'observations à faire sur les sommes que vous avez prévues à ces deux rubirques.

6° - ACHATS DE CLASSES MOBILES -

Je ne cite cette dépense que pour mémoire. Comme les années antérieures, une telle dépense, si elle se révèle utile, et pour le montant nécessaire, d'ailleurs limité à 300 000 F, serait inscrite à une décision modificative.

Compte tenu des précisions qui précèdent, les dépenses imputées au Fonds scolaire s'élèveraient pour 1966 à la somme de 1 438 937 F, se décomposant comme suit :

- Transports scolaires	280 000 F
- Grosses réparations aux bâtiments scolaires	830 437 F
- Cantines scolaires	90 500 F
- Participation au remboursement d'emprunts contractés par le Département pour achat de classes préfabriquées, et déplacement des classes	110 000 F
- Centre de documentation pédagogique	80 000 F
- Subventions en annuités aux communes	48 000 F
- Achats de classes mobiles	Pour mémoire
	1 438 937 F

Cette étude fait ressortir, par rapport aux ressources évaluées à 1 570 000 F, un supplément inemployé de 131 063 F.

./.

Je vous proposerai, lors de votre prochaine session, un emploi précis de ce reliquat, emploi qui pourrait être, par exemple, le financement d'un C.E.G. ou d'un C.E.S. supplémentaire par amélioration ou transformation de locaux. Cette somme, accordée en subvention permettrait des travaux s'élevant par exemple à environ 200 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de cette question.

Vous trouverez, annexés au présent rapport, les tableaux faisant apparaître les demandes de crédits qui m'ont été adressées :

Annexe I - Grosses réparations - suite de projets

Annexe II - Grosses réparations - opérations nouvelles

Annexe III - Cantines scolaires.

31 (suite)

GROSSES REPARATIONS - SUITES DE PROJETS

COMMUNES	NATURE des TRAVAUX	Montant des traches déjà subventionnés	Montant des travaux subventionnables à 70 %	Montant des travaux subventionnables à 50 %
Chateauneuf-Val-de-Bargis	Grosses réparations et installation salle d'eau et W.C. dans les logements 2ème tranche	1ère tranche 15 000 F.	11 765	
Côulanges-les-Nevers	Réfection logements directrice école de filles - 2ème tranche	1ère tranche 25 000 F.	25 000	
Donzy	Grosses réparations - Aménagements de logement - Solde	1ère tranche 25 550 F 2ème tr. 25 000 F	15 500	
Guérigny	Installation chauffage central - Solde -	1ère tr. 25 000 F 2ème tr. 20 000 F 3ème tr. 20 000 F	11 130	
Lormes	Grosses réparations écoles filles et garçons - Solde -	1ère tr. 25 000 F	12 290	
Lucenay-les-Aix	Cantine scolaire - Solde -	1ère tr. 10 000 F 2ème tr. 10 000 F		12 740
Montapas	Réfection et aménagement des écoles et du logement des instituteurs - Solde -	1ère tr. 20 000 F 2ème tr. 20 000 F	10 000	
Millay	Modernisation logement instituteur	proposé programme 1965 reporté en 1966	6 270	
			91 955	12 740

		Reports.....	91 955	12 740
St Andelain	Installation chauffage central - 2ème branche	1ère tr. 10 000		10 000
St-Benin-d'Azy	Bains - douches - solde -	1ère tr. à charge de la commune 2ème tr. 15 000 F 3ème tr. 10 000 F	5 000	
St Saulge	Construction cantine scolaire - 4ème branche	1ère tr. 20 000 F 2ème tr. 20 000 F 3ème tr. 20 000 F		16 790
Urzy	Aménagement école du Creux - 2ème branche	1ère tr. 20 000 F	20 000	
Villapourçon	Grosses réparations - solde -	1ère tr. 15 000 F	15 000	
			131 955	39 530

RECAPITULATION

Montant des travaux	taux	Montant des subventions
131 955	70 %	92 368
39 530	50 %	19 765
171 485		112 133

DEMANDES NOUVELLES - GROSSES REPARATIONS

Communes	Nature des travaux	Montant des projets	Dépenses subventionnables	
			70 %	50 %
		F		
ARBOURSE	Réfection peintures de la classe et mur de clôture	14 924	14 924	
AVRIL-sur-LOIRE	Aménagement d'une salle d'eau dans le logement de l'instituteur	2 394	2 394	
BALLERAY	Réfection d'un mur de clôture	1 831	1 831	
BAZOLLES	Réfection d'un mur de clôture	2 111	2 111	
BEAUMONT-SARDOLLES	Construction d'un plafond et réparation d'une salle de classe	6 723	6 723	
BEUVRON	Toiture - (orage de grêle)	2 000	2 000	
BILLY-sur-OISY	Grosses réparations aux locaux scolaires Toiture - Façade - Electricité	11 890	11 890	
BONA	Réfection des peintures de la classe et du logement de l'instituteur	3 858	3 858	
BOUHY	Réfection de la couverture des écoles et du logement de l'instituteur	23 894	23 894	
BRASSY	Travaux supplémentaires des 2ème et 3ème tranches aménagement d'un logement à l'école de filles	15 534) (22 510)	25 000	
	à reporter :	107 669	94 625	

	Reports....	107 669	94 625	
CERCY-la-TOUR	Grosses réparations aux locaux scolaires	320 000	25 000	
CHIDDES	Réfection d'un mur de soutènement de l'école de filles	1 439	1 439	
CHOUGNY	Aménagement d'une classe et de W.C	21 700	21 700	
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Installation chauffage central à l'école de garçons	20 656		20 656
CRUX-la-VILLE	Réparations aux locaux scolaires	45 000	25 000	
CUNCY-les-VARZY	Réfection du couloir, de la façade des fenêtres et volets. Aménagement d'un bucher.	11 000	11 000	
DAMPIERRE-sur-BOUHY	Grosses réparations aux locaux scolaires	99 616	25 000	
DONZY	Aménagement logement et réfection de peintures des classes	23 000	25 000	
DORNES	Réfection des peintures des écoles	9 837	9 837	
DRUY-PARIGNY	Aménagement de W.C. à l'école et dans le logement de l'instituteur, installation de lavabos	21 210	21 210	
FACHIN	Réfection de la cour de l'école et des portes et fenêtres.	12 777	12 777	
	à reporter.....	695 904	272 588	20 656

	Reports.....	695 904	272 588	20 656
FLEURY-sur-LOIRE	Travaux supplémentaires à la grande classe	3 178	3 178	
	Aménagement du logement de l'instituteur	3 000	3 000	
FOURCHAMBAULT	Réparations des locaux scolaires	62 000	25 000	
FOURS	Réparations aux écoles de filles et de garçons et aux logements des instituteurs	31 990	25 000	
GIRY	Réfection des bâtiments scolaires -toiture mairie-	8 840	8 840	
GUERIGNY	Travaux à l'école de garçons	10 188	10 188	
LA CELLE-sur-LOIRE	Goudronnage de la cour des écoles	3 000	3 000	
LA CELLE-sur-NIEVRE	Réfection peinture salle de classe	9 669	2 470	
	Installation de chauffage			7 199
LA CHARITE-sur-LOIRE	Réfection des peintures au C.E.G. et à l'école maternelle	10 607	10 607	
LA FERMETE	Réfection des plafonds et peintures des deux classes	7 197	7 197	
LA MACHINE	Aménagement d'une école maternelle	300 000	25 000	
	à reporter.....	1 145 573	396 068	27 855

	reports...	1 145 573	396 068	27 855
LA MARCHE	Réfection des locaux scolaires	20 000	20 000	
LA NOCLE-MAULAIX	Remplacement des planchers des écoles de filles et garçons. Aménagement de W.C.	17 419	17 419	
LORMES	Réparations aux écoles de filles, de garçons et maternelle	34 627	25 000	
LUZY	Réfection des salles de classe et des logements des instituteurs	62 200	25 000	
MORACHES	Réfection du logement de l'instituteur	3 653	3 653	
MYENNES	Réfection de la toiture du préau	5 959	5 959	
NARCY	Installation de chauffage central	18 700		18 700
	Aménagement d'une salle d'eau. réfection de carrelage	15 545	6 300	
NEUILLY	Réfection des enduits de façades	12 236	12 236	
NEVERS	Ecole Victor-Hugo - Terrasses	13 000		13 000
	Ecole de Loire - couverture de 2 pavillons et préau	54 000		54 000
	Ecole de la Rotonde - couverture bâtiment rue du Général Sorbier	9 500		9 500
	à reporter	1 412 412	511 635	123 055

	Reports....	1 412 412	511 635	123 055
NOLAY	Réfections de la toiture, porte et peintures	24 980	24 980	
OUAGNE	Réfections des façades et couvertures	18 140	18 140	
OULON	Aménagement de W.C. à l'école et dans le logement de l'instituteur			
	Réfection de la salle de classe	9 667	9 667	
OUROUER	Réparations à l'école et au logement de l'instituteur	4 234	4 234	
PLANCHEZ	Réparations aux écoles de la Chaise et du Bour	4 640	4 640	
POISEUX	Grosses réparations aux locaux scolaires	8 105	8 105	
POUGNY	Grosses réparations aux locaux scolaires	19 808	19 808	
PREMERY	Bains-douches à usage scolaire . 2 jours par semaine (2/7e de la dépense = 127 150F	36 330		25 000
SAINCAIZE	Réparations à l'école de la gare	11 450	11 450	
ST-AMAND-en-PUISAYE	Réfection des façades et peintures	86 246		
	Installation du chauffage central	99 750		25 000
	à reporter....	11 735 762	612 659	173 055

	Reports....	1 735 762	612 659	173 055
ST AUBIN-les-FORGES	Installation du chauffage central	19 569		19 569
ST BENIN-d'AZY	Réparations et aménagements des écoles et des logements	12 040	12 040	
ST ELOI	Aménagement de W.C. Réfection de toiture Goudronnage des cours	43 480	25 000	
ST OUEN-sur-LOIRE	Réfection générale des bâtiments scolaires	22 941	22 941	
ST PARIZE-le-CHATEL	Réfection de la couverture de l'école de filles	19 362	19 362	
ST PIERRE-du-MONT	Toiture.(Orage de grêle)	800	800	
ST SAULGE	Goudronnage des cours et enduction de 3 salles de classe	12 844	12 844	
ST SEINE	Remise en état des toitures	14 200	14 200	
SURGY	Construction de W.C. aux écoles	5 614	5 614	
TAZILLY	Réparations aux locaux scolaires Réfection peinture cantine	18 454) 1 710)	18 454	1 710
TERNANT	Installation de chauffage Remise en état des classes	4 451 4 392	4 392	4 451
	à reporter	1 915 619	748 306	198 765

	reports....	1 915 619	748 306	198 785
TOURY-LURCY	Aménagement d'une salle d'eau dans les logements des instituteurs	6 949	6 949	
TRONSANGES	Réparations des classes	2 000	2 000	
TRUCY-l'ORG LLEUX	Construction de W.C. et lavabos et d'un préau	9 500	9 500	
VARENNES-les-NARCY	Réparations des écoles de filles et de garçons	14 274	14 274	
VARENNES-les-NEVERS	Aménagement d'une cour - Peinture extérieures - Aménagement de la salle de Jeux	51 891	25 000	
VERNEUIL	Toiture -(Orage de grêle)	1 126	1 126	
VIELMANAY	Réfection d'une classe de carrelage et peinture	5 098	5 098	
VILLE-LANCY	Réparations aux bâtiments scolaires (non chiffré)	20 000	20 000	
VILLIERS-le-SEC	Toiture (Orage de grêle)	1 430	1 430	
VITRY-LACHE	Aménagement d'une nouvelle classe	8 074	8 074	
CHAMPLEMY	Grosses réparations	45 332	25 000	
MONTIGNY-sur-CANNE	Douches et W.C. scolaires Chauffage central	34 500 24 360	/ 	 24 360
		2 140 153	866 757	223 145

Montant des Travaux	Taux	Montant des subventions
866 757	70 %	606 730 -
223 145	50 %	111 572 -
1 089 902		718 302 -

PROGRAMME 1966

- CANTINES SCOLAIRES -

Communes	Nature des Travaux	Montant des projets	Dépense subventionnable à 50 %
		F.	F.
BEAUMONT-SARDOLLES	Aménagement de réfectoire	26 309	25 000
NIERE	Aménagement d'une cantine dans un local	25 000	25 000
PREPORCHE	Aménagement d'une cantine	47 906	25 000
ST-MARTIN-sur-NOHAIN	Aménagement d'une cantine	24 979	24 979
SUILLY-la-TOUR	Aménagement d'une cantine	42 259	25 000
VIRRY	Aménagement d'une cantine	16 181	16 181
		182 634	141 160

Soit subvention = 141 160 x 50 % = 70 580 F.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 23

ECOLE NORMALE MIXTE et ECOLE ANNEXE
FRAIS de FONCTIONNEMENT POUR 1966

3ème Commission

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale mixte de Nevers sollicite l'inscription, au budget départemental, des crédits qu'il estime nécessaires pour le fonctionnement de son Etablissement, ainsi que des Ecoles annexes, au cours de l'année 1966.

Ces crédits qui s'élèvent à 181.780 F, se répartissent comme suit :

Ecole Normale

Fonctionnement.....	45.500 F	
Travaux.....	38.000 F	
Matériel.....	12.050 F	(y compris 2.450 F dont l'inscription était demandée à la décision modificative n° 2 du budget de 1965, ce qu'il ne m'a pas paru possible de vous proposer).
	95.550 F	

Ecole annexe

Fonctionnement.....	27.650 F
Travaux.....	5.180 F
Matériel.....	5.160 F
	37.990 F

- Hébergement des élèves externés..... 48.240 F

Soit au total : 95.550 + 37.990 + 48.240 = 181.780 F

.....

32 (suite)

Le crédit alloué en 1965 s'élevait à la somme de 163.886 F, se répartissant ainsi :

Ecole Normale.....	81.000 F
Ecoles annexes.....	44.503 F
Hébergement des élèves.....	38.383 F
	163.886 F

L'augmentation de crédit demandée est essentiellement motivée, d'une part, par la nécessité d'effectuer des travaux importants de réfection du système d'aération de la cuisine et de la plonge -évalués à 10.000 F-, et, d'autre part, par le nombre d'élèves à héberger hors de l'école, faute de place.

Je n'ai pas cru pouvoir inscrire en totalité, au projet de budget de 1966, le crédit de 181.780 F demandé.

En effet, l'aération satisfaisante de la cuisine et de la plonge semble pouvoir être obtenue par quelques dispositions pratiques adéquates et l'exécution de certains aménagements pouvant être financés au moyen des crédits prévus pour "l'entretien de la maison" (inclus dans le crédit global de 45.500 F sollicité au titre du fonctionnement de l'école normale).

J'ai donc limité à 171.780 F le crédit inscrit au projet de budget de 1966.

Toutefois, j'ai cru rationnel d'inscrire ce crédit dans les conditions ci-après :

- 171.280 F au chapitre 943, article 6409 (Enseignement - participation aux frais des services publics)

- 500 F au chapitre 943, article 657 (Enseignement - Subventions) cette somme étant demandée au titre du financement de la participation de l'Ecole Normale à la Fête départementale annuelle des écoles publiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 23

ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS de DIJON
PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

3ème Commission

Au cours de vos précédentes sessions, vous avez alloué une subvention de 1 500 F à l'Ecole normale d'instituteurs de Dijon, à titre de participation aux frais de fonctionnement de cet Etablissement. Le montant de cette participation était calculé sur la base de 50 F par an et par élève, pour chacun des 25 élèves provenant du département de la Nièvre, et qui ne peuvent trouver place à l'Ecole Normale du département.

Au moment de l'établissement du projet de budget de 1966, je n'étais pas encore saisi d'une demande du Directeur de l'Ecole Normale de Dijon afférente à l'année scolaire 1965-1966.

J'ai cependant cru devoir, à titre prévisionnel, inscrire à ce projet (chapitre 943 - article 6409) un crédit de 1 500 F identique à celui qui figurait au budget de 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 23

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION
SCOLAIRE & PROFESSIONNELLE
Propositions budgétaires pour 1966

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget du Centre départemental d'Orientation Scolaire et Professionnelle pour l'année 1966.

Le montant total des crédits demandés par M. le Directeur du Centre s'élève à 75. 920 F contre 50. 795 F accordés en 1965.

Les recettes prévues s'établissent à 9.300 F contre 8.800 F en 1965.

La nomination d'un conseiller et d'un commis d'administration supplémentaires justifient l'augmentation des dépenses. Les traitements de ces fonctionnaires sont payés par l'Etat, mais cette nomination a néanmoins pour conséquences, suivant le rapport du Directeur, d'une part, l'augmentation des frais de documentation générale, d'impression et de fournitures de bureau, et, d'autre part, l'obligation d'acquérir une voiture 2 CV, acquisition entraînant l'augmentation des dépenses de carburants, de loyers, d'assurances, d'entretien des véhicules et de frais de déplacement.

Par ailleurs, et toujours suivant le rapport du Directeur, la nécessité absolue, pour le Centre, de disposer de locaux plus grands, aménagés pour recevoir des enfants (examens collectifs), des parents, des maîtres, des employeurs, dont les entretiens avec les Conseillers ne peuvent être qu'individuels, impose, pour la section de NEVERS, de rendre fonctionnel un local supplémentaire qui pourrait être mis à sa disposition, et, pour celle de COSNE, d'aménager une salle de 45 m2 qui lui a été attribué par la municipalité.

Cette extension des locaux entraînerait, outre l'augmentation des dépenses d'entretien, celle des salaires du personnel permanent de service, des charges sociales y afférentes et des dépenses de produits d'entretien, ainsi que les frais d'installation d'un téléphone intérieur.

....

34 (suite)

Compte tenu des possibilités financières du Département, il ne m'a pas paru possible de suivre, lors de l'établissement du projet de budget de 1966, les propositions de M. le Directeur du Centre.

En effet, l'inscription, en totalité, des crédits demandés, soit 75.920 F, nécessiterait le vote de 144,98 centimes.

J'ai cru devoir limiter à 5 % les majorations de crédits demandées sauf en ce qui concerne les crédits inscrits au chapitre 900, article 214, "acquisition de mobilier" qu'il m'a paru possible de majorer de 10 %.

Par ailleurs, je vous laisse entièrement le soin de statuer sur la demande d'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'une voiture automobile 2 CV (6.450,00 F qui seraient à inscrire éventuellement au chapitre 900 article 215) et à l'installation d'untéléphone intérieur (crédit supplémentaire de l'ordre de 5.550,00 F qui serait à inscrire au chapitre 900 article 214).

Vous trouverez ci-après, poste par poste, l'indication des crédits que j'ai prévus au projet de budget primitif de 1966.

Chapitre 900 - article 214 (acquisition de mobilier)

Crédits votés en 1965 majorés de 10 % soit
13.115 F + 1.311 F = 14.426 F, arrondis à 15.000 F
(contre 15.360 F demandés -y compris un crédit de 2.360 F pour l'achat d'un appareil duplicateur, dont l'inscription était demandée à la 2ème décision modificative du budget de 1965, ce qu'il ne m'a pas paru possible de vous proposer).

Chapitre 931 - article 610 - Rémunération du personnel permanent

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
2.850 F + 142 F = 2.992,00 F arrondis à..... 3.000 F
(contre 3.900 F demandés)

Chapitre 931 - article 618 - Charges sociales

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
950 F + 47 F = 997,00 F arrondis à..... 1.000 F
(contre 1.250 F demandés).

Chapitre 932 - article 603 - Carburants

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
3.650 F + 182 F = 3.832 F, arrondis à..... 3.835 F
(contre 4.680 F demandés)

Chapitre 932 - article 604 - Combustibles

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
600 F + 30 F = 630 F..... 630 F
(contre 650 F demandés).

Chapitre 932 - article 605 - Produits d'entretien ménager

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
500 F + 25 F = 525 F..... 525 F
(contre 650 F demandés).

Chapitre 932 - article 609 - Autres fournitures

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
200 F + 10 F = 210 F..... 210 F
(contre 300 F demandés).

Chapitre 932 - article 630 - Loyers et charges locatives

En égard à la nature de ces dépenses, j'ai inscrit la totalité du crédit demandé..... 2.190 F

Chapitre 932 - article 6312 - Entretien des bâtiments -

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
5.600 F + 180 F = 3.780 F..... 3.780 F
(contre 8.500 F demandés).

Chapitre 932 - article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
800 F + 40 F = 840 F ..... 840 F
(contre 850 F demandés)

Chapitre 932 - article 633 - Acquisition de petit matériel outillage et mobilier.

J'ai inscrit le crédit demandé, celui-ci étant identique à celui voté en 1965 = ... 2.100 F

Chapitre 932 - article 638 - Assurance meubles et immeubles

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
2.900 F + 145 F = 3.045 F arrondis à..... 3.050 F
(contre 3.720 F demandés).

Chapitre 932 - article 6315 - Entretien des véhicules

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
2.150 F +107 F = 2.257 F arrondis à..... 2.260 F
(contre 2.400 F demandés).

Chapitre 934 - article 663 - Documentation générale

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
1.780 F + 89 F = 1.869 F arrondis à..... 1.870 F
(contre 2.150 F demandés).

Chapitre 934 - article 664 - Frais de P.T.T.

Crédits de 1965 majorés de 5 % soit
950 F + 47 F = 997 F arrondis à ..... 1.000 F
(contre 6.550 F demandés, cette somme comprenant les dépenses d'installation du téléphone intérieur, dont je fais état plus haut, et que, éventuellement, il y aurait lieu de prévoir, non pas au chapitre 934 article 664, mais au chapitre 900, article 214).

Chapitre 934 - article 6611 - Frais de déplacement du personnel

Crédits de 1965 majorés de 5 % soit
4.820 F + 240 F = 5.060 F ..... 5.060 F
(contre 5.220 F demandés).

Chapitre 943 - article 662 - Frais d'impression et reliure

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
4.500 F + 225 F = 4.725 F arrondis à..... 4.730 F
(contre 5.000 F demandés)

Chapitre 943 - Article 608 - Fournitures de bureau

Crédits votés en 1965 majorés de 5 % soit
3.500 F + 175 F = 3.675 F arrondis à..... 3.680 F
(contre 4.000 F demandés)

Au total, j'ai donc inscrit un montant de crédits de 54.775 F contre 75.920 F demandés.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que si vous acceptiez d'inscrire le crédit nécessaire à l'acquisition de la voiture automobile supplémentaire, il conviendrait, logiquement, que vous inscriviez également les crédits correspondants en matière de carburant, assurances, entretien des véhicules et frais de déplacement. Ainsi que je le rappelle plus haut, les crédits demandés, en ce qui concerne ces postes, par le Directeur du Centre, sont, au total, les suivants :

Carburants	:	4.680 F
Assurances	:	3.720 F
Entretien des véhicules	:	2.400 F
Frais de déplacement	:	5.220 F

Au total, le supplément de dépense, en 1966 par rapport à 1965 s'élèverait à :

- 3.980 F si vous décidiez d'adopter purement et simplement mes propositions ;

-12.245 F si vous décidiez d'inscrire au budget, outre les crédits faisant l'objet de ces propositions, les crédits afférents à la voiture automobile supplémentaire et aux dépenses accessoires correspondantes ;

-22.765 F si vous reteniez intégralement les demandes du Directeur du Centre.

Service
du developpement économique
et des investissements

2ème Section

MISE en OEUVRE du 2ème PLAN D'EQUIPEMENT
SPORTIF et SOCIO-EDUCATIF

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement m'a indiqué le montant du crédit du département de la Nièvre concernan le 2ème Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif, y compris le programme complémentaire d'attente (15 % du total environ). Il s'élève à 9 millions de francs, permettant des investissements pour 20 millions, c it 2 milliards anciens.

Pour me permettre de prendre les décisions d'exécution, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir sous quelle forme vous pensez intervenir pour aider les collectivités locales au cours de ce 2ème plan.

1°) - Pensez-vous maintenir le système actuel ou le modifier ?

2°) - Le volume de prêts autorisés pour les opérations subventionnées devant être globalement égal au volume des subventions de l'Etat, seriez-vous d'accord pour accorder votre aide, actuellement en moyenne 5 %, en capital et non en annuités ? En effet, en accordant l'aide en annuités, vous posez un problème d'emprunt qui n'est pas toujours résolu. Le montant de votre aide, 5% de 2 milliards, soit 100 millions anciens en 5 ans, serait inscrit au budget chaque année pour 200 000 F. nouveaux soit 20 millions anciens, ce qui ne paraît pas excessif compte tenu de l'effort de l'Etat en la matière. Il vous appartiendrait alors de décider comment serait répartie cette somme.

3°) - Que pensez-vous de mon intention de retenir un taux de subvention de 50 % ? Je serais heureux de connaître votre avis à ce sujet. Règlementairement, je puis accorder une moyenne de 55 % avec un taux maximum de 60 %. Mais, en accordant 50 %, la commune est certaine d'obtenir un emprunt d'égal montant et je pourrais ainsi retenir plus de projets. C'est pourquoi j'ai retenu en principe le taux de 50 %.

.../.

35 (suite)

4°) - Compte tenu de votre participation, estimez-vous souhaitable de résuire le taux de subvention à 47,5 % de manière à permettre de retenir plus de projets ? Il y lieu d'observer que votre aide, actuellement, et d'une manière générale, représente en moyenne 5 % d'aide à la collectivité de sorte que, si je retiens un tel taux, les communes bénéficieraient :

A - d'une subvention de l'Etat de 47,5 %,

B - d'un emprunt d'égal montant, soit 47,5 %,

C - d'une subvention du Département de 5 %,

soit 100 % au total.

Il y a 2,5 % de différence seulement entre les taux de subvention de 47,5 et 5%, mais, à titre indicatif, cela représente en plus, dans le département, un bassin de natation de 25 mètres chauffé, avec bassin d'apprentissage.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales
Bureau 23

TRANSPORTS SCOLAIRES - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Lors de votre dernière session, je vous ai exposé les dispositions essentielles du nouveau régime de l'allocation scolaire, et je vous ai demandé de bien vouloir définir les grandes lignes du programme que vous entendez établir, quant à l'emploi, en 1966, des ressources provenant de cette allocation. Je vous ai fait part, également, de l'intérêt que présenterait, à mon avis, une réforme des conditions dans lesquelles le Département a subventionné, jusqu'à présent, sur les fonds de la Caisse départementale Scolaire, les services de ramassage d'écoliers.

Ces services sont actuellement subventionnés, par l'Etat, à raison de 65 %, et, par le Département, à raison de 17,50 % du montant du forfait agréé, pour chaque circuit, par le Ministère de l'Education Nationale.

De leur côté, les collectivités organisatrices de circuits prennent à leur charge, dans un certain nombre de cas, tout ou partie de la dépense non couverte par ces subventions.

Pour considérable qu'il soit, l'ensemble de ces participations n'en laisse pas moins à la charge des parents, une dépense très variable. Elle est, dans certains cas, trop importante, dans d'autres peut-être pourrait-elle être plus élevée.

Cette situation m'a amené à envisager une modification des conditions d'intervention du Département, telle que la charge des familles puisse être limitée à une somme maximum, par élève et par an, susceptible d'être considérée comme normale.

Bien entendu, l'application de cette formule ne devrait avoir pour effet ni un allègement de l'effort des organisateurs qui, actuellement, participent financièrement au fonctionnement de leurs circuits, ni une augmentation de la participation des familles, lorsque celle-ci est déjà inférieure au maximum qui serait convenu.

Vous vous êtes déclarés favorables au principe et vous m'avez demandé de vous saisir de propositions précises.

..../..

J'ai donc poursuivi l'étude, en vue de déterminer quelle pourrait être la nouvelle procédure de calcul de la subvention départementale, et quelle serait l'incidence financière de l'application de cette formule.

Pour chaque circuit, la subvention départementale pourrait être égale à la différence entre :

- d'une part, le coût du service, calculé sur la base du forfait journalier agréé et du nombre de jours de fonctionnement ;

- d'autre part, les ressources procurées par :

1°) la subvention de l'Etat,

2°) la participation éventuelle de l'organisateur, étant entendu que celle-ci ne serait pas inférieure à ce qu'elle a été au titre de l'année précédente,

3°) la participation des familles, celle-ci ne devant, ni être supérieure à 50 F. par élève et par an en ce qui concerne les enseignements élémentaires et à 120 F. par élève et par an en ce qui concerne les enseignements du premier cycle du secondaire, ni excéder la participation effectivement versée l'année précédente lorsqu'elle a été inférieure aux maxima précités.

Ainsi prendrait fin le système actuel où, si l'on voit des familles payer moins que ces chiffres, on constate que d'autres paient jusqu'à 120 F. en ce qui concerne les enseignements élémentaires et 210 F. en ce qui concerne les enseignements généraux.

Compte tenu de ces principes, j'ai effectué, auprès des organisateurs de circuits, une enquête en vue de déterminer quelle serait l'incidence financière de l'application de la nouvelle formule.

Il en résulte -en admettant que les autres données du problème (nombre de circuits, forfaits journaliers agréés, participations des familles) demeurent ce qu'elles sont présentement- que le montant total de la subvention départementale en matière de transports scolaires s'élèverait à 280 000 F. environ par an au lieu de 260 000 F., soit un supplément annuel qui serait de l'ordre de 20 000 F.

Sur le plan budgétaire, les conséquences sont nulles puisque les crédits nécessaires sont prévus dans les crédits Barangé tels que vous avez décidé de les affecter.

Il s'agit évidemment d'un crédit prévisionnel, peut-être un peu trop important. Si, en cours ou en fin d'exercice, il devait apparaître comme excédentaire, la fraction disponible pourrait recevoir une autre affectation.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question et me faire connaître si la date d'application doit être le 1er janvier ou le 15 septembre 1966.

VII

AGRICULTURE - COMMERCE ET INDUSTRIE

-:-:-:-:-:-:-:-

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX RURAUX

REMUNERATION DU PERSONNEL OUVRIER

3ème Commission

Le Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'eau ruraux fonctionne depuis 1960 avec un personnel recruté en fonction des besoins et rémunéré sur la base des salaires horaires minimum déterminés par arrêté préfectoral pour les ouvriers du bâtiment et des travaux publics dans le département de la Nièvre.

La Commission administrative du S.D.E.R.E.R., lors de la réunion du 23 juillet 1965 a décidé, pour tenir compte de l'ancienneté de ce personnel et de la compétence qu'il a maintenant acquise, d'en reconsidérer les rémunérations.

Les nouveaux salaires seraient identiques à ceux de certaines catégories d'ouvriers des collectivités locales, à savoir les fontainiers des syndicats avec lesquels ils collaborent d'ailleurs étroitement.

La Commission, en fonction de la valeur professionnelle de chacun de ces ouvriers, propose de les faire bénéficier des traitements de début alloués aux agents temporaires des collectivités, payés sur les bases ci-après :

- M. CORRIAUX - Ouvrier professionnel - 1ère catégorie
  1er échelon - indice..... 149

- M. JONARD - Ouvrier professionnel - 2ème catégorie
  1er échelon - indice..... 154

- M. RENAULT - Surveillant - chef d'équipe
  1er échelon - indice..... 175

.../...

En application du barême du 1er avril 1965 (décret 65-n°212 du 19.3.1965) les traitements de ces agents, à partir du 1er janvier 1966, seraient les suivants :

M. CORRIAUX - indice 149 - brut : 544,50 + 76,23 (ind. résid.) = 620,73

M. JONARD - indice 154 - brut : 562,75 + 78,78 (d°) = 641,53

M. RENAULT - indice 175 - brut : 639,50 + 89,53 (d°) = 729,03

auxquels s'ajoutera, éventuellement, le supplément familial.

L'article 611 du budget primitif 1966 du S.D.E.R.E.R. tient compte, de ces nouvelles propositions, toutes les dépenses étant couvertes par des recettes équivalentes.

Si votre Assemblée est d'accord sur ce nouveau mode de rémunérations, je prendrai les arrêtés correspondants.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Service départemental d'entretien des réseaux
d'eau ruraux - Budget primitif 1966

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget, pour 1966, du Service départemental d'entretien des réseaux ruraux d'adduction d'eau potable dont vous avez adopté le règlement dans votre séance du 7 janvier 1961.

Ce budget comporte, en recettes, le produit de la taxe d'abonnement que vous avez fixée à 4 F par branchement particulier par délibération du 8 janvier 1964.

A cette prévision de 86 000 F calculée sur la base de 21 500 branchements desservis, s'ajoutent les recettes correspondant au remboursement par les Collectivités, des interventions du Service, (Interventions de dépannage et travaux de réparations urgents), soit 31 000 F.

Le total des recettes est ainsi arrêté à 117 000 F, en augmentation de 7 214 F sur les prévisions des budgets de 1965 chiffrées à 109 786 F.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Service se traduisent ainsi :

DEPENSES :

Chapitre 962 :

art. 600	- produits pharmaceutiques.....	50 F
art. 602	- habillement.....	300 F
" 603	- carburants.....	9 250 F
" 608	- fournitures de bureau.....	450 F
" 609	- " consommables.....	3 800 F
" 611	- salaires.....	39 000 F
" 613	- heures supplémentaires.....	6 600 F
" 618	- charges sociales.....	13 825 F

.../...

Chapitre 962 :

art. 620	- impôts sur salaires.....	2 275 F
" 6315	- entretien véhicules.....	3 000 F
" 633	- petites acquisitions.....	2 500 F
" 638	- assurances.....	3 800 F
" 6611	- frais de déplacement.....	7 500 F
" 664	- frais de P et T - correspondance.....	1 400 F

Chapitre 970 :

art. 826	- concours du service du Génie Rural.....	19 250 F

Chapitre 900 :

art. 214	- investissement matériel.....	4 000 F

Total..... 117 000 F

La prévision du poste "salaires" figurant à l'article 962/611 ci-dessus, tient compte des traitements de trois ouvriers du Centre d'entretien, MM. CARIAUX, JONARD et RENAULT, dont le reclassement vous est demandé par un rapport spécial.

Le budget qui vous est présenté étant en équilibre, je vous propose de bien vouloir le voter.

Service du Génie Rural

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2ème Commission

1° - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA CREATION DE RESSOURCES EN EAU ET LA DESSERTE DES POINTS ISOLES -

Lors de votre session de septembre dernier, vous avez été amenés à vous prononcer sur l'élévation du taux de 30 à 40 % de l'aide du Département pour les travaux de création de ressources en eau et points isolés.

Je vous rappelle que pour cette catégorie de travaux, le montant maximum à prendre en considération a été fixé en décembre 1961 à 20 000 F par affaire, soit avec le nouveau taux de 40 % un plafond de subvention de 8 000 F.

En raison du nombre croissant des demandes et afin de compléter au mieux l'utilisation des réseaux créés avec l'aide de l'Etat, j'ai inscrit au projet de budget primitif de 1966, chapitre 912 - article 130-4 une somme de ..... 100 000 F
au lieu de 80 000 F en 1965.

2° - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PETITS TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU -

Pour ce programme, vous avez également au cours de cette même session de septembre, accepté de porter de 30 à 40 % le taux de subvention du Département.

Le programme de petits travaux d'adduction d'eau, fixé depuis janvier 1964 à 15 % de celui du Ministère de l'Agriculture, représentera si l'on se réfère à la dotation prévue de 10 000 000 F pour la Nièvre en 1966 - un montant de 1 500 000 F soit à 40 % de subvention, une participation du Département de ..... 600 000 F

./.

39 (suite)

Compte tenu des travaux qui pourront être entrepris en cours d'année, ainsi que des subventions à liquider sur les programmes antérieurs, j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au chapitre 912 - article 130 - 5, un crédit de paiement de..... 500 000 F.
au lieu de 300 000 en 1965.

Au sujet de l'application systématique de votre décision de janvier 1964, je me permets d'appeler l'attention de votre assemblée sur l'importance des engagements financiers qu'elle implique.

En effet, l'effort de l'Etat en matière d'adduction d'eau a été très important depuis quelques années et il a pratiquement doublé lors des dernières tranches du IVe Plan. Si la progression du programme départemental est parallèle à celle du programme de l'Etat, la charge du Département risque de devenir de plus en plus importante et pourrait assez rapidement vous conduire à une nouvelle décision en cette matière.

En résumé, les sommes inscrites au projet de budget primitif 1966, sont les suivantes :

1° - subventions pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés..... 100 000 F.

2° - subventions pour petits travaux d'adduction d'eau..... 500 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions qui précèdent.

Service du Génie Rural

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT - CREDITS

3ème Commission

Le concours financier accordé par le département apporte une contribution à l'oeuvre nécessaire de restauration de l'Habitat rural, tant en ce qui concerne les conditions de vie de l'agriculteur, de sa famille de son personnel, que des mesures d'hygiène à prendre pour le logement des animaux.

Les subventions attribuées complètent l'aide de l'Etat accordée sur les crédits du Ministère de l'Agriculture.

La création d'un "COMITE DEPARTEMENTAL de l'HABITAT RURAL et de l'AMENAGEMENT DES CAMPAGNES de la NIEVRE" donnera une impulsion nouvelle dans ce domaine.

Cet organisme a été déclaré le 9 juillet 1965, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Il a pour but de favoriser et de promouvoir une amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne, notamment par la construction de logements ou de bâtiments professionnels ruraux, l'accession à la propriété familiale rurale et sa protection et, d'une façon générale, la mise en valeur des disponibilités immobilières rurales bâties ou non bâties.

Ses interventions consisteront ainsi à :

- étudier les besoins des diverses régions du département dans le domaine de l'habitation rurale, des bâtiments professionnels ruraux et de l'aménagement des campagnes.

- à rassembler et diffuser les documentations législatives, financières et techniques appelées à encourager les aménagements et constructions neuves en milieu rural.

./.

- à susciter et coordonner les initiatives locales en faveur de l'habitat rural.

Dans ce cadre, de nombreuses tâches sont à accomplir en :

- réalisant des études spécifiques pour répondre aux besoins des populations rurales avec plus d'efficacité,

- engageant des actions d'information et de propagande,

- soutenant les initiatives publiques et privées.

Le tout doit s'insérer dans une large politique d'aménagement des campagnes, capables de retenir la population et d'attirer le tourisme.

Ainsi, ce Comité de l'Habitat Rural, élément coordinateur et informateur, est appelé à créer une émulation constructive en milieu rural par un effort de propagande destiné à renseigner au mieux tous les candidats rénovateurs ou constructeurs.

L'Association agira en liaison étroite avec les institutions publiques qualifiées du Ministère de l'Agriculture et de la Construction, dans le cadre du département, ainsi qu'avec toutes les organisations compétentes à caractère professionnel, mutualiste, familial, coopératif.

Le compte-rendu de la journée d'études du 24 avril 1965 est annexé au présent rapport ainsi que les statuts du Comité adoptés au cours de la réunion constitutive du 14 juin 1965 à laquelle votre Assemblée était représentée.

En participant au financement de cette mission d'information générale, le Conseil Général rendrait plus efficace l'aide apportée à l'habitat rural dans le département en assurant un meilleur emploi des crédits pour le logement des agriculteurs et de leurs salariés, de même que pour l'aménagement ou la construction des bâtiments destinés au cheptel.

Les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1966 sont ainsi les suivants :

- au chapitre 912/130, en crédits de paiements de subventions ..... 100 000 F.
  alors que la dotation 1965 s'est élevée à 82 700 F.

- au chapitre 962 - Habitat rural : Un crédit de fonctionnement avec la répartition suivante :

art.	611	- rénumération personnel temporaire	12 000
"	618	- charges sociales	3 840
"	6611	- frais de déplacements	3 000
"	633	- petites acquisitions	1 160
			20 000 F

./.

Cette dépense résulte du nombre croissant des demandes présentées et des affaires à étudier. De cette phase d'instruction des dossiers dépendent les décisions de subventions qui seront prises en cours d'année.

A cet article, les crédits accordés en 1965 se sont élevés à 7 300 F.

- au chapitre 962-657 - Subventions - ouverture d'un crédit de 20 000,- pour participation aux actions du Comité départemental de l'habitat rural, l'inscription correspondante de 1965 figurant pour un montant de 10 000 F.

Au budget 1965, un crédit de 100 000 F avait été alloué pour l'ensemble de ces dépenses, mais pour tenir compte de l'impulsion nouvelle que le Comité Départemental de l'Habitat Rural ne manquera pas de donner à cette action, c'est un total de 140 000 F que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au budget primitif de 1966.

Direction des Services Agricoles de la Nièvre

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

-:-:-:-:-:-

3ème Commission

Un crédit de 5.000 F. a été inscrit en 1965 au Budget départemental -Chapitre 962 - Article 650- pour attribution de bourses aux élèves des établissements agricoles ou ménagers agricoles (crédit initial de 4.000 F. et crédit supplémentaire de 1.000 F.).

En raison de l'importance prise par l'enseignement agricole et sous réserve de votre approbation, j'ai maintenu, à ce titre, le crédit de 5.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales
Bureau 22

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE.

3ème Commission

Par lettre jointe au dossier, M. le Président de la Chambre départementale d'Agriculture, demande le renouvellement, pour 1966, de la contribution du Département aux frais de fonctionnement de sa Compagnie.

L'article 538 du Code Rural dispose en effet que le Conseil Général pourvoit, chaque année, aux menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions des Chambres d'Agriculture.

Je vous serais par suite obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

A titre indicatif je vous rappelle qu'en 1965 le montant de la contribution départementale a été de 500 F. C'est cette somme que j'ai inscrite au projet de budget primitif 1966 qui vous est soumis (chapitre 962 - article 657).

Service du Génie Rural

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE de DRAINAGE, d'ASSAINISSEMENT et d'IRRIGATION du DEPARTEMENT de la NIEVRE - GARANTIE ACCORDEE AUX EMPRUNTS -

---

2ème Commission

L'Association Syndicale de Drainage, d'Assainissement et d'Irrigation du Département de la Nièvre s'est constituée le 9 novembre 1962 et a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 mars 1963.

Cette Association fait exécuter des travaux d'aménagements fonciers qui lui sont demandés par ses adhérents et bénéficie d'une subvention du Ministère de l'Agriculture.

Pour assurer sa part de financement, l'Association sollicite des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et doit apporter la garantie d'une collectivité publique. Elle présentera un dossier au programme du Ministère de l'Agriculture et répartira cette réalisation en plusieurs tranches, s'il y a lieu, en fonction des possibilités d'inscription qui lui seront accordées.

Pour lui permettre de poursuivre ce projet, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à l'Association la garantie départementale, pour un montant d'emprunt s'élevant à la somme de 150.000 F

Les annuités en seraient couvertes par le vote de 7 centimes 04 pendant 20 ans.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette garantie au budget primitif 1966 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Direction des Services Agricoles de la Nièvre

LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL

DEMANDE de CREDITS

-:-:-:-:-:-

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier, le projet de budget, établi par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles, pour le fonctionnement, en 1966, du Laboratoire Agricole départemental.

Ce projet fait état des prévisions ci-après :

- RECETTES :

- Chapitre 962 - 7005 -

- Contribution aux frais d'analyse :
  - Particuliers et groupements professionnels..... 5.000 F.

Les recettes pour 1964 ont été de 6.617,00 F. dont 5.617 F. provenant des particuliers et groupements professionnels et 1.000 F. de la Direction des Services Agricoles.

D'après les résultats connus pour les premiers mois écoulés de 1965, il est raisonnable de compter sur une prévision de recettes annuelles de 5.000 F. Le chiffre s'inscrira en diminution par rapport à 1964, la Direction des Services Agricoles ne disposant plus de crédits d'expérimentation.

...

- DEPENSES :	1965	1966
- Chapitre 931-610 - Traitement avec charges :		
- Chef-adjoint de Laboratoire.....	35.000F	37.000F
- Assistant.....	15.000F	16.000F
- Agent de bureau.....	8.200F	8.600F
- Femme de ménage : 40 h. par semaine...	1.200F	1.300F
- Chapitre 960-214 - Matériel et mobilier.....	1.300F	1.300F
- " 962-600 - Produits chimiques.....	600F	600F
- " 962-605 - Produit d'entretien ménager..	100F	100F
- " 962-608 - Fournitures de bureau.....	200F	200F
- " 962-609 - Autres fournitures.....	200F	200F
- " 962-6314 - Entretien matériel et mobilier	500F	500F
- " 962-633 - Acquisition petit matériel et mobilier	600F	600F
- " 962-634 - Electricité, gaz.....	1.500F	1.500F
- " 962-6611 - Déplacements.....	3.000F	3.000F
- " 962-662 - Frais d'impression et de reliure	200F	200F
- " 962-663 - Documentation générale.....	300F	300F
- " 962-664 - Frais de P. et T.	500F	500F
- " 962-630 - Loyer et charges locatives...	1.200F	1.200F
Total....	69.600F	73.100F

L'accroissement des dépenses, par rapport aux prévisions établies pour 1965, résulte uniquement de l'augmentation légale des traitements et salaires du personnel. Tous les postes de fonctionnement restent sans changement.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ces crédits dans mes propositions budgétaires pour l'Exercice 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Service du Génie Rural

GENIE RURAL - FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 1966 -

3ème Commission

Les dépenses nécessaires pour le fonctionnement du Service du Génie Rural en 1966 s'élèvent à 32.000 Fr contre 30.000 Fr en 1965 (soit une augmentation de 2.000 Fr) dont la répartition est la suivante :

Chapitre 962 -		
Art. 600 -	produits pharmaceutiques et d'hygiène...	20,-
604 -	combustibles.....	3.000,-
605 -	produits d'entretien ménager.....	200,-
608 -	fournitures de bureau.....	4.000,-
609 -	autres fournitures consommables.....	300,-
611 -	rémunération personnel temporaire.....	800,-
618 -	charges sociales.....	250,-
6312 -	entretien du bâtiment.....	4.000,-
633 -	petites acquisitions.....	2.500 -
634 -	électricité.....	430,-
6611 -	frais de déplacement.....	11.000,-
662 -	" d'impressions, reliures.....	2.000,-
663 -	documentation générale.....	500,-
664 -	frais P et T - correspondance.....	3.000,-
	total.....	32.000 Fr

Par ailleurs, une recette de 4.000 Fr provenant du loyer versé par le Ministère de l'Agriculture compense la dépense prévue à l'art.6312 (1) pour l'entretien du bâtiment.

Sous réserve de votre décision, j'ai inscrit le crédit demandé au projet de budget primitif 1966 - chapitre 962.

Service du Génie Rural

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'AGRICULTURE POUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
(acquisitions des terrains par expropriation)

3ème Commission

Actuellement, les services des Organisations professionnelles agricoles de la Nièvre sont installés dans des immeubles disséminés à travers la ville.

Tel est le cas en particulier :

- Rue Hoche, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs,
- Rue St-Etienne, de la Mutualité sociale agricole,
- Rue Vauban, des Caisses de Réassurances mutuelles agricoles,
- Rue Gambetta, de la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

La création d'une Maison de l'Agriculture, abritant les services des Organisations professionnelles agricoles, est envisagée, depuis plusieurs années et les dirigeants agricoles ont décidé de tout mettre en oeuvre pour en assurer le groupement dans un immeuble commun.

Selon une première estimation, la dépense globale de cette opération se monterait à environ 5 millions de francs.

La Chambre d'Agriculture et la Mutualité agricole, principaux preneurs de cette Maison de l'Agriculture, supporteront environ 85 % du coût total. En plein accord avec leur autorité de tutelle, ils ne demandent aucune aide financière du département.

.../...

46 (suite)

Par contre, les Organismes syndicaux, à caractère général ou spécialisé, qui représentent environ 15 % du projet, souhaiteraient recevoir une participation exceptionnelle du département de l'ordre de 50 %, soit en capital soit en annuités.

La part des Organisations syndicales s'élèverait à 750 000 F. et l'apport demandé au département se chiffrerait à 375 000 F., soit 7,5 % du total.

Après prospection très précise pour réaliser cette construction, les Organisations professionnelles ont opté pour un emplacement situé au sud du parc de la Clinique TALLET.

Les motifs qui ont présidé à ce choix sont essentiellement d'ordre fonctionnel, à savoir :

- Proximité de la Préfecture, de la future cité administrative et, par surcroit, du Centre commercial,

- Accès facile, les grandes artères aboutissant sur la déviation qui passe à 300 mètres,

- Exposition favorable avec toute possibilité de construire en hauteur et d'aménager des parkings.

Les propriétaires des terrains ont été contactés et un accord amiable est intervenu pour deux d'entre eux. Cet accord porte sur 1 420 m, soit 35 % de la superficie à acquérir.

Afin de conduire à bien ce projet, et à défaut d'entente avec les autres propriétaires concernés, les dirigeants agricoles demandent à l'Assemblée départementale de faciliter l'opération en agissant par voie d'expropriation.

Les Organisations intéressées se constitueront en association immobilière pour construire et gérer leur immeuble et garantiront le remboursement au département, des frais d'acquisition des terrains résultant de la procédure d'expropriation.

Je vous propose de réserver une suite favorable à la demande qui vous est présentée en vous invitant à engager la procédure d'expropriation sur les terrains concernés par ce projet.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

- Services Généraux -

Acquisition d'un camion radiophotographique par le Département et frais de fonctionnement de ce camion au cours de l'année 1966

3ème Commission

L'acquisition d'un camion radiophotographique pour le seul département de la Nièvre s'avère absolument indispensable.

En effet, le matériel actuellement en service et appartenant en copropriété aux départements de l'Yonne et de la Nièvre, en fonction depuis 1959, est souvent déficient et nécessite des réparations importantes. Son remplacement est, de toute manière, à envisager.

D'autre part, notre département bénéficie des services de ce seul camion radiophotographique de telle sorte que la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ne peut plus répondre aux nombreuses demandes qui lui sont formulées de toutes parts et, en tout état de cause, ne peut pas assumer le dépistage de la Tuberculose dans les milieux ruraux.

Il avait été tout d'abord envisagé l'inscription au Ve Plan, de l'achat d'un matériel neuf. Or, la Mutualité Sociale Agricole a fait connaître l'obligation dans laquelle elle était de mettre en application, en 1966, un programme de médecine préventive intéressant salariés et exploitants. Chaque examen de santé sera précédé d'un contrôle radiophotographique. Cet organisme, qui ne possède pas l'équipement nécessaire propose au département l'acquisition d'un camion radiophotographique qu'il mettrait à la disposition, à titre définitif, de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. En contrepartie, le Département assumerait les frais de fonctionnement et effectuerait gratuitement les clichés radiophotographiques demandés par la Mutualité Sociale Agricole, suivant un programme établi d'un commun accord.

Cette formule permettrait l'achat rapide d'un matériel neuf dont le coût peut être chiffré aux environs de 220 000 à 250 000 F. Si vous autorisez ce projet, une convention interviendra entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole pour définir exactement les charges et devoirs de chacun.

./.

Ainsi qu'il est précédemment indiqué, le Département devrait, par contre, prendre en charge les frais de fonctionnement de ce camion, qui s'établiraient comme suit pour l'année 1966 et à compter du 1er juillet, date approximative où le matériel neuf pourrait être mis à la disposition du Département :

- Frais de personnel, chapitre 931 :

2 manipulateurs radio seront nécessaires ainsi qu'une secrétaire médico-sociale (le nombre annuel des clichés passerait de 33 000 à près de 50 000).

Les crédits à inscrire seraient donc les suivants :

- article 610 - Rémunération du Personnel ..... : 15 000
- article 618 - Charges ..... : 3 700
- article 620 - Impôts ..... : 700

- Frais de matériel, chapitre 932 :

Il faut assurer l'entretien du véhicule et du matériel, régler les frais de carburants et d'acquisitions diverses (films radiophotographiques notamment). Ces différentes dépenses entraîneraient l'inscription des crédits suivants :

- article 603 - Carburants ..... : 2 000
- article 609 - Autres fournitures (films) .... : 6 000
- article 6314 - Entretien du matériel (matériel radio) ..... : 2 000
- article 6315 - Entretien du véhicule ..... : 2 000

Aux dépenses ci-dessus, il y aurait lieu d'ajouter des frais de déplacements des manipulateurs qui s'inscriraient au chapitre 952 Hygiène et Protection Sanitaire, article 6455, pour une somme de 3 000 F.

Dans le cas où vous seriez d'accord sur ces propositions, vous auriez à inscrire au Budget Primitif 1966, les crédits nouveaux ci-dessus énumérés représentant une dépense totale de ... : 34 400

et une recette de ..... : 29 584
montant de la participation de l'Etat

La somme restant à la charge du Département serait de ..... : 4 816 F

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer.

Direction départementale de
l'Agriculture

SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIEVRE POUR UNE ETUDE DE CONJONCTURE SUR LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE LA VIANDE

3e Commission

La Nièvre dispose d'un élevage de qualité dont la production est variée : reproducteurs charolais, veaux de boucherie, gros bovins engraissés à l'herbe - parfois à l'auge - animaux d'embouche vendus à d'autres départements, etc..., mais cette diversité rend plus complexe la connaissance exacte de chacune des spéculations.

Cette imprécision sur la production se double d'un manque de renseignements sur la destination des animaux : vente directe ou par intermédiaire pour l'élevage, la boucherie ou l'engraissement dans d'autres régions.

Pour servir de base aux efforts d'intensification et d'orientation de la production ainsi que pour organiser le marché de la viande, le Service économique de la Chambre d'Agriculture se propose d'entreprendre une étude de conjoncture sur la production bovine du département.

Cette étude s'attachera à définir, par région agricole, la carte de production et de commercialisation avec le calendrier des mises en marché des différentes catégories d'animaux afin de dégager les possibilités d'évolution vers la finition sur place d'un plus grand nombre de jeunes bovins.

Cette perspective ne peut être qu'avantageuse pour l'économie agricole du département.

D'heureuses initiatives sont en cours sous l'égide de groupements de producteurs à TANNAY et à MAGNY-COURS.

L'étude projetée apportera à ces organismes de sérieuses bases de travail ; elle permettra de promouvoir de nouveaux groupements.

./.

En définitive, la meilleure connaissance des diverses productions bovines et leur commercialisation ainsi que la recherche des critères d'évolution contribueront à acquérir une maîtrise du marché profitable à l'élevage.

Selon les estimations fournies, la dépense entraînée par cette étude de la Chambre d'Agriculture est évaluée à 30 000 F.

Les Organisations Professionnelles intéressées doivent contribuer à son financement mais, en raison de l'intérêt de cette étude pour l'économie du département, la Chambre d'Agriculture présente une demande de subvention d'un montant de 10 000 F. Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande et dans l'éventualité où vous prendriez une décision favorable, de l'inscrire au chapitre 962, article 691.

Service du Génie Rural

SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL A LA COOPERATIVE D'ELEVAGE de la NIEVRE

1ère Commission

La Coopérative d'Elevage de la Nièvre, créée le 24 octobre 1963, sous les auspices des Organisations professionnelles agricoles, a pour objet d'améliorer la production du cheptel bovin nivernais par l'insémination artificielle.

Cette Coopérative, agréée par le Ministère de l'Agriculture le 6 avril 1964, étend son action à la zone précédemment desservie par le Centre de VARENNES-sur-FOUZON dont le siège est dans l'Indre. Son fonctionnement a été rendu possible grâce au concours matériel et financier des Coopératives d'élevage des départements voisins, en particulier de la Coopérative d'élevage Centre-Nord à CHARMOY (Yonne) en ce qui concerne le secrétariat, la comptabilité, la fourniture de la semence et, parfois, la rémunération des inséminateurs.

Les efforts de ces Organisations ne peuvent toutefois assurer le fonctionnement définitif de la Coopérative de la Nièvre et il est urgent de mettre en place une structure complète. En effet, l'activité de la Coopérative se traduit par près de 2 000 inséminations en 1964 ; elle portera sur environ 5 000 inséminations en 1965.

La Coopérative d'Elevage doit procéder maintenant au recrutement d'un animateur, futur Chef de Centre, appelé à diriger les inséminateurs actuellement en place. Ce recrutement permettrait, en outre, à la Coopérative de satisfaire aux obligations édictées par le Ministère de l'Agriculture.

D'autre part, la règlementation actuellement en vigueur impose le testage des taureaux avant leur utilisation pour l'insémination artificielle.

En conséquence, la Coopérative d'élevage de la Nièvre vous demande une subvention de 20 000 F qui serait éventuellement, si vous en décidez ainsi, à inscrire à l'article 657, chapitre 962 - Intervention en matière agricole.

Service de la Défense Nationale
et de la Protection Civile

Direction de la Protection Civile

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA FORMATION DES CADRES BENEVOLES DE LA PROTECTION CIVILE

1ère Commission

L'efficacité de la protection civile dépend sans doute de l'installation de multiples systèmes de protection contre les dangers qui menacent la population civile en temps de guerre, mais elle est tout aussi fonction de la connaissance qu'à cette population de la nécessité de se protéger et des mesures élémentaires à prendre en cas d'alerte.

Le Service de la Protection Civile doit tendre vers ce double objectif. Pour atteindre le premier d'entre eux, des directions nationale et départementale sont chargées de concevoir la doctrine, de diffuser les instructions, et de réaliser de multiples installations d'alerte et de protection. Elles ont ainsi mis en place dans le département les coûteux réseaux d'alerte aux bombardements et d'alarme à la radio-activité. Elles assurent aussi la formation des personnels permanents et leur prise en charge.

Pour atteindre le second objectif il faut aller au-delà, établir le contact avec les populations, s'adjoindre le concours de personnes bénévoles qui acceptent d'assurer des responsabilités de commandement et des fonctions d'exécution, de relayer sur le plan de l'arrondissement, du canton et de la commune, les cadres professionnels pour conseiller la population et l'organiser en cas d'agression.

Il est réconfortant de constater que le département de la Nièvre n'a pas été dépourvu de bonnes volontés, et que de nombreuses personnes ont accepté ces obligations civiques en surcroît de leurs occupations professionnelles.

L'activité de ces bénévoles a déjà permis, outre l'élaboration des différents plans nécessitant de très nombreux contacts, la formation d'équipes de secours spécialisées (décontamination radio-activité, sauvetage-déblaiement).

Si les travaux qui leur sont demandés, réclament du temps, ils exigent aussi de fréquents déplacements qu'ils ont assuré jusque là à leurs frais. Cela n'a pas été sans freiner leur activité voire empêcher certaines bonnes volontés de se manifester.

.../..

Aussi, afin de défrayer les cadres bénévoles de la Protection Civile des charges qu'ils supportent, j'ai inscrit au projet de budget un crédit de 1 000 F., dépense qui représenterait une somme infime par rapport aux engagements financiers de l'Etat dans ce domaine puique celui-ci prend intégralement à sa charge la rémunération des 6 agents à temps plein employés dans le Département et la totalité des dépenses de matériel.

Je vous serais reconnaissant de me faire part de votre accord éventuel sur cette dépense inscrite à l'article 657 du Chapitre 942.

Service de la Défense Nationale
et de la Protection Civile

Direction de la Protection Civile

PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

1ère Commission

Depuis quelques années, l'enseignement du Secourisme dans la Nièvre a sensiblement progressé. Les nombreuses sessions organisées par diverses associations ont permis de former en 1964, 623 Secouristes brevetés de la Protection Civile.

Si bons que soient ces résultats, ils ne peuvent être tenus pour suffisants car le Secourisme, enseigné en priorité dans les villes et le secteur industriel n'a encore que très peu pénétré dans les milieux ruraux.

L'explication de cette situation est simple. La diffusion des méthodes secouristes dans les campagnes entraîne des déplacements de personnel et de matériel dont le caractère onéreux est, malgré les résultats escomptés, incompatible avec les moyens dont disposent les associations de caractère strictement privé qui militent à cette formation (Croix Rouge, Association Nationale pour la Protection Civile), malgré l'encouragement que leur apporte l'Etat sous forme d'une subvention de 5,00 F par candidat reçu.

Conscients de cette insuffisance de nombreux départements font sous des formes diverses un effort financier complémentaire. C'est ainsi que l'Assemblée Départementale de la Côte-d'Or a décidé d'aider dans les mêmes proportions que l'Etat, les organismes instructeurs du Département et accorde elle aussi 5,00 F. par Secouriste breveté.

Un effort analogue me semblerait particulièrement souhaitable afin d'accroître les capacités individuelles d'assistance et d'entr'aide dans ce Département que sillonnent de grands axes routiers sur lesquels se produisent journellement des accidents meurtriers.

Aussi ai-je inscrit à l'article 657 du chapitre 942 au projet de budget une somme de 3 500 F à titre de contribution à la formation dans le Département de 700 nouveaux Secouristes pendant l'année 1966.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir approuver cette disposition si vous partagez ma manière de voir.

Service de la Défense Nationale
et de la Protection Civile

Direction de la Protection Civile

ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

1ère Commission

Au cours de votre session de janvier 1965, vous avez décidé d'accorder une subvention de 1 150 F pour l'achat d'un premier lot d'enseignement du secourisme destiné à l'arrondissement de COSNE-sur-LOIRE.

Ce matériel a été confié à un moniteur national de secourisme de cet arrondissement.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire au budget un crédit de même montant afin de permettre l'acquisition d'un second lot de matériel destiné à équiper un autre arrondissement.

Conservation des Eaux & Forêts

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

Subvention et primes

1ère Commission

Lors de votre session extraordinaire, en séance du 14 janvier 1965, vous avez renouvelé la subvention de 6 250 F. que vous accordez annuellement pour l'entretien d'un garde-piégeur au titre de la lutte contre le rat musqué, ainsi que le crédit de 2 000 F. destiné au paiement des primes de capture sur la base de 2 francs par rongeur.

En outre, pour intensifier la destruction, vous avez décidé d'accorder au garde-piégeur une prime d'encouragement de 1 franc par capture.

Ce dernier a détruit, de janvier à septembre 1965, 878 rats musqués alors qu'il n'a été demandé, par ailleurs, que le règlement de 273 primes de capture.

Toutefois, malgré sa grande activité, l'unique garde-piégeur n'a pu contenir l'invasion du rat musqué qui gagne maintenant dans tout le département, à l'exclusion du Morvan.

Par lettre du 24 septembre 1965, M. le Directeur Général de de l'Espace Rural a fait connaître que le mortant de la subvention, au taux de 50 %, susceptible d'être accordé pour la destruction des rats musqués dans votre département serait probablement le même que celui qui a été attribué en 1965, soit 6 250 F., et que cette somme serait confirmée après le vote du budget de l'Etat.

En conséquence, sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit dans mes prévisions budgétaires pour 1966 :

a) au chapitre 962, article 657 : 6 250 F.
pour subvention à l'entretien et à l'équipement du garde-piégeur ;

b) au chapitre 962, article 6511 : 4 000 F.
destinés, pour moitié, au règlement des primes de capture sur la base de 2 francs par rongeur et, pour le surplus, au paiement de primes d'encouragement au garde-piégeur, à raison de 1 franc par rat musqué détruit.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX CANTINES SCOLAIRES

3ème Commission

Au cours de votre session de janvier 1961, vous avez décidé de fixer comme suit les taux des subventions accordées par le Département aux Cantines Scolaires :

1°) Cantines servant un repas complet avec viande

- 0,05 F par repas, pour les cantines groupant moins de 75 rationnaires.
- 0,04 F par repas, pour les cantines groupant 75 rationnaires et plus.

2°) Cantines servant un repas complet sans viande

- 0,02 F par repas pour les cantines groupant moins de 75 rationnaires.
- 0,0175 F par repas pour les cantines groupant 75 rationnaires et plus.

3°) Cantines servant une soupe chaude avec supplément (confiture, compote)

- 0,015 F par repas.

Il en résulte, dans certains cas, l'attribution de subventions d'un montant vraiment dérisoire. C'est ainsi qu'au titre du 3ème terme de l'année scolaire 1964-1965, sur 54 cantines subventionnées, 15 l'ont été pour une somme comprise entre 50 et 100 F, et 3 pour une somme inférieure à 50 F.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir examiner s'il ne serait pas utile d'envisager :

- soit un relèvement général des taux des subventions de l'espèce ;
- soit un relèvement limité aux taux des subventions prévues au titre des repas complets avec viande, et accompagné de l'abandon des subventions prévues au titre des repas sans viande et des soupes.

./.

Au cours de l'année scolaire 1964-1965, 740.445 repas ont donné lieu à l'attribution d'une subvention départementale. Il s'agissait, en général, de repas avec viande (726.817 contre 9.958 repas sans viande et 3.670 soupes).

Pour l'année scolaire 1965-1966, il convient de prévoir une augmentation, dûe notamment à l'ouverture de nouvelles cantines et à la fermeture d'écoles à classe unique, et qui peut être évaluée à 10 %. Le nombre de repas avec viande subventionnés s'éléverait ainsi à 800.000 environ.

Il semble que la subvention départementale ne pourrait guère être inférieure à 0,10 F par repas, ce qui entraînerait une dépense de l'ordre de 80.000 F par an, alors le crédit que j'ai fait figurer au projet de budget de 1966 (chapitre 944, article 657), compte tenu du taux actuel des subventions, est seulement de 40.000 F.

Si vous en décidiez ainsi la dépense serait portée soit à la décision modificative n° 1 si possible, soit au budget de 1967 à moins que vous ne décidiez de modifier le chiffre actuellement inscrit au budget de 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Service de la Défense Nationale
et de la Protection Civile

PLAN D'EQUIPEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

3ème Commission

Au cours de sa séance du 12 mai 1965 votre Assemblée a demandé au Service départemental d'Incendie et de Secours d'étudier un plan d'équipement établi sur plusieurs années.

Par rapport en date du 7 septembre 1965, l'Inspecteur départemental m'a rendu compte de la situation actuelle de ses services sur l'ensemble du territoire du département. Compte tenu de l'évolution technique des besoins et des missions des Corps de Sapeurs Pompiers, ceux-ci souffrent d'une pénurie et d'un retard dans les moyens mis à leur disposition. La persistance d'une telle situation pourrait nuire dans de très courts délais à l'efficacité des interventions et appelle, dès à présent, un remède approprié.

Pour ces raisons et à la suite du désir que vous avez exprimé, je soumets ci-après à votre examen le plan d'équipement proposé par l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie.

..../...

Objet de l'opération	Prix unitaire	Montant de la dépense	Affectation
Acquisition de 3 camions-citernes	56 000	168 000	LUCENAY-LES-AIX POUILLY-SUR-LOIRE VARZY
Acquisition de 8 camions-citernes légers pour feux de forêts	26 000	208 000	CLAMECY PREMERY MONTREUILLON SAINT-HONORE-LES-BAINS OUROUX-EN-MORVAN FOURS LA-CHARITE-SUR-LOIRE DECIZE "
Acquisition de 4 ambulances allégées	22 000	88 000	COSNE-SUR-LOIRE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER DECIZE CHATEAU-CHINON
Acquisition de 6 groupes électrogènes	12 000	72 000	NEVERS LA-CHARITE-SUR-LOIRE CHATEAU-CHINON DECIZE PREMERY LUZY
Acquisition de 4 barques de sauvetage avec moteur auxiliaire	12 000	48 000	COSNE-SUR-LOIRE LA-CHARITE-SUR-LOIRE NEVERS DECIZE
Acquisition de : - 2 équipements complets d'hommes grenouilles - 4 équipements individuels	 2 200 500	 4 400 2 000	NEVERS
Acquisition de 3 000 l d'émulsifiant	2,50	7 500	à répartir en 6 points du département
à reporter.....		597 900	

55 (suite)

Objet de l'opération	Prix unitaire	Montant de la dépense	Affectation
Report.....	.....	597 900	
Acquisition de			
- 1 poste radio fixe	13 000	13 000	NEVERS
- 6 postes radio mobile	6 500	39 000	NEVERS
			LA CHARITE-SUR-LOIRE
			CHATEAU-CHINON
			COSNE-SUR-LOIRE
			DECIZE
			INSPECTION DEPARTEMENTALE
- 9 postes radio-portatifs	5 500	49 500	NEVERS : 1
			LA CHARITE-SUR-LOIRE : 1
			CHATEAU-CHINON : 1
			COSNE-SUR-LOIRE : 1
			DECIZE : 1
			LORMES : 2
			PREMERY : 2
Acquisition de 12 motos-pompes remorquables de 60 m3	10 000	120 000	Remplacement des engins mis en service à une date antérieure à 1936.
TOTAL GENERAL....		819 400	

o
o o

Dans la rubrique "8 camions citernes légers pour feux de forêts" est comprise la 3e tranche du plan d'équipement en matériel de lutte contre les feux de forêts qui fait l'objet d'une subvention de l'Etat (Fonds Forestier National) au titre de l'exercice 1966 comme l'indique la lettre n° 7620 du 9 septembre 1965 de M. le Ministre de l'Agriculture.

Celle-ci prévoit l'achat par le Service départemental de 4 de ces camions qui seront mis à la disposition des Centres de Secours de CLAMECY, MONTREUILLON, PREMERY et SAINT-HONORE-LES-BAINS.

Le financement s'effectuera suivant les modalités indiquées ci-après :

55 (suite)

Inscription de l'intégralité de la dépense au budget du Service départemental de protection contre l'incendie avec, en contre-partie, encaissement des subventions :

- de l'Etat (Fonds Forestier National)..... 40 %
- du Département..... 50 %

Le Service départemental d'incendie prend à sa charge les annuités d'amortissement du matériel.

Des devis en possession de mes services, il ressort, sous réserve que les prix ne subissent aucune modification lors de la passation du marché que le montant total de la dépense, y compris le droit de timbre afférent à la délivrance des cartes grises, sera de l'ordre de 105 794,40 F., à savoir :

- Montant de l'acquisition de 4 camions citernes incendie pour feux de forêts -type léger- comportant un chassis type Willy JH 102 et un équipement hydraulique au prix unitaire de 26 277,00F..... 105 108,00 F

- Droit de timbre afférent à la délivrance de 4 cartes grises au prix unitaire de 171,60 F..... 686,40 F

Total..... 105 794,40 F

La charge en sera répartie de la manière suivante :

- Subvention de l'Etat (Fonds Forestier National) qui a été fixée à 40 % par lettre n° 7620 du 9 septembre 1965 de M. le Ministre de l'Agriculture.... 42 040,80 F

- Participation du Service départemental d'Incendie.(10%) 10 579,44 F

- Participation financière du département se chiffre ainsi à ..... 53 174,96 F

Compte tenu de l'accord de principe donné par votre assemblée au cours de sa séance du 15 octobre 1965, j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1966 un crédit de 53 200,00 Francs.

Cette participation est, évidemment, à déduire du montant total de la dépense portée au tableau général d'équipement.

o
o o

En plus de cet effort déjà prévu, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que la réalisation du programme qui est soumis à votre examen devient chaque jour plus impérative et qu'elle gagnerait à être achevée aussi rapidement que possible étant donné qu'en 1970 trente deux fourgons d'incendie normalisés d'une fabrication "d'après guerre" auront vingt ans d'existence et donnent déjà de nombreux signes de fatigue.

.../...

55 (suite)

Dans l'ensemble il n'est pas possible aux communes dotées d'un Centre de Secours de supporter la charge d'un tel programme. L'aide financière du département au Service départemental d'incendie apparaît alors nécessaire pour s'orienter vers une politique de départementalisation qui seule permettra dans l'intérêt général un renouvellement rationnel des matériels.

Je vous rappelle que vous avez déjà, dans ce sens, pour l'exercice 1965 accordé en plus de 43 000 Francs inscrits d'office pour les feux de forêts une subvention de 50 000 Francs au Service départemental d'incendie. Cette subvention a permis à ce service de doter les centres de secours de :

NEVERS : 1 fourgon de secours aux asphyxiés et blessés
CLAMECY : 1 échelle aérienne remorquable de 18 m.
DECIZE : 1 échelle aérienne remorquable de 18 m.

Il serait certes souhaitable de faire plus. Aussi pour 1966 le service technique propose qu'une subvention départementale de 70 000 francs lui soit allouée pour la réalisation d'une première tranche du programme. Cette somme s'ajouterait à celle de 53 200 Francs déjà citée ci-dessus.

Compte tenu du nombre élevé des centimes déjà nécessaires, je n'ai pas cru possible d'inscrire en dépense cette somme supplémentaire et vous laisse le soin, comme l'année dernière d'en décider.

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

1er Bureau

FRAIS DE MISSION DU PRESIDENT ET DES CONSEILLERS GENERAUX

1ère Commission

L'extension des interventions du Conseil Général dans les différents secteurs de l'activité économique du Département amène votre assemblée à inscrire chaque année au budget des crédits de plus en plus importants pour des investissements d'intérêt collectif.

Parmi les travaux que vous pourriez être amenés à envisager il en est qui ont déjà été réalisés dans d'autres Départements.

Pour bénéficier de l'expérience ainsi acquise, votre bureau a estimé qu'il serait utile que les Membres de l'Assemblée et certains chefs de service puissent visiter ces installations, et m'a demandé de prévoir dans ce but au projet de budget un crédit de 15.000.

J'ai fait figurer cette somme au chapitre 934 art.667.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette inscription.

Secrétariat Général

INSPECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE

FRAIS DE DEMENAGEMENT

1ère Commission

L'achèvement prochain de la nouvelle caserne de Sapeurs-Pompiers de Nevers permettra de mettre à la disposition de l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie, le logement de fonction auquel il a droit.

L'intéressé qui, à son arrivée dans la Nièvre, avait dû occuper un autre appartement en attendant que soit réalisée cette construction, va se trouver dans l'obligation d'engager des frais pour le transport de son mobilier.

L'attribution d'une indemnité de déménagement apparaît ainsi justifiée. Compte tenu des devis estimatifs de la dépense figurant au dossier, j'ai inscrit, à cet effet, au budget primitif de 1966, sous réserve de votre accord, un crédit prévisionnel de 500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à cesujet.

Service
du Développement économique
et des Investissements

Société "AIR-CENTRE"

Demande de subvention et demande de participation
du département à la Société d'Economie Mixte
en voie de constitution

1ère Commission

Lors de votre séance du 13 janvier 1965, vous avez voté une subvention de 3.500 F en faveur de la Société de transports aériens "Air-Centre" et, dans votre discussion, vous avez évoqué le projet de transformation de ladite Société en Société d'Economie Mixte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre jointe au dossier, les responsables de la Société "Air-Centre" vous demandent :

- d'une part, d'acquérir, au nom du département, des actions dans la Société d'Economie Mixte en voie de constitution, pour un montant de 300.000 F,

- d'autre part, de lui allouer une subvention de 10.000 F pour 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces requêtes.

Je crois utile d'appeler votre attention sur l'inconvénient que peut entraîner, pour le département, son éventuelle participation à la Société d'Economie Mixte envisagée ; en effet, par sa souscription d'actions, il prendra, dans la Société, une responsabilité financière dont l'importance sera fonction de sa part dans le capital social.

Service

du Développement Economique

et des Investissements

INSTITUT D'ECONOMIE REGIONALE
DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Demande de subvention

1re Commission

Chaque année, depuis 1959, vous votez une subvention de 500 francs en faveur de l'Institut d'Economie Régionale de Bourgogne - Franche-Comté.

Par lettre du 5 septembre 1965, que vous trouverez au dossier, le Directeur de l'Institut sollicite le renouvellement et, si possible, l'accroissement de cette subvention pour 1966, en suggérant qu'elle soit portée à 1 000 francs.

Cette demande est accompagné de diverses pièces qui permettent de mesurer les activités de l'organisme en question ; la documentation fournie intéresse particulièrement la Nièvre puisqu'elle comprend une étude sur les zones d'attraction commerciale du département.

Pour ma part, je ne vois pas d'objection à l'octroi de la subvention de 1 000 francs sollicitée par l'Institut d'Economie Régionale.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question, étant précisé que j'ai reconduit, dans mes propositions budgétaires pour 1966, la subvention de 500 francs précédemment allouée à cet organisme.

Direction
de l'Action Sanitaire
et Sociale

SUBVENTION exceptionnelle sollicitée par l Union départementale des Associations Familiales de la Nièvre - Service des Tutelles aux Allocations Familiales.

3ème Commission

M. le Président de l'Union départementale des Associations Familiales de la Nièvre m'a fait parvenir la demande ci-jointe.

Cet organisme a décidé d'élargir et d étoffer le service des Tutelles aux Allocations Familiales.

Jusqu'à maintenant ce service qui fonctionne sous le controle du Juge des enfants, était avant tout un organe de distribution de secours. Or, il doit etre en même temps un moyen d éducation des familles sous tutelle.

Une réorganisation s impose donc pour satisfaire ces nouvelles exigences qui nécessitent la mise en place d un personnel plus important et la création d un nouveau bureau.

Il faut noter que le travail du Comité des Tutelles s'étend à tout le Département.

L Union départementale des Associations Familiales sollicite une subvention exceptionnelle de 7 000 F. se décomposant comme suit :

- frais d'équipement du Bureau 4 000 F
- subvention pour aide de lancement 3 000 F

Les services rendus dans divers domaines par l U.D.A.F. sont incontestables et une aide financière du département faciliterait grandement sa tâche. C'est dans cet esprit que je soumets à votre appréciation la demande formulée par cet organisme et je vous serais très reconnaissant de bien vouloir statuer sur le montant de la subvention à accorder.

Il est bien entendu qu'il s agit d une subvention exceptionnelle sollicitée seulement pour 1966. Le crédit nécessaire serait à inscrire, si vous donniez votre accord, au chapitre 957, article 657.

Service
du developpement économique
et des investissements

FONDS de GARANTIE INTERDEPARTEMENTAL du TOURISME SOCIAL

FONDS de GARANTIE INTER-LOGIS

3ème Commission

Lors de votre session extraordinaire de janvier 1965, délibérant sur l'adhésion du département au "Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social", et sur sa participation au "Fonds de Garantie Inter-Logis", vous avez pris les décisions suivantes :

A) - En ce qui concerne le "Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social :

- participation audit Fonds par un premier versement de 5 000 F. et incitation à l'amélioration de l'équipement des auberges rurales et gîtes ruraux en accordant aux bénéficiaires des prêts consentis dans le département par la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel une bonification d'intérêts de 2 %, ramenant ainsi le taux de 5 à 3 %.

- versement annuel, au Fonds, d'une subvention représentant 2,5 % du montant des prêts garantis accordés dans le département lorsque l'avance ci-dessus sera dépassée.

B) - Pour ce qui est du "Fonds de Garantie Inter-Logis" :

- participation par un versement initial de 3 750 F., et encouragement à l'amélioration de l'équipement des logis par une subvention de 1 500 F. destinée à être affectée à l'attribution de bonification d'intérêt aux hôteliers du département bénéficiaires de prêts de la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Industriel et Commercial, le taux de ces bonifications étant fixé à 2 %.

- versement annuel, au Fonds, d'une subvention représentant 2,50 % du montant des prêts garantis consentis dans la Nièvre lorsque l'avance de 3 750 F. sera dépassée.

-:-:-:-:-

Ces décisions ont été concrétisées par deux conventions que vous m'avez autorisé à signer au nom du Département, et qui ont été conclues,

.../..

61 (suite)

a) - pour le Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social, avec la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, la Fédération Nationale des Logis de France et la Fédération Nationale des Gîtes de France ;

b) - pour le Fonds de Garantie Inter-Logis, avec la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, la Fédération Nationale des Logis de France et l'Association Départementale des Logis de France.

o
o o

A la date de rédaction du présent rapport, les bilans de fonctionnement des deux Fonds pour notre département, pendant l'année 1965, ne me sont pas connus.

Néanmoins, considérant le très grand intérêt qui s'attache à l'amélioration de l'équipement hôtelier en général, et notamment de celui des Auberges, Gîtes et Logis, en vue de favoriser le développement touristique de notre région, je pense que votre Assemblée voudra, en 1966, poursuivre l'effort qu'elle a consenti dans ce domaine en 1965, et renouveler sa participation aux Fonds dont il s'agit.

C'est pourquoi, sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au projet de budget primitif pour 1966 les crédits ci-après, identiques à ceux que vous avez bien voulu voter pour 1965 à savoir :

Dépenses :

Chapitre 963 - article 657

- Subvention au Fonds de Garantie Interdépartementale du Tourisme Social..... 7 000 F.

- Subvention au Fonds de Garantie Inter-Logis..... 5 250 F.

Secrétariat Général

SUBVENTIONS

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, réunies comme les années précédentes, dans le présent rapport, la plupart des demandes de subventions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Afin de faciliter vos débats, ces demandes ont été groupées, dans un tableau récapitulatif sous les rubriques suivantes :

1° - Subventions reconduites pour l'année 1966

Les subventions ont été inscrites au projet de budget primitif qui vous est soumis.

2° - Subventions reconduites pour l'année 1966, mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation.

J'ai inscrit à mon projet de budget, pour chaque subvention un crédit identique à celui de 1965, vous laissant ainsi le soin de vous prononcer sur les demandes présentées.

Pour certains organismes, dont la demande m'a paru particulièrement justifiée, j'ai inscrit néanmoins l'augmentation correspondante. Il s'agit des subventions figurant aux rubriques :

	Augmentation inscrite
- Colonies de vacances - Camp de vacances - Centres aérés.....	500 F
- Chambre de Métiers - Cours d'apprentissage.....	3 000 F
- Comité régional de tourisme.....	1 782 F
- Association Nièvre-Tourisme.....	18 000 F
- Conseil de Prud'hommes.....	260 F

.../..

3° - Demandes nouvelles.

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'une inscription au projet de budget, sauf le Comité d'entr'aide à la construction, et l'Association des Oeuvres éducatives de vacances de l'Enseignement Technique pour une subvention respective de 2 500 F.

J'ai complété quelques-uns des dossiers présentés par un rapport sur l'utilité qu'offre l'organisme demandeur.

4° - Subventions faisant l'objet d'un rapport spécial qui vous est soumis d'autre part.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

SUBVENTIONS

-:-:-:-:-:-:-

I. - Subventions reconduites pour l'année 1966

Article 657

Imputation budgétaire	ORGANISMES	Crédits inscrits au projet de budget	Propositions de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
Chap. 934	Union amicale des Maires de la Nièvre.....	250		
	Cotisations à l'association des Présidents des Conseils Généraux.....	486 (1)		
Chap. 942	Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers.....	200 (1)		
	Congrès annuel départemental des Sapeurs-Pompiers	1 000 (1)		
Chap. 943	Union départementale des délégués cantonaux.....	300		
	Association de la Maison de la Culture.....	2 000		
	Bureau Universitaire de la Statistique - Dijon...	500		
	Association Nationale d'études municipales.....	500		
Chap. 944	Mission laïque française.....	50		
Chap. 945	Société des Concerts nivernais.....	1 000		
	Fédération des Sociétés musicales du Centre.....	1 000		
	Festival de Musique.....	1 500		
	Musées, sociétés historiques, scientifiques et artistiques.....	1 500		
	Compagnie Jacques Fornier (Théâtre de Bourgogne..	500		
	Championnat départemental de gymnastique.....	1 000		
	Aéro-Club de Cosne.....	1 000		
	(1) aucune demande			

Chap. 945	Syndicat intercommunal Musées-Nevers.....	12 000 (1)
Chap. 957	Association familiale - Fête des Mères.....	400
	Fédération des mutilés du travail.....	300 (1)
	Union amicale des Sapeurs-Pompiers.....	4 000 (1)
	Fédération des Centres sociaux et médico-sociaux.	10 000 (1)
	Oeuvre familiale Notre-Dame de Lourdes.....	500
	Foyer familial "Le Chez Nous" à Decize.....	150
	Amicale des donneurs de sang.....	500
	Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille.....	1 500
	Notre-Dame de la Providence à Varennes-les-Nevers	1 500
	Comité de lutte contre le cancer.....	1 000
	Association d'aide à domicile aux Vieillards.....	2 000
	Union départementale des Syndicats chrétiens.....	1 450
	Union départementale des Syndicats F.O.	1 450
	Société de secours mutuel "Les Poilus Nivernais".	1 000
	Service social de la Préfecture.....	5 000
	Comité d'assistance aux libérés de la Nièvre.....	400 (1)
Chap. 957	Association d'éducation sanitaire et sociale.....	1 000
	Souvenir français de Nevers.....	300
	Fondation Maréchal de Lattre.....	2 500
	Comité antituberculeux d'entraide et d'education sanitaire.....	1 000
	Comité de défense contre l'alcoolisme.....	1 500
	Maison St Michel à Nevers - Asile de nuit.....	200
Chap. 961	Comité régional d'expansion.....	24 300
	Cotisations A.N.E.C.L.A.	900

Chap. 961	Comité départemental d'expansion économique de la Nièvre.....	20 000
Chap. 962	Syndicat hippique de Cercy-la-Tour.....	300
	Comices agricoles.....	2 000
	Centre départemental des Jeunes Agriculteurs.....	2 000
	Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles.....	3 000
	Société hippique de la Fermeté.....	300
	Associations et syndicats agricoles.....	2 600
	Sociétés des Courses du département.....	1 200
	Société hippique rurale.....	200
	Concours hippique Nevers - Cercy-la-Tour.....	150 (1)
Chap. 963	Prévention routière.....	500
Chap. 964	Comité de gestion du fonds de solidarité des Houillères du Bassin de Blanzy.....	500

(1) aucune demande

II. - Subventions reconduites pour l'année 1966 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation

Imputations budgétaires	ORGANISMES	Crédits reconduits au projet de budget	Augmentations demandées	Augmentations inscrites au projet de budget	Propositions de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
Chap. 944	Fédération des Oeuvres laïques de la Nièvre.....	5 000	non chiffrée			
	Colonies de vacances - Camps de vacances - Centres aérés.....	6 500	500	500		
Chap. 945	Aéronautique du Nivernais.....	1 500	40 000	à titre exceptionnel		
	Association des sociétés de gymnastique.....	1 500	non chiffrée			
	Fédération des Centres musicaux ruraux.....	1 000	1 000			
	Comité départemental d'athlétisme.	1 000	500			
Chap. 957	Croix Rouge Française.....	5 000	non chiffrée			
	Service départemental des Anciens Combattants.....	4 000	non chiffrée			
	U.D. des Syndicats CGT.....	3 000	non chiffrée			
Chap. 957	U.D. des Syndicats indépendants...	300	non chiffrée			
Chap. 961	Sté anonyme de crédit Immobilier de Nevers.....	1 000	1 000			
Chap. 962	Ecole d'enseignement ménager de Plagny	450	non chiffrée			
Chap. 963	Chambre des Métiers - Cours d'apprentissage.....	7 000	3 000	3 000		
	Comité régional de tourisme.....	13 595	1 782	1 782		
	Association Nièvre-Tourisme.....	42 000	58 000	18 000		
Chap. 964	Conseil de Prud'hommes.....	1 000	260	260		

III. - Demandes nouvelles.

ORGANISMES	Montant de la subvention demandée	Crédit inscrit au projet de budget	Proposition de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
Association régionale des oeuvres éducatives de vacances de l'Enseignement technique	6 500	2 500		
Fédération française des Eclaireuses Unionistes	non estimée			
Orphelinat de l'Enseignement du Second Degré	non estimée			
Fondation Santé des Etudiants de France	d°			
Association Valentin Hauÿ pour le bien des aveugles	d°			
Confédération nationale "France Combattante"	d°			
Amicale des standardistes aveugles	d°			
Syndicat d'élevage du cheval de selle de la Nièvre	1 000			
Comité National du Souvenir de Verdun	non chiffrée			
Union Nationale des Associations de Déportés, Internés Familles de Disparus	d°			
Fédération des Syndicats d'élevage bovin	5 000)			
Coopérative agricole du Contrôle Laitier de la Nièvre	5 000)			
Syndicat départemental ovin de la Nièvre	1 500)	16 500		
Syndicat départemental porcin de la Nièvre	2 500)			
Syndicat départemental d'aviculture de la Nièvre	2 500)			
Association départementale des Auberges de la Jeunesse à Nevers	6 000			
"Le Foyer de l'Amitié"	non chiffrée			
Fête des Ecoles Publiques	500			
Comité d'entr'aide à la Construction		2 500		
([illegible]me demande				

IV - Subventions inscrites au projet de Budget 1966
et faisant l'objet d'un rapport spécial
"Subventions"
Article 657

	B.P. 1965	Reconduction	Augmentation demandée	Demande nouvelle	Crédit inscrit au projet de budget	Observations
Chapitre 942 - Sécurité et Police						
Enseignement du secourisme	1 160	1 150				
Chapitre 944 - Oeuvres sociales et scolaires						
Cantines scolaires	35 000	35 000	5 000		40 000	
Chapitre 945 - Sports et Beaux-Arts						
Sté Air-Centre	3 500	3 500	6 500	+ actions pour 300 000		
Monuments historiques - Fonds concours (1)	20 000	20 000				
Chapitre 954 - Aide Sociale à l'Enfant et à la Mère						
Association d'entraide aux anciens Pupilles	5 000	5 000	5 000		10 000	
Chapitre 957 - Subvention exceptionnelle						
Service des Tutelles aux Allocations Familiales				7 000		
Chapitre 961						
Institut d'Economie Régionale de Bourgogne-Franche-Comté	500	500				
Chapitre 962 - Interventions en matière agricole						
Chambre d'Agriculture	500	500				
Lutte contre le rat musqué	6 250	6 250				

	B.P. 1965	Reconduction	Augmentation demandée	Demande nouvelle	Crédit inscrit au projet de budget	Observations
Chapitre 962 - Interventions en matière agricole						
Comité d'habitat rural				20 000	20 000	
Chambre d'Agriculture - Etude - Viande -				10 000		
Coopérative d'élevage de la Nièvre				20 000		
Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale						
Fonds de garantie du tourisme social	7 000	7 000				
Fonds de garantie Inter-Logis	5 250	5 250				
Chapitre 966 - Services Industriels et Commerciaux.						
Services publics de transports routiers de voyageurs	144 200	144 200				
Services routiers marchandises (Nevers-Corbigny - Saulieu)	11 300	11 300				

(1) Fonds de concours : pas de rapport.

Secrétariat Général

SINISTRES DE LA GRELE - REPARTITION DES INDEMNITES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de sa dernière session, le Conseil Général a adopté un voeu de M. CLEMENT, Conseiller Général, concernant le mode de répartition des indemnités allouées aux sinistrés de la grêle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je répondrai oralement à ce voeu au cours de la session.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

GARAGES et REMISES DEPENDANT DES LOCAUX SCOLAIRES. MAINTIEN à la DISPOSITION des MAITRES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre dernière session, vous avez adopté un voeu de M. le Docteur BENOIST, Melle le Docteur FIE, MM. le Docteur BONDOUX, le Docteur LAURENT et DEPIERREUX, tendant à ce que "les garages et remises dépendant des bâtiments scolaires restent à la libre disposition des maîtres occupant des logements communaux, d'autant plus que ni les maires, ni les conseillers municipaux n'ont jamais songé à demander à leurs instituteurs une redevance quelconque à ce sujet, toutes modifications à cet état de choses restant strictement du domaine municipal".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la loi de finances du 19 juillet 1889, modifiée par la loi de finances du 30 avril 1921, a mis à la charge des communes le logement des maîtres de l'enseignement du premier degré qui exercent effectivement leurs fonctions dans une école publique. Les logements fournis doivent être conformes aux normes définies par le décret du 25 octobre 1894. Aux termes de ce décret, qui n'a pas été modifié, les seules dépendances devant être fournies aux intéressés en sus du logement proprement dit sont, soit une cave, soit un débarras servant de cellier et de bûcher. Aucun texte n'oblige donc les communes à mettre gratuitement à la disposition des instituteurs et institutrices des garages pour leurs voitures automobiles. Dans le cas où les logements ne comprennent ni cellier, ni bûcher, il est admis qu'un garage puisse en tenir lieu.

Mais, si le logement comprend déjà une cave ou un débarras servant de cellier et de bûcher, la jouissance gratuite d'un garage constitue, pour le bénéficiaire, un avantage en nature qui ne lui est pas dû. Les communes doivent, dans ce cas, exiger le payement d'une redevance pour l'occupation de cette partie du domaine communal.

Secrétariat Général

ABATTOIRS - FERMETURE
Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de sa session de septembre dernier, le Conseil Général a adopté un voeu de M. le Dr BENOIST, Melle le Dr FIE, MM. le Dr BONDOUX, le Dr LAURENT, DEPIERREUX, relatif à la fermeture des abattoirs municipaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je répondrai oralement à ce voeu, au cours de la session.

Secrétariat Général

SITUATION DE L'INDUSTRIE NIVERNAISE - MESURES A PRENDRE POUR EVITER DE NOUVEAUX LICENCIEMENTS OU REDUCTIONS D'HORAIRES ET DEVELOPPER L'EMPLOI

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de sa session de septembre dernier, le Conseil Général a adopté un voeu déposé par MM. HOSTIER, LAMBERT et PERRONNET, relatif à la situation de l'industrie nivernaise.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai vraisemblablement répondu oralement à ce voeu, lors de mon allocution à l'occasion de l'ouverture de la présente session.

Je suis à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires.

Secrétariat Général

Dégats causés aux récoltes en 1965 - Exploitants agricoles victimes des mauvaises conditions météorologiques : déclaration du Département de la Nièvre en zone sinistrée

Situation économique dans l agriculture nivernaise.

Voeux émis par le Conseil Général

3ème Commission

Au cours de sa dernière session, le Conseil Général s'est préoccupé de la situation de l'agriculture nivernaise et a adopté 3 voeux à ce sujet.

J'ai l honneur de vous rendre compte que, dès que j ai appris les dégats causés par les orages des 21 juin et 14 juillet, j ai pris une série d'arretés déterminant les zones sinistrées :

1°) Orage du 21 juin - (arretés des 22 juillet et 2 septembre 1965) -

Zone sinistrée : Hameaux des communes de BICHES, CERCY-la-TOUR, CHAMPVERT, LA MACHINE, MONTARON, SEMELAY, VERNEUIL, ST-HONORE-les-BAINS.

2°) Orage du 14 juillet - (arretés des 24 juillet, 2 septembre, 28 septembre et 14 octobre 1965) -

Zone sinistrée : VARZY, OUDAN, MARCY, PARIGNY-la-ROSE, CUNCY-les-VARZY, VILLIERS-le-SEC, BEUVRON, ST-GERMAIN-des-BOIS, OUAGNE, ST-PIERRE-du-MONT, TANNAY, AMAZY, VILLIERS-sur-YONNE, ASNOIS, BREVES, METZ-le-COMTE, LA MAISON-DIEU, TEIGNY, NUARS, MENOU, CORVOL-d'EMBERNARD, CHEVANNES-CHANGY, TACONNAY, GRENOIS, DORNECY, CLAMECY, BREUGNON, RIX, CHEVROCHES, ARMES, NANNAY, CHASNAY, SAINT-MALO, CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS, CHAMPLEMY, POUILLY-sur-LOIRE, ST-ANDELAIN, COLMERY, GARCHY, VIELMANAY, BULCY, et MESVES-sur-LOIRE.

3°) Les pluies persistantes d aout et de septembre m'ont ensuite amené à prendre le 6 octobre 1965, un arreté classant l'ensemble du département en zone sinistrée.

Le classement de ces diverses communes, puis de l ensemble du département, en zone sinistrée, au titre de l'article 675 du Code Rural, permet aux agriculteurs ayant éprouvé des pertes de récoltes de bénéficier de prets à moyen terme spéciaux, à 3 %, d'une durée de 4 ans. M. le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole précise dans une lettre du 3 novembre 1965

../.

67 (suite)

la possibilité de l'instruction de tels prêts pour les sinistres agricoles antérieurs au 5 octobre 1965.

D'autre part, des dégrèvements fiscaux pour pertes de récoltes peuvent être obtenus. Des instructions ont été adressées à ce sujet, aux Maires par circulaire préfectorale du 14 octobre 1965.

En outre, il a été procédé à une estimation des pertes globales de récoltes de céréales, consécutives aux pluies et orages de cet été, en vue d'une indemnisation des agriculteurs du département au titre de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles.

Les études et propositions sont actuellement soumises aux services intéressés du Ministère de l'Agriculture.

Enfin, une aide financière accordée tant par le Conseil Général (15 000 F) que par le Ministère de l'Intérieur (120 000 F) a permis d'octroyer des secours d'urgence pour la réparation des dommages immobiliers en fonction des propositions faites par les Maires à la suite des orages des 21 juin et 14 juillet.

Service des Ponts et Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

CLASSEMENT D'ITINERAIRES TOURISTIQUES
DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Voeu du Conseil Général de la Nièvre

2ème Commission

Au cours de sa séance du 28 septembre 1965, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un voeu tendant au classement dans la voirie départementale d'un itinéraire jugé touristique comprenant :

- d'une part le chemin de MURLIN à LA MARCHE par la forêt de la Bertrange et l'agglomération de RAVEAU ;

- d'autre part le chemin dit "de halage" longeant la Loire entre TRONSANGES et LA MARCHE.

Conformément à l'habitude en cette matière, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a parcouru personnellement ces itinéraires et en a rapporté les conclusions suivantes ;

1°) le premier, qui emprunte successivement les voies communales n° 1 de MURLIN, n° 6 et 4 de RAVEAU, n°2 de LA MARCHE n'offre aucun intérêt touristique dans sa section entre les agglomérations de RAVEAU et LA MARCHE ; c'est un simple chemin de desserte de terrains cultivés. Dans sa section entre RAVEAU et MURLIN, il traverse la forêt de la Bertrange et a donc les caractérisitiques d'un sous-bois ; certes, il ne manque pas de charme, surtout à l'automne, mais d'une part il y a de nombreuses autres allées, généralement bien entretenues par les Eaux et Forêts, qui traversent cette forêt, d'autre part si on le classait pour son seul caractère pittoresque de sous-bois, ce sont des centaines de kilomètres d'autres chemins sous-bois qui devraient également être classés pour le même motif dans le Département de la Nièvre, et spécialement dans le Morvan ;

2°) le second avait déjà été proposé pour classement dans la voirie départementale lors de la grande étude de ce problème en 1963, mais n'avait pas été retenu par votre Assemblée, son caractère touristique ayant été jugé insuffisant ; son aspect n'a pas changé depuis lors et aucun caractère nouveau ne lui a été donné qui permette de reconsidérer son classement.

Direction
de l'Action Sanitaire et Sociale

3ème Commission

OBJET. - Création d'une Commission de deux ou trois membres pour procéder à un contrôle du travail des médecins et des Assistantes Sociales du Service des Pupilles. Voeu.

Au cours de sa 2ème session ordinaire, le Conseil Général a émis un voeu tendant à la création d'un Commission de deux ou trois membres élus par l'Assemblée Départementale pour procéder à un contrôle du travail des médecins et assistantes sociales du Service des Pupilles de l'Etat de la NIEVRE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la surveillance des Pupilles de l'Etat est exclusivement assurée, par délégation du Préfet, par le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale. Ce chef de service assure cette tâche par le personnel de l'Inspection et les assistantes sociales départementales.

Il est, en outre, placé auprès de lui, en Conseil de Famille dont l'avis est obligatoire dans les actes essentiels de la vie du Pupille, tels que l'autorisation et l'engagement dans l'armée, le mariage, l'adoption, l'examen de son compte de tutelle, etc..... Cette assemblée est présidé par un Conseiller Général : M. MARTINET.

Par ailleurs, lors de la constitution du Comité départemental de l'Enfance Inadaptée, deux Conseillers Généraux ont également été désignés au sein de cet organisme nouveau : M. le Docteur SEBILLOTTE, Melle le Docteur FIE.

Il me semble donc que le Conseil Général a ainsi obtenu satisfaction en ce qui concerne la surveillance des Pupilles.

Direction
de l'Administration
et de la Police Générale

LIMITATION DU PRIX DES LOYERS - DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX

Réponse à un VOEU

3ème Commission

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1965 votre Assemblée a adopté un voeu émis par MM. HOSTIER, PERRONNET et LAMBERT, tendant à ce que les loyers sans aucune restriction et quelle que soit la date de construction des immeubles, soient limités et que le droit au maintien dans les lieux soit accordé à tous les locataires sauf dans le cas de demande de reprise pour habiter par le propriétaire.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis ce voeu à M. le Ministre de la Construction.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse faite par l'Administration Centrale.

Je crois toutefois vous signaler qu'actuellement, dans le département de la Nièvre, la législation sur les loyers s'applique intégralement dans 59 communes, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 complétée et modifiée.

Ces localités sont celles qui ont une population supérieure à 4 000 habitants ou qui sont distantes de moins de 5 Km. d'une ville de 10 000 habitants ou celles dont l'augmentation de la population a été égale ou supérieure à 5 % entre les recensements démographiques de 1954 et de 1962.

Or, à la suite d'une enquête effectuée auprès des Maires des Communes se trouvant à la date du 1er janvier 1963 dans cette dernière situation (augmentation de population entre les deux derniers recensements) il ressort que 30 d'entre eux sont favorables à l'exclusion de leur commune du champ d'application de la dite loi.

.../...

Il ne resterait donc, si cette exclusion était prononcée que 29 communes du département soumises à la législation sur les loyers qui prévoit au bénéfice du locataire :

- le maintien dans les lieux
- la limitation du droit de reprise par le propriétaire
- la fixation du prix du loyer selon la surface corrigée.

Parmi ces communes figurent : CLAMECY, COULANGES-les-NEVERS, COSNE-sur-LOIRE, DECIZE, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, IMPHY, LA CHARITE-sur-LOIRE, LUZY, VARENNES-les-NEVERS, etc.....

Service des Ponts & Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

MODERNISATION DES CHEMINS TOURISTIQUES

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de sa séance du 28 septembre 1965, le Conseil Général de la Nièvre a émis le voeu que le Service des Ponts & Chaussées, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, fasse procéder d'urgence aux travaux minima rendant utilisables les routes touristiques récemment classées dans la voirie départementale, notamment sur le territoire des communes d'ARLEUF, de CORANCY et de CHATIN pour permettre l'extension et le progrès du tourisme en Morvan.

Conformément à la décision prise par le Conseil Général, à partir de 1966 doivent commencer les travaux de modernisation du réseau complémentaire récemment classé ou en cours de classement suivant un programme d'urgence préparé par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et que je soumets par ailleurs à votre approbation au cours de la présente session. Ainsi que vous l'avez décidé, ce tableau portera en priorité absolue sur la mise en viabilité de ceux de ces chemins qui ne sont pas encore revêtus.

Le Service des Ponts & Chaussées se penche ici néanmoins également sur le problème de l'amélioration de la viabilité actuelle des chemins déjà revêtus, mais il ne pourra le faire que dans la limite des crédits d'entretien qui lui sont annuellement ouverts pour l'ensemble du réseau départemental.

La possibilité de réaliser les travaux dont il s'agit sera envisagée au printemps 1966.

AMELIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE
ENTRE LA CHARITE ET COSNE

Voeu du Conseil Général de la
Nièvre

2ème Commission

Dans sa séance du 29 septembre 1965, le Conseil Général de la Nièvre a émis le voeu que la desserte ferroviaire entre LA CHARITE et COSNE soit améliorée en permettant aux voyageurs de prendre le train de 6 h 22 se rendant à DIJON, capitale régionale.

Interrogée sur cette demande, la S.N.C.F. - Service de l'Exploitation a répondu ce qui suit :

"Il faudrait, pour permettre aux voyageurs de ces localités d'obtenir à NEVERS la correspondance du train de 6 h 22 pour DIJON, avancer le train 1155 (en semaine) d'environ 1 heure, et le train 1171 les dimanches et fêtes d'environ 1 heure 30. Or, cette mesure est incompatible avec le caractère de train ouvrier de la première de ces circulations et avec la desserte normale de NEVERS les dimanches et fêtes."

"Il resterait la solution de reporter en semaine à COSNE, l'origine du car affrêté 1197. Mais étant donné l'heure très matinale (vers 4 h 25) à laquelle ce service devrait partir de COSNE, il est probable que le nombre de voyageurs intéressés serait très faible et cette opération ne nous semble pas réalisable."

J'ai l'honneur de porter cette réponse à la connaissance du Conseil Général.

Service des Ponts et Chaussées

ROUTE NATIONALE N° 151

MODIFICATION DU VIRAGE DE LA PAYSANNERIE

Voeu du Conseil Général de la Nièvre

2ème Commission

Au cours de sa séance du 29 septembre 1965, votre Assemblée, considérant que le virage situé sur la RN 151 à la limite des communes d'ARMES et de CLAMECY, au lieu dit de la Paysannerie, est devenu très dangereux en raison de la fréquence et de la gravité des accidents qui s'y produisent, a émis le voeu que le Service des Ponts & Chaussées étudie les moyens de remédier à cet état de fait et apporte à la réalisation de la solution retenue la plus grande diligence.

Ce Service s'était déjà préoccupé du danger signalé, et une solution permettant une grande amélioration de la situation actuelle a été incluse dans les propositions d'opération de sécurité pour le programme 1966 du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

Si cette proposition est retenue par l'Administration Centrale, satisfaction pourra donc être donnée dans le courant de l'année prochaine au voeu que vous avez exprimé.

PETITS CONSOMMATEURS d'EAU - AIDE DEPARTEMENTALE - VOEU

2ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1965, le Conseil Général a émis un voeu concernant l'application d'un nouveau système d'abonnement aux très petits consommateurs d'eau.

Cette question avait déjà été évoquée lors de la première session ordinaire de 1964 et il vous avait été proposé d'accorder une tarification particulière (15 m3/ par an) aux personnes âgées vivant seules et les plus dignes d'intérêt en raison de leurs ressources modestes.

Il s'agirait là d'une forme particulière d'aide sociale dont les critères d'octroi se devraient d'être/ à la fois équitables et sévères. Le nombre des bénéficiaires serait donc limité et s'ils étaient quelque 1 500 pour le département, une mesure de dégrèvement de 40 F. par an pour chacun d'eux réduirait de 60 000 F. environ les recettes des collectivités distributrices.

Il importerait alors de pallier ce manque à gagner en constituant un fonds spécial par le vote d'un crédit complémentaire à l'aide que vous accordez déjà aux communes et syndicats de communes. Une remarque pratique s'impose cependant ; comme vous le savez, il est procédé lors du mandatement des garanties intercalaires à une retenue égale à l'excédent constaté l'année précédente dans le compte d'exploitation de chaque collectivité. Je vous propose d'alimenter par priorité ce fonds d'aide sociale par les retenues ainsi opérées.

Un tel dispositif n'affecterait donc pas l'équilibre financier des collectivités intéressées et concilierait le désir exprimé par votre Assemblée d'aider les consommateurs les plus déshérités avec le souci que vous avez toujours eu de voir exploités et gérés sainement les réseaux à l'amortissement desquels vous participez.

Ce dernier point demeure en effet capital et je pense même à son sujet qu'il serait sage de votre part de compléter l'adoption du tarif minimum auquel vous subordonnez actuellement votre aide par une clause de "saine gestion" qui serait révélée par l'examen des 3 ou 4 derniers exercices financiers des collectivités bénéficiaires.

En cas d'insuffisance de recettes, communes ou Syndicats Intercommunaux seraient amenés à réviser leurs tarifs (la circulaire du 10 septembre 1964 de M. le Ministre de l'Intérieur autorise actuellement une hausse de 2,5% par semestre) sans pour autant, du fait de votre intervention, que les petits consommateurs n'en subissent une trop lourde incidence.

Direction départementale de l'Action

Sanitaire et Sociale

VOEU CONCERNANT LA SITUATION DES GENS DE MAISON AU REGARD DES AVANTAGES SERVIS PAR LA SECURITE SOCIALE EN CAS DE MALADIE, D'INTERVENTION CHIRURGICALE, ETC...

3e Commission

Au cours de sa 2ème Session Ordinaire, le Conseil Général a émis un voeu tendant à faire bénéficier les gens de maison d'avantages plus importants lorsqu'ils sont atteints notamment d'une maladie de longue durée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la modicité des prestations attribuées aux gens de maison par la Sécurité Sociale n'a pas échappé au Ministère du Travail puisqu' un relèvement progressif des cotisations patronales de Sécurité Sociale est en cours afin d'assurer le financement de prestations d'un taux plus élevé à ces salariés.

Votre voeu obtient donc satisfaction.

Direction des Affaires Financières

départementales et Communales

BUREAU 22

ALLEGEMENTS FISCAUX

Réponse à un voeu

1ère Commission

Lors de votre session de septembre 1965, vous avez adopté le voeu déposé par MM. HOSTIER, PERRONNET et LAMBERT, relatif à des allègements fiscaux à consentir en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de taxes indirectes sur les produits de large consommation.

Les mesures dont il s'agit ne peuvent recevoir application qu'après intervention d'un texte législatif.

J'ai donc transmis ce voeu pour examen à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, et ne manquerai pas de vous informer de la suite qui lui sera réservée.

Direction Départementale de
l'Agriculture

Retenue d'eau de la Soumière sur le ruisseau de Cacherat
à TRESNAY

V O E U

3ème Commission

Lors de sa session de septembre 1965, votre Assemblée a émis un voeu tendant à ce que la situation de la retenue d'eau de l'Etang de "La Soumière" sise Commune de TRESNAY (Nièvre) soit régularisée par application des dispositions de l'article 427 du Code Rural et du règlement d'administration publique du 24 octobre 1925.

Cette retenue d'eau est située sur le ruisseau de Cacherat qui prend sa source à une dizaine de kilomètres, à TOURY-sur-JOUR et se perd dans le gour de la Soumière.

La reconnaissance du droit invoqué n'appelle donc aucune objection et le propriétaire intéressé peut présenter une demande telle qu'elle est prévue par l'article 427 du Code Rural.

Direction Départementale de
l'Agriculture

Commune de ST-PEREUSE - Adduction d'eau

V O E U

2ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1965, le Conseil Général a émis un voeu relatif à l'alimentation en eau potable de la Commune de ST-PEREUSE.

Le Bourg de ST-PEREUSE peut être desservi provisoirement par une solution autonome dont le projet est inscrit au prochain programme d'Alimentation en Eau Potable. Mais pour l'avenir, il faudra tenir compte du développement des consommations.

Les ressources en eau locales restant limitées, la commune de ST-PEREUSE a intérêt à maintenir son adhésion au Syndicat Intercommunal en Eau Potable de PANNECIERE et les ouvrages réalisés au titre de la première phase des travaux devront réserver la possibilité d'un rattachement ultérieur au réseau du Syndicat afin de permettre une alimentation rationnelle de l'ensemble du territoire communal.

DATE DE LA 1ère SESSION ORDINAIRE DE 1966

3ème Commission

Aux termes du décret n° 59-1072 du 11 septembre 1959, modifiant les textes antérieurs relatifs aux sessions des Conseils Généraux, la 1ère session du Conseil Général se tient entre le 1er et 30 avril ; elle s'ouvre au jour fixé par le Conseil Général dans sa 2ème session de l'année précédente et a une durée de quinze jours au maximum.

Si le Conseil Général ne prend pas de décision à cet égard la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission départementale qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil Général ou la Commission départementale n'ont pas pris de décision, l'ouverture de la 1ère session aura lieu de plein droit le troisième mardi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre 1ère session ordinaire de 1966.

TABLE des MATIERES

dans l'ordre de présentation des rapports

		N° du rapport
Aspects généraux du projet de budget primitif pour l'exercice 1966		
I		
BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS		
Taxe locale sur le chiffre d'affaires - Répartition de fonds commun départemental pour 1966.....	1ère Com.	1
II		
PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX		
Propriétés et bâtiments départementaux - Propositions budgétaires pour 1966.....	2ème Com.	2
Travaux de gros entretien et d'amélioration des bâtiments départementaux.....	2ème Com.	3
III		
PERSONNEL DU DEPARTEMENT		
Chauffeurs-Concierges des Sous-Préfectures.....	2ème Com.	4
Personnel départemental - Situation d'un Agent de service - Changement de catégorie.....	1ère Com.	5
Secours aux anciens cantoniers et à leurs veuves.....	1ère Com.	6
Personnel départemental - Revalorisation des traitements.....	1ère Com.	7
Détachement d'un Agent communal auprès du Département	1ère Com.	8

N° du rapport

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE URBANISME et CONSTRUCTION

Chemins départementaux.....	2ème Com.	9
Chemin départemental n° 131 - Reconstruction du pont de la Grippe à Nevers.....	2ème Com.	10
Mise en viabilité des chemins recemment classés ou en cours de classement dans la voirie départementale - Propositions pour la tranche de démarrage.....	2ème Com.	11
Budget primitif de l'exercice 1966 - Voies ferrées d'intérêt local déclassées.....	2ème Com.	12
Budget primitif de l'exercice 1966 - Transports routiers.....	2ème Com.	13
Ancienne voie ferrée d'intérêt local Nevers - Saulieu Commune de Montsauche - Cession d'un terrain réservé (2ème examen).....	2ème Com.	14
Classement de chemins touristiques dans la voirie départementale.....	2ème Com.	15
Aide départementale à la construction - Propositions budgétaires pour 1966.....	2ème Com.	16
Cession d'un terrain à la Ville de Nevers.....	3ème Com.	17
Tarif de rachat des prestations pour l'année 1966....	2ème Com.	18
Service d'autocar Luzy - Le Niret - Demande de subvention.....	2ème Com.	19

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Service d'Hygiène et Protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale - Budget primitif de 1966.....	3ème Com.	20
Sanatorium de Pignelin - Budget primitif de 1966.....	3ème Com.	21
Maison Maternelle départementale - Budget annexe - Budget primitif de 1966.....	3ème Com.	22

		N° du rapport
Participation du département à la construction d'une école d'infirmières par la Croix Rouge Française..	3ème Com.	23
Centre Psychothérapique de La Charité-s/Loire - Personnel des services ouvriers - Reclassement - Création d'emplois.....	3ème Com.	24
Centre Psychothérapique de La Charité-s/Loire - Budget primitif de 1966.....	3ème Com.	25
Centre Psychothérapique de La Charité-s/Loire - Subvention au Comité hospitalier de Croix Marine pour 1966.....	3ème Com.	26
Centre Psychothérapique de La Charité-s/Loire - Personnel - Création de postes.....	3ème Com.	27
Construction et aménagement de maisons de retraites Aide financière du département.....	3ème Com.	28
Bourse départementale à une infirmière rurale destinée à assurer des soins à domicile dans les centres médico-sociaux du département.....	3ème Com.	29
Construction d'un atelier protégé à Nevers pour handicapés mentaux - Capacité d'accueil : 30 places..	3ème Com.	30

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX ARTS

Allocations scolaires - Nouveau régime - Gestion du fonds départemental scolaire des établissements d'enseignement public.....	3ème Com.	31
Ecole Normale mixte et Ecole annexe - Frais de fonctionnement pour 1966.....	3ème Com.	32
Ecole Normale d'Instituteurs de Dijon - Participation financière du département.....	3ème Com.	33
Centre départemental d'Orientation Scolaire et Professionnelle - Propositions budgétaires pour 1966.	3ème Com.	34
Mise en oeuvre du 2ème plan d'équipement sportif et socio-éducatif.....	3ème Com.	35
Transports scolaires - Subvention du département....	3ème Com.	36

N° du rapport

VII

AGRICULTURE - COMMERCE et INDUSTRIE

Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Rémunération du personnel ouvrier.....	3ème Com.	37
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Budget primitif 1966.....	3ème Com.	38
Travaux d'alimentation en eau potable.....	2ème Com.	39
Habitat rural - Aide complémentaire du département - Crédits.....	3ème Com.	40
Bourses départementales d'Enseignement agricole....	3ème Com.	41
Contribution du département aux frais de fonctionnement de la Chambre départementale d'Agriculture.	3ème Com.	42
Association syndicale autorisée de drainage, d'assainissement et d'irrigation du département de la Nièvre - Garantie accordée avec emprunts.....	2ème Com.	43
Laboratoire agricole départemental - Demande de crédits.....	3ème Com.	44
Génie Rural - Frais de fonctionnement pour l'année 1966.....	3ème Com.	45
Construction d'une Maison de l'Agriculture pour les organisations professionnelles agricoles.....	3ème Com.	46

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Acquisition d'un camion radiophotographique par le Département et frais de fonctionnement de ce camion au cours de l'année 1966.....	3ème Com.	47
Subvention du Conseil Général à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre pour une étude de conjoncture sur la production et la commercialisation de la viande.....	3ème Com.	48
Subvention du Conseil Général à la Coopérative d'élevage de la Nièvre.....	1ère Com.	49

		N° du rapport
Demande de participation pour la formation des cadres bénévoles de la Protection Civile.....	1ère Com.	50
Participation à l'enseignement du Secourisme.....	1ère Com.	51
Acquisition de matériel pour l'enseignement du Secourisme.....	1ère Com.	52
Lutte contre le rat musqué - Subvention et primes.	1ère Com.	53
Subventions départementales aux cantines scolaires	3ème Com.	54
Plan d'équipement du service départemental de lutte contre l'incendie et de secours.....	3ème Com.	55
Frais de mission du Président et des Conseillers Généraux.....	1ère Com.	56
Inspecteur départemental des services d'Incendie - Frais de déménagement.....	1ère Com.	57
Société "Air-Centre" - Demande de subvention et demande de participation du département à la société d'économie mixte en voie de constitution	1ère Com.	58
Institut d'Economie régionale de Bourgogne - Franche Comté - Demande de subvention.....	1ère Com.	59
Subvention exceptionnelle sollicitée par l'Union départementale des Associations familiales de la Nièvre - Service des tutelles aux Allocations familiales.....	3ème Com.	60
Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social - Fonds de garantie inter-logis.....	3ème Com.	61
Subventions.....	1ère Com.	62
Sinistres de la grêle - Répartition des indemnités Réponse au voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	63
Garages et remises dépendant des locaux scolaires - Maintien à la disposition des Maîtres - Réponse au voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	64

		N° du rapport
Abattoirs - Fermeture - Réponse au voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	65
Situation de l'Industrie nivernaise - Mesures à prendre pour éviter de nouveaux licenciements ou réductions d'horaires et développer l'emploi - Réponse au voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	66
Dégâts causés aux récoltes en 1965 - Exploitants agricoles victimes des mauvaises conditions météorologiques : déclaration du département en zone sinistrée. Situation économique dans l'agriculture nivernaise - Réponse à trois voeux du Conseil Général.....	3ème Com.	67
Classement d'itinéraires touristiques dans la voirie départementale - Réponse à un voeu du Conseil Général.....	2ème Com.	68
Création d'une Commission de deux ou trois membres pour procéder à un contrôle du travail des médecins et des assistantes sociales du service des pupilles Réponse à un voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	69
Limitation du prix des loyers - Droit au maintien dans les lieux - Réponse à un voeu du Conseil Général....	3ème Com.	70
Modernisation des chemins touristiques - Réponse à un voeu du Conseil Général.....	2ème Com.	71
Amélioration de la desserte ferroviaire entre La Charité et Cosne - Réponse à un voeu du Conseil Général	2ème. Com.	72
Route nationale n° 151 - Modification du virage de la Paysannnerie - Réponse à un voeu du Conseil Général	2ème Com.	73
Petits consommateurs d'eau - Aide départementale - Voeu	2ème Com.	74
Situation des gens de maison au regard des avantages servis par la Sécurité Sociale - Réponse à un voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	75
Allégements fiscaux - Réponse à un voeu du Conseil Général.....	1ère Com.	76

		N° du rapport
Retenue d'eau de la Soumière sur le ruisseau de Cocherat à Tresnay - Réponse à un voeu du Conseil Général.....	3ème Com.	77
Commune de St-Péreuse - Adduction d'eau - Réponse à un voeu du Conseil Général.....	2ème Com.	78
Date de la 1ère Session ordinaire du Conseil Général de 1966.....	3ème Com.	79